Quatre-vingt-sixième année. — N° 49. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 28 Février 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

AVIS

La circulaire n° 54-19 du 27 janvier 1954 relative à la CONSTRUCTION — abaissement des prix, amélioration de la productivité et accélération des chantiers — a fait l'objet d'une brochure, éditée sous couverture blanche, portant le n° 54-22 S, mise en vente ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de 25 F.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 54-205 du 27 février 1954 portant création de la commission interministérielle des pistes transsahariennes (p. 2010).

Arrêté du 19 février 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2011).

Arrêté portant affectation aux carrières des élèves de la promotion « Félix-Eboué » de l'école nationale d'administration (p. 2011).

Arrêtés portant détachement et déclarant démissionnaires deux élèves (administration centrale et école nationale d'administration) (p. 2012).

Liste d'admission au centre de hautes études administratives (p. 2012).

Ministère de la justice.

Décret du 25 février 1954 portant changement de noms (p. 2012).

Décrets du 25 février 1954 portant nomination et rapportant les dispositions de précédents décrets (justice musulmane) (p. 2013).

Tableau supplémentaire d'avancement pour les postes de procureur de la République près les tribunaux de première instance de Saint-Denis et Saint-Pierre (Réunion) et *décrets* du 27 février 1954 portant nominations et détachement (p. 2013).

Arrêté portant mise en congé (greffiers) (p. 2013).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 24 février 1954 approuvant la cession par l'Etat à l'Algérie d'un terrain domanial d'origine militaire situé à Bou-Saada (p. 2013).

Décret du 27 février 1954 portant convocation du conseil général de Constantine en session extraordinaire (p. 2014).

Arrêtés portant détachements et admissions à la retraite (administrateurs des services civils d'Algérie et personnel du cadre des préfectures) (p. 2014).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 22 février 1954 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (p. 2014).

Décret n° 54-206 du 27 février 1954 fixant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité du premier contingent à incorporer en 1954 (p. 2014).

Décret portant nomination au grade de sous-lieutenant dans les différents corps des officiers de réserve de l'armée de l'air d'aspirants élèves officiers de réserve de l'armée de l'air qui ont subi avec succès l'examen de fin de cours du peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (8e promotion, 2e fraction) (rectificatif) (p. 2020).

Arrêté du 27 février 1954 modifiant l'arrêté du 11 janvier 1949 fixant les nouveaux traitements des magistrats et fonctionnaires « hors échelle » (p. 2020).

Arrêté du 27 février 1954 relatif à la rémunération de certains officiers généraux (p. 2020).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 54-207 du 23 février 1954 relatif au regroupement des obligations (p. 2020).

Arrêté du 25 février 1954 relatif aux pommes de terre primeurs (p. 2021).

Arrêtés portant détachements (caisse des dépôts et consignations et institut national de la statistique et des études économiques) (p. 2021).

Circulaire n° 11-2-B-1 du 26 février 1954 relative aux commissions départementales d'investissements (p. 2021).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 23 février 1954 créant un institut des hautes études de l'Amérique latine à l'université de Paris (p. 2021).

Arrêté du 10 février 1954 fixant les attributions du service technique de l'équipement (p. 2021).

Arrêté du 20 février 1954 fixant les dates d'ouverture et de clôture des registres d'inscription et les dates des épreuves pour les sessions du baccalauréat de l'enseignement secondaire en 1954 (p. 2021).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 54-168 modifiant les décrets des 30 décembre 1948 et 31 juillet 1951 fixant l'organisation et les conditions de fonctionnement des services du conseil supérieur des transports (rectificatif) (p. 2023).

Arrêtés portant nomination de membres de diverses commissions (p. 2023).

Arrêté portant désignation d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées (p. 2023).

Arrêtés portant nominations et affectation (administration centrale et ponts et chaussées) (p. 2023).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 23 février 1954 portant création d'une régie de recettes (p. 2023).

Arrêté portant détachement (service des mines) (p. 2024).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 23 février 1954 portant subdivision de l'arrondissement de Belfort pour les élections à la chambre d'agriculture (p. 2024).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés du 17 février 1954 portant augmentation des fonds spéciaux de réserve et de renouvellement des ports de commerce d'Abidjan, Dakar et Conakry (p. 2024).

Arrêté du 25 février 1954 portant constitution du comité national du centenaire du maréchal Lyautey (p. 2025).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 22 février 1954 portant approbation de statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 2025).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décret du 23 février 1954 portant application à la commune de Saint-Seurin-de-Cadourne des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 2025).

Arrêtés des 8, 9 et 12 février 1954 portant prise en considération de projets d'aménagement et modification d'un projet de construction (p. 2026).

Arrêtés portant nominations et titularisations (administration centrale) (p. 2026).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant détachement (directions interdépartementales) (p. 2026).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 2026).

Naturalisations et réintégrations (p. 2026).

Nominations à des emplois réservés (p. 2034).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Election au Conseil supérieur de la magistrature. — Convocations de commissions (p. 2034).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 2036).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunion de commission du vendredi 26 février 1954. — Convocations de commissions (p. 2037).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours à l'institut national de la recherche agronomique (p. 2037).

Annonces (p. 2038).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 54-205 du 27 février 1954 portant création de la commission interministérielle des pistes transsahariennes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Décrète :

Art. 1er. — La commission dénommée « Commission interministérielle des pistes transsahariennes », qui se réunit à l'effet de suivre l'exécution des dispositions du décret du 22 février 1949 concernant la piste n° 2 de Colomb-Béchar à Gao et d'examiner les problèmes intéressant l'ensemble des autres pistes transsahariennes et leurs embranchements, est désormais composée comme suit :

1° Deux représentants de la présidence du conseil (secrétariat d'Etat à la présidence, bureau industriel africain [B. I. A.]) ;

2° Deux représentants du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (direction générale des chemins de fer et des transports, secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) ;

3° Un représentant du ministère de l'intérieur (direction de l'Algérie) ;

4° Un représentant du ministère des affaires étrangères (direction d'Afrique - Levant) ;

5° Trois représentants du ministère de la France d'outre-mer ;

6° Quatre représentants du ministère de la défense nationale (secrétariat général permanent de la défense nationale, état-major général des forces armées, état-major de l'armée [terre], état-major des forces armées [air]),

7° Trois représentants du ministère des finances (budget, Trésor, douanes) ;

8° Le gouverneur général de l'Algérie ou son représentant ;

9° Le général, inspecteur général des forces armées en Afrique du Nord ou son représentant ;

10° Les hauts commissaires en Afrique occidentale et équatoriale française ou leurs représentants ;

11° Le directeur général des transports militaires en Afrique du Nord ou son représentant ;

12° Le directeur général des chemins de fer de la Méditerranée au Niger;

13° Le général, commandant de la zone stratégique en Afrique centrale ou son représentant;

14° Le président du Touring-Club de France ou son représentant.

Le secrétariat permanent de la commission sera assuré par les soins du ministère de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Indépendamment des questions, dont elle connaît pour l'application du décret du 22 février 1949, qui demeure en vigueur, la commission des pistes transsahariennes est compétente pour exprimer des avis sur la politique générale à l'égard des pistes, les moyens financiers nécessaires à leur aménagement et à leur entretien, les contributions à la charge des parties intéressées ainsi que la coordination d'ensemble.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale et des forces armées par intérim:

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,
PAUL DEVINAT.

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et du secrétaire d'Etat au budget en date du 19 février 1954, il est ouvert au président du conseil des ministres, sur l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1335 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 110 millions de francs applicable au chapitre 53-20: « Equipement de la télévision dans la métropole » du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre 103: « Fonds de concours » du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1954.

Affectation aux carrières des élèves de la promotion « Félix-Eboué » de l'école nationale d'administration.

Par arrêté du 26 février 1954, les élèves de la promotion « Félix-Eboué » de l'école nationale d'administration sont affectés ainsi qu'il suit:

I. — SECTION « ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Tribunaux administratifs.

MM. Delbeque (Jean-Marie), Beaucarne (Anthime), Lambertin (Jean).

Ministère de la défense nationale et des forces armées
(Cadre des administrateurs civils.) (1)

M. Daumard (Jacques).

Ministère de l'éducation nationale.
(Cadre des administrateurs civils.) (2)

M. Amestoy (Georges), Mlle Thoury (Simone), M. Rousseau (Pierre).

Ministère de l'intérieur.
(Cadre des administrateurs civils pour détachement en qualité d'adjoint à l'inspection générale de l'administration.)

M. François (André).

(Cadre des administrateurs civils.) (3)

MM. Reymond (François), Gosselin (Charles), Perier (Jean), Luhan (Joseph), Riolacci (Jean), Busnel (Jean), Cerez (Jean), Bernard de Pelagey (Henri).

II. — SECTION « ADMINISTRATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE »

Ministère des finances et des affaires économiques.
(Administration centrale des finances, cadre des administrateurs civils.) (4)

MM. Tibi (Bernard), Vallet (Joseph), Allain (Serge), du Pré de Saint-Maur (Jean), Trapé (Claude), Pastureau (Raymond), Fries (Jean), Hedreul (Michel), Pietra (Claude), Caradet (Maurice), May (Michel), Thiaville (Charles), Bernard (Raymond), Martin (Jean), Durand (Henri), Delamare (André), Lesné (Henri), Vidal (Guy), Balaresque (Bertrand).

(Services centraux des administrations financières, cadre des administrateurs civils.) (5)

MM. Bayol (Gaston), Lachaud (Pierre), Hauswirth (Michel), Baron (Robert), Chazeau (Yves), Rousseau (Yves), Touzelet (Roger).

(Administration centrale des affaires économiques, cadre des administrateurs civils.) (6)

MM. Moureau (Bernard), Duffour (Pierre), Lepaire (Francis), Malzy (Hugues), Renard (François), Linard (Pierre).

Ministère de l'industrie et du commerce.
(Cadre des administrateurs civils.)

MM. Coton (Denis), Souleil (Pierre), Durand (Daniel).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.
(Cadre des administrateurs civils.)

Secrétariat général aux travaux publics.

M. Commeau (Francis), Mlle Rozes (Huguette).

Secrétariat général à la marine marchande.

MM. Léonard (Pierre), Guenanff (Maurice), Moreaux (Claude).

Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

MM. Fradin de La Renaudière (Xavier), Rivoal (Pierre).

III. — SECTION « ADMINISTRATION SOCIALE »

Contrôle général de la sécurité sociale.

MM. Perrin (Guy), Pavec (André), Deroche (Henri).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.
(Cadre des administrateurs civils.)

M. Thouvenin (Jean).

Ministère de la santé publique et de la population.
(Cadre des administrateurs civils.)

MM. Comet (Paul), Joffroy (Claude).

Ministère du travail et de la sécurité sociale,
(Cadre des administrateurs civils.) (7)

MM. Beaulieu (Jean), Lamothe (René).

IV. — SECTION « AFFAIRES EXTÉRIEURES »

Ministère des affaires étrangères.
(Corps des agents diplomatiques et consulaires.)

MM. de Saint-Légier de La Sausaye (René), Richard (Jean), Noiville (Jean), L'Hote (Gérard), Pagniez (Yves).

Ministère des finances et des affaires économiques,
(Cadre des attachés commerciaux.)

M. Brien (Pierre).

V. — Carrières communes

Conseil d'Etat.

MM. Rougevin-Baville (Michel), Rigaud (Jacques), Combarnous (Michel).

Cour des comptes.

MM. Grandjean (Pierre), Alhafouille (François), Gournay (Bernard), Antoine (Serge), Salleberi (Paul).

Inspection générale des finances.

MM. Mayer (Pierre), Mesmin (Georges), Languepin (Claude), Delorme (Guy), Maugars (Marc), Larrera de Morel (Bertrand), Dupont (Jacques-Bernard), Le Gardeur de Tilly (Jacques), Eldin (Gérard), Gayet (Alain), Toulemon (Pierre), Paillet (Georges), Brac de La Perrière (Gilles), Lewandowski (Dominique), Fourcade (Jean-Pierre).

Contrôles civils du Maroc et de Tunisie (8).

MM. Boissard (Jean), Lenoir (René), Lacombe (Georges), Blanc (Pierre-Louis), Dupont (Jacques-Pierre), Robert (Jean-Marie), Bescond (Jean-Pierre), Alegre de La Soujeole (Henri), Bon (Claude), Sanviti (Noël), Tartas (Robert), Humbert (Pierre), Berland (Robert), Peugnaud (André).

(1) Cet emploi est offert pour le secrétariat d'Etat à la marine.
(2) L'un de ces emplois comporte mise à la disposition de la résidence générale de France au Maroc.
(3) Les emplois offerts pour le ministère de l'intérieur comportent exercice de fonctions soit à l'administration centrale ou au Gouvernement général de l'Algérie, soit dans le corps préfectoral.
(4) Sur ces dix-neuf emplois, dix-sept comportent exercice de fonctions à l'administration centrale ou au Gouvernement général de l'Algérie; deux comportent mise à la disposition de la résidence générale de France au Maroc.
(5) Cinq emplois sont offerts pour la direction générale des impôts, deux pour la direction générale des douanes et droits indirects. La répartition des élèves entre les administrations intéressées sera opérée à l'issue de la scolarité, compte tenu de leur classement d'année de divisions.
(6) Cinq emplois comportent exercice de fonctions à l'administration centrale ou au Gouvernement général de l'Algérie; un emploi comporte mise à la disposition de la résidence générale de France au Maroc.
(7) L'un de ces emplois comporte exercice de fonctions au Gouvernement général de l'Algérie; l'autre comporte mise à la disposition de la résidence générale de France au Maroc.
(8) Sur ces quatorze emplois, huit sont offerts pour le Maroc et six pour la Tunisie. La répartition des élèves entre Maroc et Tunisie sera opérée à l'issue de la scolarité, compte tenu de leur classement d'année de divisions.

Administration centrale.

Par arrêté du 20 février 1954, M. Depouilly (Jean), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à la présidence du conseil des ministres (secrétariat général du Gouvernement), breveté du centre des hautes études administratives, est détaché auprès de la grande chancellerie de la Légion d'honneur pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er mars 1954, en vue d'exercer, en qualité de chef des services, les fonctions de secrétaire général de la grande chancellerie de l'ordre national de la Légion d'honneur (emploi vacant).

Ecole nationale d'administration.

Par arrêté du 26 février 1954, MM. Friedmann (Jacques) et Michaut (Edouard), élèves de l'école nationale d'administration, qui ont refusé de signer l'engagement de servir l'Etat prévu à l'article 33 du décret du 9 octobre 1945 susvisé, sont déclarés démissionnaires.

Liste d'admission au centre de hautes études administratives.

Par arrêté du 27 février 1954, sont admis en qualité d'auditeurs du centre de hautes études administratives (cycle de travaux du 26 mars au 24 juillet 1954) :

MM.

Abrial (Pierre), administrateur des services civils de l'Algérie.
Auzelle (Robert), urbaniste en chef au ministère de la reconstruction et du logement.
Barton (Michel), maître des requêtes au conseil d'Etat.
Belkiri (Alain), secrétaire général de préfecture.
Bourrières (Paul), ingénieur en chef des travaux publics en service au ministère de la France d'outre-mer.
Brunel (Léon), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale.
Chauvet (Pierre), ingénieur agronome, agent contractuel de préfecture.
Clermont (Vincent), ingénieur des mines.
Crucioni (Jean), administrateur civil au ministère de l'agriculture.
Eynard (Emile), ingénieur en chef du génie rural.
De Fossey (Didier), contrôleur civil au Maroc.
Gabriel (Lucien), administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques (affaires économiques).
Gayet (Jean), ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer.
Herbulot (Tony), sous-préfet.
Lebegue (Jean), administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques.
Leroux (Henri), administrateur adjoint de la France d'outre-mer.
Martin (Albert), inspecteur général adjoint de la Caisse nationale de crédit agricole.
Moulonguet-Doleris (Claude), agent supérieur au ministère de la santé publique et de la population.
Nicolle (Pierre), administrateur des services civils de l'Algérie.
Pelissier (Jacques), secrétaire général de préfecture.
Le Ray (François), inspecteur du travail.
Rivaille (Yves), contrôleur civil au Maroc.
Rolland (Léon), directeur départemental des services agricoles.
Vetay (Louis), ingénieur des eaux et forêts.
Yvon (Michel), contrôleur civil au Maroc.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 25 février 1954 portant changement de noms.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Article 1er.

BENBASSAT (Mordo) (Maurice), né le 6 décembre 1921 à Istanbul (Turquie), demeurant à Paris, 8, rue Lallier, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de BASSAT afin de s'appeler légalement à l'avenir « BASSAT » au lieu de « BENBASSAT ».

BLUM (Nicolle-Micheline), née le 27 septembre 1920 à Paris (17e), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 47 *bis*, rue du Maréchal-Joffre, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BLACHARD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BLACHARD » au lieu de « BLUM ».

DE COATGOUREDEN (Edouard-Charles-Hervé), né le 2 mars 1881 à Rennes (Ille-et-Vilaine), demeurant à Paris, 115, rue de la Faisanderie, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « KERJEAN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « De COATGOUREDEN-KERJEAN » au lieu de « DE COATGOUREDEN ».

COCU (Georges-Arthur-Eugène), né le 22 avril 1925 à Lavacquerie (Oise), demeurant à Beaucourt-en-Santerre par Moreuil (Somme), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « PECHON » afin de s'appeler légalement à l'avenir « PECHON » au lieu de « COCU ».

COCU (Pierre-Casimir-Alfred), né le 9 août 1926 à Lavacquerie (Oise), demeurant à Beaucourt-en-Santerre par Moreuil (Somme), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « PECHON » afin de s'appeler légalement à l'avenir « PECHON » au lieu de « COCU ».

COCU (Michel-Fernand-Louis), né le 26 août 1928 à Lavacquerie (Oise), demeurant à Thezy-Glimont (Somme) et son enfant mineure, Laurence-Catherine-Anna, née le 27 octobre 1952 à Thennes (Somme), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « PECHON » afin de s'appeler légalement à l'avenir « PECHON » au lieu de « COCU ».

COHEN (Robert), né le 13 février 1916 à Mercier-Lacombe (Oran), y demeurant, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LENDAIS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LENDAIS » au lieu de « COHEN ».

DOUBINSKI (Elie), né le 18 octobre 1898 à Kharkow (Russie), demeurant à Paris, 30, rue Fontaine, et son enfant mineur, François-Antoine-Jean-Pierre, né le 23 avril 1933 à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DOUBIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DOUBIN » au lieu de « DOUBINSKI ».

GROSZ dit GROS (Emeric), né le 3 novembre 1917 à Carei (Roumanie), demeurant à Paris, 130, avenue de Versailles, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GROS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GROS » au lieu de « GROSZ dit GROS ».

KOHN (Raymond-Barthélémy-Gérard), né le 20 février 1910 à Paris (19e), mineur représenté par sa mère la dame DARVAS (Claire), veuve KOHN, demeurant à Paris, 7, rue Champollion, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ROLLAIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ROLLAIN » au lieu de « KOHN ».

LEIBOVITZ (Raymond), né le 20 juillet 1908 à Paris (12e), demeurant à Paris, 34, rue des Petits-Hôtels, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LUBIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LUBIN » au lieu de « LEIBOVITZ ».

LEVY (Roger-Louis), né le 13 mars 1912 à Paris (12e), demeurant à Paris, 45, rue Cusine, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « HOVEL », afin de s'appeler légalement à l'avenir « HOVEL » au lieu de « LEVY ».

MEYER (Pierre-Emile), né le 24 août 1921 à Paris (8e), demeurant à Paris, 8, rue de Castiglione et ses enfants mineurs: 1° Simone-Claude-Pauline, née le 13 février 1947 à Nice (Alpes-Maritimes); 2° Jean-Claude-Michel, né le 14 mai 1948 à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MANTEUIL », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MANTEUIL » au lieu de « MEYER ».

MUSABAK (Albert), né le 14 janvier 1928 à Istanbul (Turquie), demeurant à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), 18, rue Gambetta, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MOUCHABAC », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MOUCHABAC » au lieu de « MUSABAK ».

POBEREGSKY (Boris), né le 21 décembre 1921 à Pétrograd (Russie), demeurant à Paris, 28, rue Scheffer, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « POBERT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « POBERT » au lieu de « POBEREGSKY ».

RUDNANSKY (Roger), né le 4 février 1911 à Paris (18e), demeurant à Paris, 90, avenue du Maine et ses enfants mineurs: 1° Evelyne-Christiane, née le 6 janvier 1942 à Neuilly-sur-Seine (Seine); 2° Jean-Marc-Lucien-Jacques, né le 31 mai 1944 à Mainsat (Creuse), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « RUDES », afin de s'appeler légalement à l'avenir « RUDES » au lieu de « RUDNANSKY ».

RZECHT (Eljezer), né le 23 octobre 1901 à Varsovie (Pologne), demeurant à Amfreville-la-Mivoie (Seine-Inférieure), 39, route de Paris et son enfant mineur, Bernard-Pierre, né le 23 décembre 1935 à Paris (18e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « RECHTE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « RECHTE » au lieu de « RZECHT ».

ZAFIROPOULOS (Georges), né le 9 décembre 1901 à Vahlia (Grèce), demeurant à Paris, 123, avenue Simon-Bolivar et son enfant mineur, Georges, né le 26 mai 1941 à Paris (17e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « SAFIROT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « SAFIROT » au lieu de « ZAFIROPOULOS ».

Art. 2. — Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret, qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

Décret du 25 février 1954 portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 25 février 1954, M. Missoumi Abdelkader, adel à la mahakma de Teniet-El-Haad, est nommé, sur sa demande, en la même qualité à la mahakma de Berrouaghia, en remplacement de M. Enfoussi Youcef, dont la nomination a été rapportée.

Décret du 25 février 1954 rapportant les dispositions d'un précédent décret portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 25 février 1954, sont rapportées les dispositions du décret du 16 octobre 1953 concernant M. Rayane Bachir qui est maintenu bachadel-chef à la mahakma de Larbaa.

Décret du 25 février 1954 rapportant les dispositions d'un précédent décret portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 25 février 1954, sont rapportées les dispositions du décret du 3 septembre 1953 par lesquelles M. Mekideche, bachadel à la mahakma de Châteaudun-du-Rhumel, avait été affecté en la même qualité à la mahakma de Mascara.

Tableau supplémentaire d'avancement pour les postes de procureur de la République près les tribunaux de première instance de Saint-Denis et Saint-Pierre (Réunion).

(Arrêté du 12 octobre 1953.)

Substituts de procureur de la République.

MM. Bedicam (Strasbourg).
Negrel (Toulon).
Stambach (Casablanca).

Fait à Paris, le 27 février 1954.

Pour le premier président de la cour de cassation, président de la commission du tableau.
Le procureur général près ladite cour,
BESSON.

Décret du 27 février 1954 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 27 février 1954, M. Bedicam, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Strasbourg, est nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Denis-de-la-Réunion, en remplacement de M. Capel, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Malo.

Décret du 27 février 1954 portant détachement d'un magistrat.

Par décret en date du 27 février 1954, M. Bedicam (Georges), procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Denis-de-la-Réunion, est placé, pour une durée de cinq ans à compter du 1er mars 1954, en service détaché pour exercer les fonctions de chef adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Décret du 27 février 1954 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 27 février 1954, sont nommés:

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Pierre (Réunion), M. Negrel, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Toulon (à la suite), en remplacement de M. Liotard, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oudjda.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Denis (Réunion), M. Stambach, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Casablanca, en remplacement de M. Bedicam, qui a été placé en service détaché.

Greffiers.

Par arrêté du 19 février 1954, le congé de longue durée accordé depuis le 8 décembre 1952 à M. Hauw, greffier de 1re classe, 2e échelon, au tribunal de première instance de Dunkerque, est renouvelé pour une période de six mois, à compter du 8 décembre 1953, sans retenue de traitement.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 24 février 1954 approuvant la cession par l'Etat à l'Algérie d'un terrain domanial d'origine militaire, sitve à Bou-Saada.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret du 25 mai 1898 sur le fonctionnement en Algérie du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

Vu l'ordonnance du 13 avril 1943 portant réforme domaniale en Algérie, modifiée par la loi n° 51-376 du 27 mars 1951;

Vu la décision du gouverneur général de l'Algérie n° 666 TP/CN, en date du 12 janvier 1952, autorisant la vente par l'Etat à l'Algérie d'une parcelle de terrain d'origine militaire, d'une contenance de

25 à 70 centiares d'après les titres (25 à 55 centiares en réalité), située à Bou-Saada et dépendant du groupe domanial n° 5 (champ de manœuvres d'infanterie);

Vu l'acte administratif passé les 28 avril et 29 mai 1953 entre l'Etat et l'Algérie;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif en date des 28 avril et 29 mai 1953 aux termes duquel l'Etat vend à l'Algérie (direction de la santé publique), moyennant le prix de 900.000 F, une parcelle de terrain d'origine militaire, d'une superficie de 25 ares 55 centiares, située à Bou-Saada, et dépendant du groupe domanial n° 5 (champ de manœuvre d'infanterie).

Art. 2. — Le montant du prix de vente sera encaissé au profit du budget de la métropole.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 24 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale et des forces armées par intérim:

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN ULVER.

Décret du 27 février 1954 portant convocation du conseil général de Constantine en session extraordinaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 23 septembre 1875 sur les conseils généraux d'Algérie, ensemble les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié;

Vu la décision de l'assemblée algérienne n° 52-088 portant réforme des impositions directes fermes au profit des collectivités locales, homologuée par décret du 12 août 1953,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil général du département de Constantine se réunira le 1er mars 1954 en session extraordinaire pour modifier le taux des taxes départementales instituées en application de la décision de l'assemblée algérienne susvisée.

La durée de cette session ne pourra excéder huit jours.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 27 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêtés du gouverneur général de l'Algérie en date du 10 février 1954, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 1er janvier 1954:

M. Bost (Marcel), administrateur des services civils de 1re classe, 2e échelon.

M. Petit (Jules), administrateur des services civils de 1re classe, 3e échelon.

M. Kalafat (Elgard), administrateur des services civils de 3e classe, 4e échelon.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 22 février 1954, M. Maitre (Jean), attaché de 2e classe, 1er échelon, à la préfecture de la Seine-Inférieure, est placé en service détaché pour cinq ans, à compter du 1er septembre 1953, pour exercer les fonctions de chargé de mission technicien de la protection civile pour le département de la Seine-Inférieure.

Par arrêté du 22 février 1954, Mlle Madeleine Taffin, attachée de préfecture de 3e classe, 3e échelon, précédemment affectée à l'administration centrale du ministère de l'intérieur et placée en service détaché depuis le 1er mars 1948 auprès du ministère de la France d'outre-mer, est maintenue dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er mars 1953, pour exercer les fonctions de chef du secrétariat particulier au haut commissaire de la République française, gouverneur général de l'Afrique occidentale française.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 22 février 1954 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les Etats associés,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Sery (Robert-Louis-Marie) est mis à la disposition du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, pour recevoir une affectation en Indochine.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ministre de la défense nationale et des forces armées
par intérim,
JOSEPH LANIEL.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé des relations avec les Etats associés,
MARC JACQUET.

Décret n° 54-206 du 27 février 1954 fixant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité du premier contingent à incorporer en 1954.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;

Vu la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer;

Vu la loi du 11 avril 1935 relative au recrutement de l'armée de l'air;

Vu la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;

Vu le décret du 5 juin 1931 relatif aux règles d'affectation des contingents;

Vu le décret n° 52-360 du 1er avril 1952 relatif à l'application des dispositions de l'article 5 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 (durée du service actif des sursitaires),

Décrète:

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions de l'article 3 du présent décret, le premier contingent à incorporer en 1954, comprendra:

Les jeunes gens nés entre le 6 mars 1933 et le 31 août 1933, ces dates incluses, qui ont été reconnus aptes au service militaire par les conseils de revision de leur classe d'âge;

Les sursitaires du contingent appelé ou des contingents précédents (jeunes gens nés avant le 1er septembre 1933) qui auront renoncé à leur sursis ou dont le sursis aura été annulé ou sera arrivé à expiration;

Les mineurs de fond nés antérieurement au 1er décembre 1930 qui, dispensés temporairement de leurs obligations d'acti-

vité, en application des dispositions de la loi n° 46-188 du 14 février 1946, ne réunissent plus les conditions fixées par l'article 30 du décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 pour continuer à bénéficier de la dispense de service qui leur a été précédemment accordée.

Art. 2. — Les hommes entrant dans la composition du premier contingent à incorporer en 1954, seront appelés sous les drapeaux:

1° Armée de terre: en une seule fois, à partir du 1er mai 1954;

2° Armée de mer: en trois fois, à partir du 1er mai, du 1er juillet et du 1er septembre 1954;

3° Armée de l'air: en deux fois, à partir du 1er mai et du 1er août 1954.

La durée du service actif comptera des dates ci-dessus pour chacune des fractions du premier contingent à incorporer en 1954 auxquelles ces dates correspondent.

Art. 3. — Sont dispensés de leurs obligations de service actif:

Les jeunes gens dont deux frères, sœurs ou ascendants du premier degré sont morts pour la France;

Les sursitaires nés avant le 1er décembre 1930 qui se trouvaient, avant le 1er novembre 1950, dans l'une des situations énumérées au tableau I annexé au présent décret;

Les jeunes gens, autres que ceux visés ci-dessus, qui, en raison de l'assimilation à des services militaires actifs du temps passé par eux dans certaines situations (déportés et internés de la Résistance, réfractaires) ont passé dans ces situations un temps égal ou supérieur à leurs obligations légales d'activité.

Art. 4. — Les sursitaires nés avant le 1er décembre 1930 qui se trouvaient, avant le 1er novembre 1950, dans l'une des situations énumérées au tableau II annexé au présent décret, n'accompliront que la durée de service prévue à leur égard audit tableau.

Art. 5. — Les sursitaires, autres que ceux visés aux articles 3 et 4 ci-dessus, n'accompliront qu'une année de service actif s'ils sont nés avant le 1er novembre 1929 et s'ils sont titulaires du brevet de préparation militaire supérieure.

Art. 6. — Nonobstant les dispositions des articles 4 et 5 du présent décret, le temps passé en hors-la-loi ou en déportation par les sursitaires qui ont la qualité de réfractaires ou de déportés ou internés de la Résistance viendra en déduction des obligations d'activité auxquelles ils sont légalement astreints (un an pour ceux qui, nés avant le 1er novembre 1929, sont titulaires du brevet de préparation militaire supérieure; dix-huit mois pour les autres).

Art. 7. — Conformément aux dispositions de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950, il ne sera accordé aucune autre dispense ou allégement de service que ceux qui sont prévus aux article 3, 4, 5 et 6 du présent décret.

Les hommes du premier contingent à incorporer en 1954 qui n'entrent dans aucun des cas prévus aux articles ci-dessus accompliront dix-huit mois de service.

Art. 8. — Seront tenus d'effectuer leurs obligations d'activité dans les mêmes conditions que les Français résidant dans la métropole:

1° Les jeunes gens résidant dans les pays étrangers ci-dessous:

a) Europe. — Allemagne (zones française, anglaise et américaine), Autriche (zones française, anglaise et américaine), République d'Andorre, Belgique, Danemark, Espagne, Grande-Bretagne, Italie, Irlande, Principauté de Lichtenstein, Luxembourg, Principauté de Monaco, Pays-Bas, Portugal, Sarre, Suisse, Cité du Vatican;

b) Afrique. — Cameroun sous tutelle britannique, Congo belge, Côte de l'Or, Erythrée, Ethiopie, Gambie anglaise, Guinée espagnole, Guinée portugaise, Libéria, Maroc espagnol, Nigéria, Sahara occidental espagnol, Sierra-Leone, Somalie anglaise, ancienne Somalie italienne, Tanger et le territoire de cette ville, Togo sous tutelle britannique, Tripolitaine.

2° Les jeunes gens qui se sont établis dans un pays étranger autre que ceux visés ci-dessus postérieurement au début des opérations de revision de leur classe d'âge, à moins qu'ils n'aient été ajournés par un conseil de revision.

Les jeunes gens qui se sont établis dans un pays étranger autre que ceux visés au paragraphe 1° ci-dessus avant le début des opérations de revision de leur classe d'âge seront admis au bénéfice des dispositions de l'article 98 de la loi du 31 mars 1928 et soumis, en ce qui concerne leurs obligations d'activité, aux dispositions de cet article.

Art. 9. — Les jeunes gens susceptibles de bénéficier d'une dispense ou d'une réduction de service actif, en application des articles 3 et 4 du présent décret, devront en formuler la demande, avant le 1er avril 1954, aux directions régionales du recrutement et de la statistique (ou bureaux de recrutement) dont ils relèvent, en y joignant les pièces justificatives énumérées au tableau III annexé au présent décret.

Après la date ci-dessus, les demandes des intéressés ne pourront plus, sauf cas de force majeure, être prises en considération. En particulier, les demandes formulées postérieurement à l'incorporation seront purement et simplement rejetées. Les jeunes gens en cause effectueront la totalité de leurs obligations d'activité.

Toutefois, les situations nouvelles créées, à partir du 1er avril 1954, au profit des jeunes gens dont deux frères, sœurs ou ascendants du premier degré sont « morts pour la France » continueront à entraîner, sur simple demande des intéressés, leur dispense du service actif, ou leur libération s'ils ont déjà été incorporés.

Art. 10. — Les orphelins de père et de mère, les chefs et les soutiens de famille désireux d'être affectés à une unité proche de leur domicile devront en formuler la demande avant le 1er avril 1954 aux autorités désignées à l'article 9 ci-dessus, en y joignant les pièces justificatives énumérées au tableau III annexé au présent décret.

Après la date ci-dessus, les demandes des intéressés ne pourront plus être prises en considération et ceux-ci ne pourront plus, après leur incorporation, se prévaloir de leur situation de famille pour solliciter une mutation les rapprochant de leur domicile, sauf dans le cas où il s'agirait d'une situation nouvelle intervenue depuis le 1er avril 1954.

Art. 11. — L'affectation à un corps rapproché de leur domicile des orphelins de père et de mère, des chefs et des soutiens de famille qui en formuleront la demande dans les conditions fixées à l'article précédent ne pourra intervenir que dans le cadre de l'armée, de l'arme, de la subdivision d'arme ou du service dans lequel ils auront été classés (et éventuellement incorporés) en fonction de leurs aptitudes physiques, intellectuelles ou professionnelles et des nécessités d'ordre militaire. En particulier l'affectation des jeunes gens titulaires du brevet de préparation militaire supérieure (listes 1 et 2) sera fonction du rang de classement obtenu par les intéressés aux examens de la préparation militaire supérieure, et celle des jeunes gens incorporés directement dans un peloton d'élèves officiers de réserve sera fonction de l'arme ou du service dans lequel ils ont été classés. De même, l'affectation des élèves ayant satisfait aux examens de sortie des pelotons d'élèves officiers de réserve sera uniquement conditionnée par le classement de sortie de ces pelotons.

L'affectation à un corps rapproché du domicile ne pourra, d'autre part, entraîner de dépassements d'effectifs dans les corps des armes, subdivisions d'armes et services considérés. A cet égard le rang de priorité des jeunes gens intéressés sera déterminé dans les conditions fixées par le décret du 5 juin 1931.

Elle ne pourra enfin, le cas échéant, faire obstacle au droit que possèdent le ministre de la défense nationale et des forces armées et les secrétaires d'Etat intéressés de procéder, postérieurement à l'incorporation, à toutes les mutations que leur paraîtra exiger l'intérêt de la discipline et du service.

Art. 12. — Les jeunes gens qui auront bénéficié d'une dispense ou d'une réduction de service en application des articles 3, 4, 5 et 6 du présent décret seront versés dans la disponibilité à la date à laquelle ils auraient été incorporés s'ils n'avaient pas été dispensés de service ou à celle du renvoi dans leurs foyers, s'ils ont bénéficié d'une réduction de service. Ils y seront maintenus jusqu'à la date du passage de leur classe d'âge dans la première réserve, sauf application des articles 21, 23 et 58 de la loi du 31 mars 1928.

Art. 13. — Le présent décret sera soumis à la ratification du Parlement, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950.

Art. 14. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1954. JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale et des forces armées par intérim:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

TABLEAU I

ANNEXÉ AU DÉCRET N° 54-206 DU 27 FÉVRIER 1954

Situations entrainant, pour les sursitaires nés avant le 1er décembre 1930 et entrant dans la composition du premier contingent à incorporer en 1954, dispense totale du service actif si les faits déterminant ces situations sont antérieurs au 1er novembre 1950.

CATÉGORIES DE JEUNES GENS	SITUATIONS PARTICULIÈRES
Jeunes gens nés antérieurement au 1er janvier 1926 (autres que ceux qui sont justiciables de l'article 13 de la loi du 31 mars 1928).	Dispenses de droit sans condition particulière (art. 61 de la loi du 7 octobre 1946).
Jeunes gens nés entre le 1er janvier 1926 et le 31 décembre 1926, ces dates incluses (classe 1946).	Déportés ou internés politiques. Déportés ou internés de la Résistance. Déportés du service du travail obligatoire ou réfractaires au service du travail obligatoire (quelle que soit la durée de la déportation ou de l'insoumission). Dont deux proches parents (père, mère, épouse, enfants, frère, sœur) sont décédés victimes de la guerre. Engagés volontaires pour la durée de la guerre. Cités ou blessés de guerre. Originaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle incorporés de force dans l'armée allemande et y ayant servi plus de onze mois (sursitaires ayant satisfait aux épreuves de la préparation militaire supérieure) ou plus de dix-sept mois (sursitaires n'ayant pas satisfait aux épreuves de la préparation militaire supérieure). Membres des forces françaises de l'intérieur et agents P 2 des forces françaises combattantes ayant servi six mois ou plus. Classés service auxiliaire par les conseils de revision. Pères de famille. Fils aînés de veuves non remariées, de femmes abandonnées pour lesquelles la preuve de l'abandon résulte d'un jugement condamnant le mari pour abandon de famille, ou de filles-mères abandonnées. Aînés d'orphelins de père et de mère. Fils aînés d'une famille comptant sept enfants vivants ou morts pour la France ou victimes d'un accident mortel du travail. Frères puînés d'une des familles visées aux trois alinéas qui précèdent dont aucun frère plus âgé n'a bénéficié d'une dispense de service au titre de fils aîné. Résidant à l'étranger dans un pays autre que l'Allemagne, l'Autriche, la Sarre, Monaco et Andorre et immatriculés dans un consulat de France avant le 15 septembre 1949 (1) (2).
Jeunes gens nés entre le 1er janvier 1927 et le 31 octobre 1929, ces dates incluses, classes 1947, 1948, 1941/1 et 1949/2.	Engagés volontaires pour la durée de la guerre ayant servi six mois ou plus. Membres des forces françaises de l'intérieur et agents P 2 des forces françaises combattantes ayant servi six mois ou plus. Originaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, incorporés de force dans l'armée allemande et y ayant servi plus de onze mois (sursitaires ayant satisfait aux épreuves de la préparation militaire supérieure) ou plus de dix-sept mois (sursitaires n'ayant pas satisfait aux épreuves de la préparation militaire supérieure). Classés service auxiliaire par les conseils de revision. Pères de famille. Fils aînés (3) de veuves non remariées, de femmes abandonnées pour lesquelles la preuve de l'abandon résulte d'un jugement condamnant le mari pour abandon de famille, ou de filles-mères abandonnées. Aînés d'orphelins de père et de mère. Fils aînés d'une famille comptant sept enfants vivants ou morts pour la France ou victimes d'un accident mortel du travail (4). Fils puînés d'une des familles visées aux trois alinéas qui précèdent dont aucun frère plus âgé n'a bénéficié d'une dispense de service au titre de fils aîné. Résidant à l'étranger dans un pays autre que l'Allemagne, l'Autriche, la Sarre, Monaco et Andorre, et immatriculés dans un consulat de France avant le 15 septembre 1949 (1) (2).
Jeunes gens nés entre le 1er novembre 1929 et le 30 novembre 1930, ces dates incluses (classes 1949/3, 1950/1 et 1950/2).	Engagés volontaires pour la durée de la guerre ayant servi six mois ou plus. Membres des forces françaises de l'intérieur et agents P 2 des forces françaises combattantes ayant servi six mois ou plus. Originaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle incorporés de force dans l'armée allemande et y ayant servi plus de dix-sept mois. Classés service auxiliaire par les conseils de revision. Pères de famille. Fils aînés de veuves non remariées, de femmes abandonnées pour lesquelles la preuve de l'abandon résulte d'un jugement condamnant le mari pour abandon de famille, ou de filles-mères abandonnées. Aînés d'orphelins de père et de mère. Fils aînés d'une famille comptant sept enfants vivants ou morts pour la France ou victimes d'un accident mortel du travail. Fils puînés d'une des familles visées aux trois alinéas qui précèdent dont aucun frère plus âgé n'a bénéficié d'une dispense de service au titre de fils aîné. Résidant à l'étranger dans un pays autre que l'Allemagne, l'Autriche, la Sarre, Monaco et Andorre et immatriculés dans un consulat de France avant le 15 septembre 1949 (2).

(1) Dispense définitive pour les jeunes gens des classes 1946, 1947 et 1948.
(2) Dispense conditionnelle dans les conditions fixées par l'article 98 de la loi du 31 mars 1928 pour les jeunes gens des classes 1949, 1950/1 et 1950/2.
(3) Les fils uniques de veuves appartenant aux classes 1949/1 et 1949/2 bénéficient de la même dispense.
(4) La condition d'être le fils aîné n'est pas exigée des jeunes gens appartenant à la classe 1948. Ceux-ci bénéficient de la dispense quel que soit leur rang dans la famille de sept enfants.

TABLEAU II

ANNEXÉ AU DÉCRET N° 54-206 DU 27 FÉVRIER 1954

Situations entrainant pour les sursitaires nés avant le 1er décembre 1930 et entrant dans la composition du premier contingent à incorporer en 1954 une réduction de leurs obligations légales d'activité, si les faits déterminant ces situations sont antérieurs au 1er novembre 1950.

CATÉGORIES de jeunes gens.	SITUATIONS PARTICULIÈRES	DURÉE DU SERVICE ACTIF IMPOSÉ à ces catégories de jeunes gens.	
		Sursitaires non titulaires du brevet de préparation militaire supérieure.	Sursitaires titulaires du brevet de préparation militaire supérieure.
Jeunes gens nés entre le 1er janvier et le 31 décembre 1926, ces dates incluses (classe 1946).	Soutien de famille	16 mois.	10 mois.
	Fils d'une famille nombreuse de 5 enfants ou plus.	16 mois.	10 mois.
	Membres des F. F. C. I. (à l'exclusion des agents O) :		
	Ayant servi moins de 3 mois	6 mois.	6 mois.
	Ayant servi au moins 3 mois et moins de 6 mois.	3 mois.	3 mois.
	Agents P. 1 ayant servi plus de 6 mois	3 mois.	3 mois.
	Originaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle incorporés de force dans l'armée allemande.	Durée égale à la différence entre 18 mois de service et le temps passé dans l'armée allemande.	Durée égale à la différence entre 12 mois de service et le temps passé dans l'armée allemande.
Jeunes gens nés entre le 1er janvier 1927 et le 31 octobre 1929, ces dates incluses (classes 1947, 1948, 1949/1 et 1949/2).	Déportés ou internés politiques	12 mois.	6 mois.
	Déportés du service du travail obligatoire	12 mois.	6 mois.
	Cités ou blessés de guerre	12 mois.	6 mois.
	Dont deux proches parents sont décédés victimes de la guerre (père, mère, épouse, enfants, frères, sœurs).	12 mois.	6 mois.
	Membres des F. F. C. I. (à l'exclusion des agents O) ou engagés pour la durée de la guerre :		
	Ayant servi moins de 3 mois	6 mois.	6 mois.
	Ayant servi au moins 3 mois et moins de 6 mois.	3 mois.	3 mois.
	Agents P. 1 ayant servi plus de 6 mois	3 mois.	3 mois.
	Originaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle incorporés de force dans l'armée allemande.	Durée égale à la différence entre 18 mois de service et le temps passé dans l'armée allemande.	Durée égale à la différence entre 12 mois de service et le temps passé dans l'armée allemande.
Jeunes gens nés entre le 1er novembre 1929 et le 30 novembre 1930, ces dates incluses (classes 1949/3, 1950/1 et 1950/2).	Déportés ou internés politiques	12 mois.	12 mois.
	Déportés du service du travail obligatoire	12 mois.	12 mois.
	Cités ou blessés de guerre	12 mois.	12 mois.
	Membres des F. F. C. I. (à l'exclusion des agents O) ou engagés pour la durée de la guerre :		
	Ayant servi moins de 3 mois	6 mois.	6 mois.
	Ayant servi au moins 3 mois et moins de 6 mois.	3 mois.	3 mois.
	Agents P. 1 ayant servi plus de 6 mois	3 mois.	3 mois.
	Originaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle incorporés de force dans l'armée allemande.	Durée égale à la différence entre 18 mois de service et le temps passé dans l'armée allemande.	

TABLEAU III

ANNEXÉ AU DÉCRET N° 54-205 DU 27 FÉVRIER 1954

Pièces justificatives à fournir à l'appui des demandes d'exemption ou de réduction de service formulées par les jeunes gens entrant dans la composition du premier contingent à incorporer en 1954.

SITUATION DU DEMANDEUR	PIÈCES A FOURNIR
Déporté ou interné politique.	Copie certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police de la carte de déporté ou d'interné politique, ou du certificat modèle A, délivrés par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.
Déporté ou interné de la Résistance.	Copie certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police de la carte de déporté ou d'interné résistant, ou du certificat modèle A, délivrés par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.
Déporté du service du travail obligatoire.	Copie certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police de la carte prévue par le décret n° 52-1000 du 17 août 1952, ou du certificat modèle A, délivrés par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.
Réfractaire	Copie certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police de la carte de réfractaire, ou de l'attestation délivrée par les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre.
Cité	Copie de la citation certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police.
Blessé de guerre ou du fait de la guerre.	Copie du certificat d'origine de blessure certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police. *Ou* Certificat médical constatant la blessure accompagné d'une déclaration: soit du maire de la commune, soit de témoins (au moins deux) certifiant que l'intéressé a effectivement été blessé sous un bombardement (spécifier le lieu et la date). Dans ce dernier cas, l'identité des témoins doit être certifiée par le maire ou le commissaire de police.
Deux proches parents décédés victimes de la guerre ou deux frères morts pour la France.	Livret de famille ou fiche familiale d'état civil prévue par le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant la mention « Mort pour la France » dans la marge en face des prénoms des personnes intéressées.
Agent P 1 ou P 2 de la France combattante.	Attestation délivrée par le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) (D. P. M. A. T., 6e bureau).
Engagé volontaire dans les forces françaises de l'intérieur.	Certificat d'appartenance aux forces françaises de l'intérieur délivré par le général commandant la région militaire dans laquelle opérait l'unité force française de l'intérieur à laquelle appartenait l'intéressé.
Engagé volontaire pour la durée de la guerre.	Extrait des pièces matricules, délivré par le service de recrutement, ou copie de la fiche de démobilisation certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police.
Originaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle incorporés de force dans l'armée allemande ou déserteurs ou insoumis de cette armée	Les intéressés devront s'adresser au plus tôt à la direction régionale du recrutement de leur région militaire, qui leur indiquera les pièces à fournir suivant la formation de l'armée allemande dans laquelle ils ont servi.

SITUATION DU DEMANDEUR	PIECES A FOURNIR
Soutien de famille.....	Seuls ceux dont la famille bénéficie des allocations prévues par l'article 24 de la loi du 31 mars 1928 peuvent se prévaloir de la qualité de soutien de famille. Il appartient, en conséquence, aux familles des intéressés d'adresser sans délai leur demande d'allocations au maire de leur domicile, de manière que la décision puisse être portée à la connaissance des directions régionales du recrutement avant les dates prévues aux articles 8 et 9 du présent décret.
Chef de famille.....	Livret de famille ou fiche familiale d'état civil prévue par le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953.
Père d'un enfant légitime.....	Livret de famille ou fiche familiale d'état civil prévue par le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant en marge soit la mention « non décédé » (dans le cas où le droit est fondé sur l'existence de l'enfant au moment du dépôt de la demande), soit la date du décès (dans le cas où le droit est fondé sur l'existence de l'enfant à la date du 1er novembre 1950).
Père d'un enfant naturel reconnu.	Fiche individuelle d'état civil de l'enfant, prévue par le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953, portant en marge soit la mention « non décédé » (dans le cas où le droit est fondé sur l'existence de l'enfant au moment du dépôt de la demande), soit la date du décès ou la date de reconnaissance (dans le cas où le droit est fondé sur l'existence de l'enfant à la date du 1er novembre 1950). Certificat du maire du domicile de la personne qui élève l'enfant, constatant que le père subvient aux besoins de l'enfant.
Mari d'une femme ayant un enfant né antérieurement au mariage et non légitimé par ce mariage.	Fiche individuelle d'état civil de l'enfant, prévue par le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953, portant en marge la mention « non décédé ». Certificat du maire du domicile de la mère constatant que le mari subvient aux besoins de l'enfant.
Fils aîné de veuve non remariée.	Livret de famille ou fiche familiale d'état civil prévue par le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant en marge les mentions de décès du père, de non-remariage de la mère, de non-décès des frères ou sœurs.
Fils aîné de femme abandonnée.	Livret de famille ou fiche familiale d'état civil prévue par le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant en marge la mention de non-décès des frères ou sœurs. Copie certifiée conforme du jugement condamnant le père des enfants pour abandon de famille.
Fils aîné de fille-mère abandonnée.	Pour chaque enfant, fiche individuelle d'état civil prévue par le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant en marge la mention de non-décès. Si les enfants ont été reconnus par leur père: copie certifiée conforme du jugement condamnant le père pour abandon de famille. Si les enfants n'ont pas été reconnus par leur père: attestation du maire certifiant que la mère a élevé seule ses enfants.
Orphelin de père et mère....	Livret de famille ou fiche familiale d'état civil de l'orphelin portant en marge du nom des parents la mention de leur décès (1).
Aîné d'orphelins de père et de de mère.	Livret de famille ou fiche familiale d'état civil portant en marge du nom des parents la mention de leur décès (1) et en marge du nom des enfants la mention de leur non-décès.
Fils aîné d'une famille de sept enfants vivants ou morts pour la France ou victimes d'un accident mortel du travail.	Livret de famille ou fiche familiale d'état civil portant en marge du nom des enfants la mention de leur non-décès ou la mention « mort pour la France » ou la mention « décédé victime d'un accident mortel du travail ».
Fils puîné visé au tableau I ci-dessus.	Outre les pièces indiquées ci-dessus pour chaque situation particulière: Copie certifiée conforme par le chef de la brigade de gendarmerie des services figurant au livret individuel de chacun des frères plus âgés.

(1) Ou déclaration de présomption de décès établie par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret portant nomination au grade de sous-lieutenant dans les différents corps des officiers de réserve de l'armée de l'air d'aspirants élèves officiers de réserve de l'armée de l'air qui ont subi avec succès l'examen de fin de cours du peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (8e promotion, 2e fraction).

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 février 1954:

Page 1277, 1re colonne, spécialité: Encadrement, après: « Cardon (Jean-Amédée-Henri), né le 19 mars 1929 », ajouter: « Spécialité: Contrôleur d'opérations aériennes » (le reste sans changement).

Page 1278, 2e colonne, au lieu de: « de Garrigues (Yves-Paul), né le 23 février 1932 »; lire: « de Garrigues (Yves-Paul), né le 25 février 1932 »; au lieu de: « Zaharia (Henri-Hanne-Charles) », lire: « Zaharia (Henri-Hanne-Charles) ».

Page 1279, 1re colonne, au lieu de: « Carapin (Yves-Marcel) », lire: « Garapin (Yves-Marcel) »; au lieu de: « Lopuet (Jean-Michel) », lire: « Lopvet (Jean-Michel) »; au lieu de: « Galley (Jean-Charles) », lire: « Galloy (Jean-Charles) »; au lieu de: « Farriel (Roger-Jean-Paul) », lire: « Farriol (Roger-Jean-Paul) ».

Modification à l'arrêté du 11 janvier 1949 fixant les nouveaux traitements des magistrats et fonctionnaires « hors échelle ».

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement;
Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites;
Vu l'arrêté du 11 janvier 1949 concernant les nouveaux traitements des magistrats et fonctionnaires classés « hors échelle »;
Vu l'arrêté du 6 mars 1950 modifiant l'arrêté du 11 janvier 1949 concernant les nouveaux traitements des magistrats et fonctionnaires classés « hors échelle »;
Vu l'arrêté du 19 février 1952 portant modification à l'arrêté du 11 janvier 1949 concernant les nouveaux traitements des magistrats et fonctionnaires classés « hors échelle »;
Vu l'arrêté du 10 mai 1952 portant modification à l'arrêté du 11 janvier 1949 concernant les nouveaux traitements des magistrats et fonctionnaires classés « hors échelle »;
Le conseil des ministres entendu,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les emplois hors échelle prévus par l'arrêté du 11 janvier 1949 et l'ensemble des arrêtés modificatifs subséquents sous la rubrique « Ministère de la défense nationale » sont supprimés et remplacés par les suivants:

Groupe « A ».

Chef d'état-major général des forces armées, président du comité des chefs d'état-major.
Chef d'état-major des forces armées (guerre).
Chef d'état-major des forces armées (marine).
Chef d'état-major des forces armées (air).
Commandant en chef des forces alliées du secteur Centre.
Commandant des forces terrestres alliées du secteur Centre.
Adjoint naval du commandant suprême des forces atlantiques.
Chef d'état-major adjoint du commandant suprême des forces atlantiques.

Groupe « B ».

Général, gouverneur militaire de Paris.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1949 mentionnées sous la rubrique « Ministère de la défense nationale » et les arrêtés susvisés du 6 mars 1950, du 19 février 1952 et du 10 mai 1952 sont abrogés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 20 août 1953.

Fait à Paris, le 27 février 1954.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE VALLERY-RADOT.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

Rémunération de certains officiers généraux.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'arrêté du 11 janvier 1949 relatif à la rémunération allouée à des officiers généraux exerçant un commandement dans l'état-major de l'Europe occidentale,
Vu l'arrêté du 5 février 1949 relatif à la rémunération allouée à des officiers généraux exerçant un commandement dans l'état-major de l'Europe occidentale;
Vu l'arrêté du 26 avril 1949 relatif à la solde hors échelle des inspecteurs de l'armée de terre, de l'armée de l'air et des forces maritimes;
Vu le décret du 22 août 1950 relatif à la rémunération de l'inspecteur des forces terrestres, maritimes et aériennes de l'Afrique du Nord,
Vu l'arrêté du 2 mars 1951 fixant la rémunération du chef de la délégation française au comité permanent du groupe régional Europe méridionale-Méditerranée occidentale et de l'inspecteur des forces maritimes et aéronavales,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les officiers généraux ci-après pourront continuer à bénéficier à titre personnel, et à compter du 1er janvier 1954, d'une rémunération annuelle équivalente à celle fixée en faveur des chefs d'état-major généraux de l'armée de mer et de l'armée de l'air:

M. le vice-amiral Jaujard en qualité de commandant des forces navales alliées du secteur Centre.

M. le général de corps d'armée Vallin en qualité d'inspecteur général de l'armée de l'air.

Art. 2. — Sont abrogés, à compter du 1er janvier 1954, le décret susvisé du 22 août 1950 et les arrêtés susvisés des 11 janvier 1949, 5 février 1949, 26 avril 1949 et 2 mars 1951.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1954.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE VALLERY-RADOT.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 54-207 du 23 février 1954 relatif au regroupement des obligations.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances et des affaires économiques,
Vu le décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 fixant certaines caractéristiques des valeurs mobilières, ensemble les décrets n° 49-631 du 4 mai 1949, n° 50-562 du 18 mai 1950 et n° 51-391 du 31 mars 1951 qui l'ont modifié;
Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;
Le conseil d'Etat entendu;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 7 du décret du 30 octobre 1948 est complété comme suit:

« La valeur nominale de 5.000 F ou multiple de 5.000 F prévue à l'alinéa précédent est portée à 10.000 F ou multiple de 10.000 F pour les titres émis postérieurement au 30 juin 1954. »

Art. 2. — Le chiffre de 5.000 F figurant à l'article 9, alinéas 1er et 6, du décret du 30 octobre 1948 est porté à 10.000 F à compter du 1er juillet 1954

Art. 3. — Le minimum de 5.000 F ou multiple de 5.000 F fixé par l'article 11, alinéas 1er et 2, du décret du 30 octobre 1948 est porté à 10.000 F ou multiple de 10.000 F lorsque les titres anciens ont fait l'objet d'un regroupement en titres de 10.000 F ou d'un multiple de 10.000 F.

Art. 4. — Les dispositions des titres II et III du décret du 30 octobre 1948 et celles des articles 1er, 2 et 3 du présent décret sont applicables, nonobstant toute clause contraire des concordats, aux obligations et bons négociables attribués par les sociétés françaises à leurs créanciers concordataires en payement de leurs créances.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

Pommes de terre primeurs.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu l'arrêté n° 22567 du 24 novembre 1953;
Vu l'arrêté n° 22645 du 15 janvier 1954;
Vu l'arrêté n° 22666 du 17 février 1954;
Après avis du comité national des prix,

Arrête:

Article unique. — Sous réserve de l'application des dispositions de l'arrêté n° 22666 du 17 février 1954, la date limite du 15 mars 1954 prévue dans l'arrêté n° 22645 du 15 janvier 1954 stipulant la suspension jusqu'à cette date des marges limites de détail des pommes de terre primeurs est reportée au 1er mai 1954.

Fait à Paris, le 25 février 1954.

BERNARD LAFAY.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 22 février 1954, M. Rosch (Paul), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, à la caisse des dépôts et consignations, est détaché pour une nouvelle période d'une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er juin 1953, auprès du gouvernement général de l'Algérie (caisse générale des retraites de l'Algérie).

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 22 février 1954, M. Olivier (Roland), administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, en qualité d'administrateur de 3e classe au service de statistique générale de l'Algérie, pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er juillet 1953.

Circulaire du 26 février 1954 n° 14-2-B/1 relative aux commissions départementales d'investissements.

(Application du décret n° 53-710 du 9 août 1953).

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget à Messieurs les préfets (métropole).

Les retards intervenus dans la procédure d'application de l'article 7 du décret n° 53-710 du 9 août 1953 portant création de commissions départementales d'investissement n'ont pas permis à la plupart de ces commissions de terminer en temps voulu l'inventaire des opérations et organismes soumis à leur intervention.

D'autre part, le vote de l'article 1er (alinéa III) de la loi (n° 53-1320 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1954 et de l'article 21 de la loi n° 53-1324 du même jour relative aux crédits du ministère de la reconstruction et du logement pose des problèmes d'interprétation qui n'ont pas encore été résolus.

Dans ces conditions, il apparaît préférable de reporter au 1er juillet 1954 la date d'effet de l'action suspensive des commissions départementales d'investissement, ainsi que l'intervention des autorités de contrôle et des comptables publics chargés de veiller à l'observation des nouvelles prescriptions.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de modifier dans ce sens les dispositions contenues dans mes précédentes circulaires (n° 63-15 B/1 du 10 novembre 1953, n° 77-23 B/1 du 30 décembre 1953 et n° 9-1 B/1 du 9 février 1954).

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 23 février 1954 créant un institut des hautes études de l'Amérique latine à l'université de Paris.

Par décret en date du 23 février 1954, est approuvée la délibération en date du 11 février 1952 du conseil de l'université de Paris créant un institut des hautes études de l'Amérique latine à l'université de Paris.

Attributions du service technique de l'équipement.

Le ministre de l'éducation nationale,

Sur le rapport du directeur de l'administration générale et du directeur général de la jeunesse et des sports,

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale;

Vu le décret du 18 août 1945 fixant l'organisation du service de l'équipement scolaire et sportif, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 49-1601 en date du 17 décembre 1949 portant statut des personnels techniques temporaires de la direction générale de la jeunesse et des sports (service technique de l'équipement), modifié par le décret n° 54-930 du 13 juillet 1954;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1954 n° 54-508 du 24 mai 1954 et la loi n° 54-630 du 24 mai 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1954;

Vu le décret n° 53-823 du 5 septembre 1953 relatif aux constructions scolaires et universitaires,

Arrête:

Art. 1er. — Le service technique de l'équipement de la direction générale de la jeunesse et des sports, chargé des études techniques et du contrôle relatifs aux installations sportives de toute nature au domaine de la jeunesse et aux colonies de vacances, apportera désormais son concours à la direction de l'administration générale pour assurer le contrôle et l'exécution des programmes de constructions scolaires et universitaires.

Art. 2. — Le service technique de l'équipement conserve les attributions qui lui étaient assignées dans le cadre de la direction générale de la jeunesse et des sports.

Art. 3. — La nouvelle mission définie par le présent arrêté prend effet du 1er juillet 1953.

Fait à Paris, le 10 février 1954.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Dates d'ouverture et de clôture des registres d'inscription et dates des épreuves pour les sessions du baccalauréat de l'enseignement secondaire en 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 7 août 1927, modifié;
Vu l'arrêté du 6 mars 1928, article 1er,

Arrête:

Art. 1er. — Dans toutes les académies, sauf celle d'Alger, les registres d'inscription pour les examens du baccalauréat de l'enseignement secondaire seront ouverts en 1954:

1° Première session: du lundi 22 février au samedi 20 mars inclus.
2° Deuxième session: du jeudi 15 juillet au samedi 14 août inclus.

Art. 2. — Dans l'académie d'Alger, les registres d'inscription pour les épreuves du baccalauréat de l'enseignement secondaire seront ouverts en 1954:

1° Première session: du jeudi 11 février au jeudi 11 mars inclus.
2° Deuxième session: du jeudi 1er juillet au samedi 31 juillet inclus.

Art. 3. — Dans toutes les académies, sauf celle d'Alger, les épreuves du baccalauréat de la première session de 1954 auront lieu, pour la première partie et pour la deuxième partie.

Epreuves écrites: le lundi 28 et le mardi 29 juin, dans l'ordre et selon l'horaire suivant:

PREMIERE PARTIE

	SÉRIE CLASSIQUE A	SÉRIE CLASSIQUE A'	SÉRIE CLASSIQUE B	SÉRIE CLASSIQUE C
Premier jour.				
8 h. à 11 h.	Composition française	Composition française	Composition française	Composition française.
14 h. à 17 h.	Version grecque	Version grecque	Epreuve de langue (H) ou de mathématiques.	Epreuve de langue ou de physique.
Deuxième jour.				
8 h. à 11 h.	Epreuve de langue	Epreuve de mathématiques.	Epreuve de langue (I)	Epreuve de mathématiques.
14 h. à 17 h.	Version latine	Version latine	Version latine	Version latine.

	SÉRIE CLASSIQUE C'	SÉRIE MODERNE	SÉRIE MODERNE M'	SÉRIE TECHNIQUE	SÉRIE TECHNIQUE D
Premier jour.					
8 h. à 11 h.	Composition française.	Composition française.	Composition française	Composition française.	Composition française.
14 h. à 16 h.	Epreuve de physique..	.....	Epreuve de physique.		
14 h. à 17 h.	.....	Epreuve de physique..	.....	Epreuve de sciences physiques.	Epreuve de géographie.
16 h. à 17 h. 30	Epreuve de sciences naturelles.	.....	Epreuve de sciences naturelles.		
Deuxième jour.					
8 h. à 10 h. 30	.....	.....	.....	.....	Epreuve de mathématiques.
8 h. à 11 h.	Epreuve de mathématiques.	Epreuve de mathématiques.	Epreuve de mathématiques.	Epreuve de mathématiques.	
11 h. à 12 h. 30	.....	.....	.....	.....	Epreuve de mathématiques et statistiques et problèmes d'ordre économique.
14 h. à 17 h.	Version latine	Epreuve de langue	Epreuve de langue	.....	Epreuve de langue.
14 h. à 18 h.	.....	.....	.....	Epreuve technique graphique.	

DEUXIEME PARTIE

	SÉRIE PHILOSOPHIE	SÉRIE sciences expérimentales.	SÉRIE MATHÉMATIQUES	SÉRIE TECHNIQUE et économique.	SÉRIE MATHÉMATIQUES et technique.
Premier jour.					
8 h. à 11 h.	.....	.....	Dissertation philosophique.	Dissertation philosophique.	
8 h. à 12 h.	Dissertation philosophique.	Dissertation philosophique.	.....	.....	Dissertation philosophique.
14 h. à 15 h. 30	Epreuve de sciences physiques.				
14 h. à 16 h.	.....	Epreuve de sciences physiques.	.....	.....	Epreuve d'initiation économique et juridique.
14 h. à 17 h.	.....	.....	Epreuve de sciences physiques.	Epreuve de sciences physiques.	
15 h. 30 à 17 h.	Epreuve de sciences naturelles.				
16 h. à 18 h.	.....	.....	.....	.....	Problème d'ordre économique.
Deuxième jour.					
8 h. à 10 h.	.....	Epreuve de sciences naturelles.			
8 h. à 11 h.	.....	.....	Epreuve de mathématiques.	Epreuve de mathématiques.	Epreuve de langue ou épreuve de mathématiques.
14 h. à 19 h.	.....	.....	.....	Epreuve de technique graphique.	

Epreuves orales: elles se termineront au plus tard le mardi 13 juillet.

Art. 4. — Dans toutes les académies, sauf celle d'Alger, les épreuves du baccalauréat de la deuxième session de 1954 auront lieu, pour la première partie et pour la deuxième partie:

Epreuves écrites: le lundi 13 et le mardi 14 septembre dans l'ordre et selon l'horaire prévu pour la première session.

Epreuves orales: elles se termineront au plus tard le dimanche 26 septembre.

Art. 5. — Les dates des épreuves du baccalauréat pour les deux sessions de 1954 dans l'académie d'Alger seront fixées ultérieurement.

Fait à Paris, le 20 février 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 54-168 modifiant les décrets des 30 décembre 1948 et 31 juillet 1951 fixant l'organisation et les conditions de fonctionnement des services du conseil supérieur des transports.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1954, au sommaire et page 1601, 2e colonne, titre du décret, 2e ligne, au lieu de: « 30 juillet 1951 », lire: « 31 juillet 1951 ».

Page 1602, 1re colonne, article 5, 2e alinéa, au lieu de: « les indemnités ci-après », lire: « les indemnités mensuelles ci-après »; 3e alinéa, 1re et 2e ligne, au lieu de: « à chacun des secrétaires adjoints », lire: « à chacun des secrétaires et des secrétaires adjoints ».

Nomination d'un membre de la commission permanente de réception des projecteurs et des dispositifs d'équipement pour les automobiles, tramways et bateaux à propulsion mécanique.

Par arrêté en date du 19 février 1954, M. Gilbert, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service de la navigation de la Seine (2e section), a été nommé membre de la commission permanente de réception des projecteurs et des dispositifs d'équipement pour les automobiles, tramways et bateaux à propulsion mécanique, en remplacement de M. Gaspard, ingénieur en chef des ponts et chaussées, appelé à d'autres fonctions.

Nomination d'un membre de la commission centrale des bateaux à propulsion mécanique.

Par arrêté en date du 19 février 1954, M. Desbazeille, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Compiègne, chef du service de la navigation Belgique-Paris-Est, a été nommé membre de la commission centrale des bateaux à propulsion mécanique, en remplacement de M. Dutell, ingénieur en chef des ponts et chaussées, appelé à une autre destination.

Désignation d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 19 février 1954, M. Porchez, directeur général adjoint de la Société nationale des chemins de fer français, a été désigné, à compter du 1er janvier 1954, pour faire partie, pour une deuxième période de quatre ans, du conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 19 février 1954, Mme Liger, administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, a été nommée, à compter du 1er janvier 1954, sous-directeur à la direction des routes.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 4 février 1954, ont été nommés élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées), en remplacement d'élèves ingénieurs démissionnaires, les candidats dont les noms suivent, qui ont subi avec succès les épreuves d'admissibilité du concours ouvert en 1953, pour l'admission à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat, et qui suivent immédiatement sur la liste de classement:

MM. David (Michel), Jouenne (Claude), Ledoux (Jacques), Mansion (Claude), Arnaud (Maurice), Larriviere (Georges), Penverne (Jean), Garrot-Loustau (Guillaume), Lansoy (Gérard), Lebrat (Jean), Rémy (André).

Ces dispositions prendront effet, en ce qui concerne M. Larriviere (Georges), lors de l'ouverture de la session d'études qui suivra immédiatement la date à laquelle il sera libéré de son service militaire qu'il effectue actuellement.

Elles prendront effet, pour les dix autres élèves ingénieurs, de la date à laquelle ils entreront effectivement à l'école d'application.

Les présentes nominations sont prononcées, en ce qui concerne les candidats n'ayant pas déjà la qualité de fonctionnaires, sous réserve de la production du certificat médical réglementaire.

Par arrêté du 11 février 1954, l'arrêté du 31 décembre 1953 portant admissibilité à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées à la suite du concours ouvert en 1953, complété par les arrêtés des 9 janvier et 2 février 1954, a été complété ainsi qu'il suit:

« 120 M. Kotzyba (Roger), centre d'examen: Paris. »

Par arrêté du 19 février 1954, M. Kotzyba (Roger), qui a subi avec succès les épreuves du concours ouvert en 1953 pour l'accès à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées, a été nommé adjoint technique stagiaire des ponts et chaussées et affecté au service du canal de la Marne au Rhin, emploi vacant.

Cette nomination, qui aura effet du 1er février 1954, est prononcée sous réserve de la production par l'intéressé du certificat médical réglementaire.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Régies de recettes.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 4 de la loi n° 53-1319 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1954;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables aux budgets de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de l'industrie et du commerce, auprès de la direction de l'administration générale, une régie de recettes pour la perception des redevances dues pour utilisation de matériel de l'Etat à l'occasion des contrôles des ponts-bascules routiers effectués au moyen des camions-étalons du service des instruments de mesure.

Art. 2. — Les versements sont effectués soit par voie de virement ou de versement au crédit du compte courant postal que le régisseur est tenu de faire ouvrir, soit par voie de remise de chèques ou ordres de virements établis à l'ordre du Trésor, ces chèques étant barrés au nom de la Banque de France.

Art. 3. — Le régisseur est tenu de virer les 10 et 25 de chaque mois et en fin d'année le 31 décembre, au compte courant postal du receveur général des finances de la Seine, les sommes versées à son compte courant postal.

Lorsque les règlements ont été effectués par chèques ou par ordres de virements bancaires, ces effets sont transmis au receveur général des finances de la Seine par le régisseur, au plus tard le premier jour ouvrable qui suit le jour de leur réception. Les chèques sont préalablement endossés à l'ordre de ce comptable supérieur. Le receveur général des finances de la Seine porte le montant des virements postaux et des chèques ou ordres de virements bancaires au crédit d'un compte d'attente. Les virements postaux et les dépôts de chèques ou ordres de virements font l'objet d'un bordereau de versement au Trésor.

Art. 4. — Le régisseur arrête mensuellement ses écritures et procède, avec le receveur général des finances de la Seine, à la vérification des opérations effectuées au cours du mois. Il établit dans ce but un relevé faisant ressortir par catégorie les recettes encaissées par ses soins.

Au vu de ce relevé et après accord sur le montant des recettes effectuées, le receveur général des finances de la Seine débite le compte d'attente visé à l'article 3 et constate une recette au compte « Fonds de concours ordinaires et spéciaux » à la ligne de recettes budgétaires « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Le montant des recettes du mois fait l'objet d'un titre de perception établi par le ministre de l'industrie et du commerce ou son délégué.

Art. 5. — Le régisseur est nommé par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce, sur proposition du directeur de l'administration générale. Il est soumis au contrôle de l'inspection générale des finances et du receveur général des finances de la Seine. Il est astreint à un cautionnement qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée, et perçoit une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 6. — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'industrie et du commerce et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
RENÉ BOUFFANDEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Service des mines.

Par arrêté du 22 février 1954, M. Delmas (René), ingénieur des mines de 3e classe, est placé en service détaché pour cinq ans, afin d'apporter son concours à la Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen.

Cette mesure prend effet à compter du 1er janvier 1954.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 23 février 1954 portant subdivision de l'arrondissement de Belfort pour les élections à la chambre d'agriculture.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 3 de la loi du 3 janvier 1924 relative aux chambres d'agriculture;

Vu l'article 1er du décret du 30 mars 1929 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 janvier 1924;

Vu la délibération de la chambre départementale d'agriculture du territoire de Belfort en date du 18 mai 1953;

Vu l'avis favorable du préfet du territoire de Belfort en date du 31 décembre 1953;

Sur la proposition du ministre de l'agriculture, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Décrète:

Art. 1er. — L'arrondissement de Belfort est subdivisé pour les élections à la chambre départementale d'agriculture du territoire de Belfort, en deux circonscriptions électorales.

Art. 2. — L'étendue de ces deux circonscriptions est fixée ainsi qu'il suit:

1re circonscription: cantons de Belfort, Giromagny et Rougemont-le-Château.

2e circonscription: cantons de Delle et Fontaine.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUPET.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PHILIPPE OLMI.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Augmentation des fonds spéciaux de réserve et de renouvellement du port d'Abidjan.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'arrêté interministériel du 15 février 1952 portant création d'un fonds de roulement et des fonds de réserve et de renouvellement du port de commerce d'Abidjan,

Vu la délibération no 284 GC-53 en date du 27 novembre 1953, du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1954, les montants maxima des fonds spéciaux prévus à l'arrêté du 15 février 1952 susvisé sont portés à:

Fonds de réserve: 20 millions C. F. A.
Fonds de renouvellement: 110 millions C. F. A.

Art. 2. — Le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et qui sera inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 17 février 1954.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES MARCHANDISE.

Le ministre des finances et des affaires économiques.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Augmentation des fonds spéciaux de réserve et de renouvellement du port de commerce de Dakar.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'arrêté interministériel du 16 novembre 1949 portant reconstitution et augmentation des fonds de réserve et de renouvellement du port de Dakar;

Vu la délibération no 283 GC-53 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en date du 24 novembre 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1954, les montants maxima des fonds spéciaux prévus à l'arrêté du 16 novembre 1949 susvisé sont portés à:

Fonds de réserve: 30 millions C. F. A.
Fonds de renouvellement: 150 millions C. F. A.

Art. 2. — Le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et qui sera inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 17 février 1954.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES MARCHANDISE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Augmentation des fonds spéciaux de réserve et de renouvellement du port de commerce de Conakry.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'arrêté interministériel du 9 février 1953 portant création d'un fonds de roulement et des fonds spéciaux de réserve et de renouvellement du port de commerce de Conakry;

Vu la délibération no 285 GC-53 en date du 27 novembre 1953 du grand conseil de l'Afrique occidentale française,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1954, les montants maxima des fonds spéciaux prévus à l'article 3 de l'arrêté susvisé du 9 février 1953 sont portés à:

Fonds de réserve: 12 millions C. F. A.
Fonds de renouvellement: 65 millions C. F. A.

Art. 2. — Le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et qui sera inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 17 février 1954.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES MARCHANDISE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Constitution du comité national du centenaire du maréchal Lyautey.

Le ministre de la France d'outre-mer

Arrête:

Art. 1er. — Il sera constitué un comité national, intitulé: « Comité national du centenaire du maréchal Lyautey », dans le but de commémorer la naissance du maréchal Lyautey.

Art. 2. — Le comité national sera placé sous le patronage d'honneur de M. le Président de la République et de l'Union française et de MM. les présidents de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République, du conseil des ministres, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique.

Art. 3. — Le comité actif, dit « Comité national du centenaire du maréchal Lyautey », comprendra:

Le ministre de la France d'outre-mer, ou son représentant.
Le ministre des affaires étrangères, ou son représentant.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées, ou son représentant.
Le ministre de l'éducation nationale, ou son représentant.
Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, ou son représentant.
Le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, ou son représentant.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), ou son représentant.
Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, ou son représentant.
M. le maréchal de France Juin.
M. le général d'armée Dassault, grand chancelier de la Légion d'honneur.
M. l'amiral Lacaze, de l'Académie française.
M. Georges Lecomte, secrétaire perpétuel de l'Académie française.
M. André François-Poncet, ambassadeur de France.
M. le gouverneur général Reste, membre du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur.
M. Maurice Reclus, membre de l'Institut.
M. Le Beau, conseiller d'Etat.
M. l'inspecteur général Gayet.
M. Marcel Engrand, président de l'Union française des anciens combattants.
Le président de la Société de la Légion d'honneur.
Le président de la Société nationale des médaillés militaires.
Le gouverneur général de l'Algérie.
Le résident général de France au Maroc;
Le commissaire général de la République en Indochine;
Le haut commissaire de France à Madagascar.

Art. 4. — Le comité national du centenaire du maréchal Lyautey est chargé de coordonner toutes les initiatives qui ont pu être prises ou qui pourraient être prises dans le sens de l'hommage dû à la mémoire du maréchal Lyautey. A cet effet, les comités déjà constitués dans la métropole ou dans les territoires d'outre-mer feront connaître au comité national les programmes d'action déjà arrêtés.

Art. 5. — Le comité national du centenaire du maréchal Lyautey élira un bureau exécutif dont les membres pourront être choisis dans la liste prévue à l'article 3 ci-dessus et qui comprendra: un président, deux membres du bureau, un délégué général, un délégué général adjoint, un trésorier et un secrétaire général.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1954.

LOUIS JACQUINOT.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 février 1954, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Caisse de décès des agents immobiliers et mandataires en fonds de commerce, industries, immeubles et gérants d'immeubles du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, n° 67-319, à Strasbourg.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Société mutualiste de l'Association des combattants prisonniers de guerre de Seine-et-Oise, n° 78-1052, à Versailles, 1 *bis*, avenue de Paris.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 février 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Les Gaziers de l'éclairage public du Gaz de Paris, n° 75-3478, à Paris, avec la société mutualiste dite: La Prévoyance du Gaz de Paris, n° 75-2213, à Paris.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 février 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Les Amis de Powonski, n° 75-3991, à Paris, avec la société mutualiste dite: Les Amis de Varsovie Ochota et ses environs, n° 75-1504, à Paris.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 23 février 1954 portant application à la commune de Saint-Seurin-de-Cadourne des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Saint-Seurin-de-Cadourne en date du 18 janvier 1953,

Vu l'avis conforme du conseil général de la Gironde en date du 25 novembre 1953,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, applicables aux communes visées à l'article 1er de ce texte, cessent d'être en vigueur en ce qui concerne la commune de Saint-Seurin-de-Cadourne (Gironde).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et du logement,
MAURICE LEMAIRE.

Prise en considération de projets d'aménagement et modification d'un projet de construction.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 9 février 1954, pris en application de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, est pris en considération le projet d'aménagement de la commune d'Evaux-les-Bains (Creuse).

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 12 février 1954, pris en application de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, sont pris en considération les projets d'aménagement des communes d'Auray et de Brech (Morbihan).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 8 février 1954, pris en application de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, est ordonnée la modification des dispositions du projet de reconstruction de Meung-sur-Loire (Loiret) sur les points suivants:

1° Report au Nord de l'élargissement du chemin rural n° 22 dit de Cropet;

2° Suppression de l'élargissement de la place de la Gare;

3° Etude d'une nouvelle délimitation du périmètre d'agglomération à l'Ouest de la commune.

Les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 sont remises en vigueur sur les parties du territoire de la commune de Meung-sur-Loire intéressées par ces modifications.

Administration centrale.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 25 février 1954, les commis temporaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement dont les noms suivent sont nommés à l'emploi de commis des corps de personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1952:

Mme Astarita (Clara), MM. Belin (René), Feupier (Robert), Mlle Franc (Huguette), Mmes Gabot (Paulette), Garidou (Marie), Garret (Joséphine), MM. Houliez (Jean), Labarre (Pierre), Mmes Le Callonnec (Henriette), Lopez (Lucie), M. de Mannoury de Croisilles (Jacques), Mlle Miguet (Jacqueline), M. Ollier (Charles), Mme Patte (Irène), M. Pellennec (Guy), Mmes Pinard (Cécile), Pinot (Madeleine), M. Raillon (Marc), Mme Rochette (Marcelle), M. Sacleux (Maurice), Mlle Tosquin (Balbine).

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 25 février 1954, les chefs de groupes temporaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement dont les noms suivent sont nommés à l'emploi de commis des corps de personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1952:

M. Baguet (Octave), Mme Le Dour (Yvette).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Directions interdépartementales.

Par arrêté du 22 février 1954, Mlle Rousseau (Simone), employée de bureau du 5e échelon à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Tours, est placée en position de service détaché en la même qualité et au même échelon auprès de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre des Basses-Alpes, pour une durée d'une année.

Cette mesure aura effet du jour où l'agent prendra ses nouvelles fonctions.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 22 février 1954, Mlle Lecomte (Raymonde), contrôleur, est maintenue à la disposition du ministre de la santé publique et de la population pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1953, en qualité de rédactrice.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 9 février 1954 portant naturalisations, réintégrations, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ADAMCZAK (Ladislas), Eickel (Allemagne), 09-06-11. — 7230×53—59.

ADAMCZAK, née GRZESINSKI, Brambauer (Allemagne), 10-03-11. — 7230×53—59.

ALBERTO (Progreso), Grazalema (Espagne), 31-05-17. — 4644×53—27.

ALESSI (Ottaviano), Mercantino Marecchia (Italie), 12-03-25. — 20618×51—04.

ALSINET (Antonio), Lerida (Espagne), 15-12-24. — 5468×51—64.

ANDREU, née MOLINA, Jagea (Espagne), 01-07-01. — 3548×52—69.

ATTAL, née GHANEM, Tunis (Tunisie), 10-05-10. — 24631×25—96.

AUDOOREN (Camille), Renaix (Belgique), 02-01-22. — 11594×52—59.

AZCON (Agapito), Gargallo (Espagne), 16-03-10. — 17606×50—13.

BALCER (François), Stanievo (Pologne), 14-11-06. — 52174×45—34.

BALDUCCI (Vincenzo), Corato (Italie), 05-05-94. — 16440×52—38.

BALDUCCI, née CIALDELLA, Corato (Italie), 15-04-99. — 16440×53—38.

BALTES (Hans), Charlottenburg (Allemagne), 31-12-10. — 10783×53—95.

BANDIERA (Pietro), Istrana (Italie), 14-09-06. — 7068×53—11.

BANDIERA, née PRESOT, Pramaggiore (Italie), 09-01-08. — 7068×53—11.

BARBAGALLO (Salvatore), Palazzola Acreide (Italie), 08-01-02. — 19127×37—38.

BARBAGALLO, née FALETTI, Bairo Torre (Italie), 27-03-10. — 19127×37—38.

BELAICHE (Youcef), la Goulette (Tunisie), 10-11-18. — 11831×53—96.

BELLINGER, née BEIA, Clouange (Moselle), 29-07-13. — 11136×51—57.

BELTRAME (Romano), San Giovanni Ilarione (Italie), 16-01-23. — 17570×50—63.

BERNAL (José), Paris, 26-09-32. — 3791×53—75.

BERNHEIM (Roland), Mulhouse (Haut-Rhin), 17-12-07. — 15187×53—68.

BERTOLLA (Victor), Chiarano (Italie), 03-08-97. — 9286×18—75.

BERTOLLA, née QUERIN, Piavon (Italie), 24-08-00. — 9286×18—75.

BEYLERIAN (Agop), Constantinople (Turquie), 25-01-23. — 7429×53—13.

BIOLCHINI, née FRASCA, Ragusa (Italie), 24-05-12. — 80824×28—96.

BONARDI (Battista), Idro (Italie), 06-07-06. — 10124×52—73.

BONI (Eugène), Nollingen Rheinfelden (Allemagne), 10-11-02. — 15209×52—68.

BONILLO (Juan), Barcelone (Espagne), 10-01-13. — 16047×50—55.

BORTNYK (Nicolas), Ihrowica (Pologne), 06-08-03. — 9181×53—76.

BORTNYK, née NACONECZNA, Ihrowica (Pologne), 01-01-05. — 9181×53—76.

BOTAZZI (Marius), Cerano (Italie), 21-04-12. — 36066×47—78.

BRANCATO (Santino), Casablanca (Maroc), 30-03-25. — 11703×53—95.

BRANCATO, née SURRUSCA, Tunis (Tunisie), 12-06-27. — 11703×53—95.

BRIACCA (Giovanni), Castelletto Ticino (Italie), 07-08-93. — 10116×52—57.

BRIACCA, née COLOMBO, Castelletto Ticino (Italie), 09-10-96. — 10116×52—57.

BRICOT BAEZ (Edouard), Euriquillo Saint-Domingue (Italie), 07-10-97. — 49157×45—98.

BUCZYNSKI, née MYCHAJLOW, Huta Poloniczna (Pologne), 26-01-07. — 10630×52—62.

CAIETTA (Ferdinand), Tunis (Tunisie), 04-05-29. — 10786×53—96.

CAIETTA, née RUSSO, Tunis (Tunisie), 18-01-31. — 10786×53—96.

CANNAROZZO (Giuseppe), Canicatti (Italie), 04-03-26. — 7438×53—13.

CANNAROZZO, née LO GIUDICE, Canicatti (Italie), 21-04-34. — 7438×53—13.

CANTARDJIAN (Aram), Salonique (Grèce), 02-09-29. — 15287×53—13.

CARADJA (Nadejde), Grumapesti (Roumanie), 09-01-19. — 12281×52—64.

CARBALLO, née MARTINEZ, Casablanca (Maroc), 13-07-23. — 11980×53—95.

CARBALLO (Angel), Ceuta (Maroc), 06-04-26. — 11980×53—95.

CARFI (Carmelo), Tunis (Tunisie), 19-02-22. — 12719×53—96.

CAROLLO (Placido), Casablanca (Maroc), 02-01-28. — 5555×53—95.

CARRENO, née SANCHEZ, Beni Saf (Algérie), 12-01-00. — 14045×52—11.

CARRIZO (Manuel), Sopuerta (Espagne), 13-04-07. — 6692×52—81.

CERRI (Jean), Boca (Italie), 25-12-22. — 11630×52—68.

CERRI, née PIEMONTESI, Boca (Italie), 28-04-98. — 9191×52—68.

CERRI (Denis), Boca (Italie), 13-05-90. — 9191×52—68.

CHEMAMA (Scialom), le Kef (Tunisie), 15-02-18. — 14233×53—96.

CHIMIACK (Ladislas), Michalevoyczi (Pologne), 15-01-28. — 7578×53—51.

CHRISTINA (Spiridion), Casablanca (Maroc), 26-11-29. — 7695×53—95.

CIZEWSKI (Bronislas), Korycin (Pologne), 16-09-06. — 4826×53—81.

CODECCO, née MEZZAVILLA, Fossalta di Piave (Italie), 13-08-22. — 1670×53—31.

CODECCO (Luigi), Cuneo (Italie), 09-07-18. — 1670×53—31.

COMBAROPOULOS (Jean), Smyrne (Asie Mineure), 25-10-05. — 7548×53—69.

CONTINI (Enrico), Gonnesa (Italie), 18-08-27. — 10800×53—95.

COUARD, née VERMEGGE, Bruges (Belgique), 27-03-11. — 10690×52—89.

CREUX (Edouard), Paris, 04-11-02. — 18651×51—38.

CREUX, née PASTEUR, Fontainemore (Italie), 07-01-08. — 18651×51—38.

CUESTA (Manuel), Somorosto (Espagne), 04-01-26. — 7099×53—81.

D'ALBUQUERQUE (Joaquin), Mangualde (Portugal), 08-04-94. — 12812×50—62.

D'HERIN (Euphrosine), Champ de Praz (Italie), 15-07-23. — 2744×53—75.

DA SILVA, née RODRIGUES, Vila de Ponte (Portugal), 18-05-03. — 5280×53—75.

DALL AGNESE, née LINGUANOTTO, Galarine (Italie), 15-12-11. — 3456×53—31.

DALL AGNESE (Giovanni), Mansue (Italie), 23-09-09. — 3156×53—31.

DE BERNARDI (Luigi), San Germano Ghisone (Italie), 08-05-17. — 2733×49-75.

DEL PONTE (Gilles), Pertecole (Italie), 09-03-24. — 13770×51—32.

DEL PONTE, née PENSARINI, Rive d'Arcano (Italie), 29-12-36. — 13770×51—32.

DEL ROSARIO (Margarita), Bilbao (Espagne), 27-01-31. — 3287×53—92.

DELGADO, née BARNIOL, Gironella (Espagne), 02-05-14. — 10456×52—81.

DELGADO (Joachin), Nacimiento (Espagne), 15-01-09. — 10456×52—81

DERSARKISSIAN (Vartouhie), Aintab (Turquie), 20-01-21. — 14227×17—26.

DI MALTA, née LEONE, Campobella di Mazara (Italie), 01-01-26. — 14173×53—96.

DI MALTA (Giuseppe), Creteville (Tunisie), 29-09-20. — 14173×53—96.

DOLEWA (Jerzy), Wosnawies (Pologne), 03-10-31. — 15283×53—51.

DONADA (Jacqueline), Rabat (Maroc), 04-02-32. — 8916×53—95.

DONATI, née LUSARDI, Bedonia (Italie), 23-10-02. — 21856×51—65.

DONATI (Giovanni), Bagnone (Italie), 14-10-03. — 21856×51—65.

DRELLI, née MALVEZZI, Casaleone (Italie), 23-06-11. — 20792×51—62.

DRELLI (Bruno), Urbino (Italie), 12-09-04. — 20792×51—62.

EBRO (Charles), Invorio Inférieure (Italie), 24-08-97. — 5185×53—91.

EBRO, née MICOSSI, Nimis (Italie), 05-06-01. — 5185×53—91.

FALOPPA, née CAL, Ponte di Piave (Italie), 22-04-22. — 7258×53—81.

FALOPPA (Giuseppe), Oderzo (Italie), 26-01-10. — 7258×53—81.

FARNOS, née BALFEGO, Ametlla de Mar (Espagne), 18-08-12. — 3907×53—66.

FARNOS (Raymond), Ametlla de Mar (Espagne), 08-06-10. — 3907×53—66.

FARNOS (Ramon), Ametlla de Mar (Espagne), 21-10-32. — 15365×53—66.

FEDORENKO, née ANANIEFF, Simferopol (Russie), 18-03-12. — 4426×53—03.

FEDORENKO (Nicolas), Karkoff (Russie), 29-10-96. — 4126×53—03.

FENECH (Raphaël), Tunis, 13-05-04. — 12515×53—96.

FERNANDES (Manuel), Sao Miguel da Facha (Portugal), 29-09-17. — 4721×53—18.

FERRANTELLI, née MACALUSO, Beja (Tunisie), 31-03-11. — 11737×53—96.

FERRANTELLI (François), Beja (Tunisie), 25-06-12. — 11737×53—96.

FERRE, née ORTIZ, Alicante (Espagne), 14-03-04. — 1710×53—91.

FERRE (Silvestre), Ayolo de Malforit (Espagne), 02-05-03. — 1710×53—91.

FERRER (Ramon), Plan (Espagne), 01-10-09. — 7423×53—65.

FILIPPI (Joseph), Lucques (Italie), 15-10-28. — 10229×52—08.

FOLLIOLEY (Antoine), Donaz (Italie), 15-01-06. — 21771×51—78.

FONT (Alfonso), Culiera (Espagne), 05-08-11. — 4456×53—69.

FONT (Henri), Lerida (Espagne), 03-08-33. — 15629×53—33.

FORMICKI (René), Zagorow (Pologne), 20-12-22. — 1380×53—62.

FUNES (Roméo), Venise (Italie), 13-03-03. — 19989×18—75.

FUNES, née BORIN, Venise (Italie), 18-07-04. — 19989×18—75.

GALLINA, née SANTANGELO, Paterno (Italie), 19-05-25. — 3395×53—84.

GARCIA, née BUITRAGO, Mula (Espagne), 27-03-97. — 4755×53—92.

GARCIA (Antonio), Adamuz (Espagne), 11-08-29. — 15710×53—17.

GARCIA, née MAYOR, Villa Joyosa (Espagne), 24-02-26. — 12392×53—95.

GARCIA (Joseph), Oujda (Maroc), 10-02-24. — 12392×53—95.

GARRIDO, née CORTES, La Linea (Espagne), 17-01-18. — 12126×53—95.

GARRIDO (Ildefonso) Casablança (Maroc), 02-07-17. — 12126×53—95.

GHERARDI, née GHERARDI, Zogno (Italie), 20-05-19. — 1621×53—01.

GHERARDI (Marco), Zogno (Italie), 12-09-14. — 1621×53—01.

GIUDICE (Jean), la Goulette (Tunisie), 05-01-26. — 2895×53—96.

GIULIANINI (Julien), Rome (Italie), 07-01-28. — 15367×53—75.

GIULIANINI (Luigi), Forli (Italie), 04-09-95. — 28526×38—75.

GIULIANINI, née GORINI, Meldola (Italie), 05-04-02. — 28526×38—75.

GIUNTI (Jean), Vezzano (Italie), 08-02-27. — 18668×52—13.

GIURESCO (Dan), Bucarest (Roumanie), 21-11-28. — 16592×51—75.

GNERUCCI (Rino), Naples (Italie), 02-01-32. — 14262×53—96.

GNIEWEK, née DZIUBEK, Przewrotne (Pologne), 14-05-12. — 7399×53—02.

GNIEWEK (Stanislas), Widelka (Pologne), 28-10-11. — 7399×53—02.

GODOY (Léon), Sisante (Espagne), 20-02-14. — 17846×52—68.

GOMEZ, née GUTIERREZ, Jimena de la Frontera (Espagne), 10-06-22. — 15093×53—95.

GOMEZ (Francisco), Jimena de la Frontera (Espagne), 24-12-17. — 15093×53—95.

GONZALEZ (Francisco), Cabra del Santo Cristo (Espagne), 01-01-25. — 10802×53—95.

GORIA, née DEMARIA, Turin (Italie), 12-11-19. — 5859×53—75.

GRYZEWSKI (Jean), Jordonowice (Pologne), 16-05-08. — 13747×52—31.

GUILLEN, née GIL, Alguiez (Espagne), 19-10-03. — 18651×51—32.

GUILLEN (Antonio), Alicante (Espagne), 19-11-98. — 18651×51—32.

GUIOT (Luciano), Pragelato (Italie), 02-12-31. — 11929×53—75.

HAASE (Gustave), Metz (Moselle), 16-02-05. — 32935×16—67.

HERNANDO (Eugenio), Valladolid (Espagne), 17-10-15. — 12544×53—96.

HULACZ (Eugénie), Gniezno (Pologne), 09-09-29. — 9301×53—62.

IODTSCHIN (Théodore), Gallipoli (Turquie), 20-01-21. — 18415×52—89.

JIMENEZ, née MUNOZ, Azuaga (Espagne), 15-05-13. — 9081×53—66.

JIMENEZ (Diego), Azuaga (Espagne), 08-10-12. — 9081×53—66.

KLESZEWSKI (François), Horst (Allemagne), 04-10-17. — 7268×53—62.

KLESZEWSKI, née WITKOWSKA, Recklinghausen (Allemagne), 11-12-18. — 7268×53—62

KOCINSKI, née JURGAWKA, Wydartowo (Pologne), 18-01-21. — 7269×53—62.

KOCINSKI (Joseph), Gelsenkirchen (Allemagne), 14-01-18. — 7269×53—62.

KOLENSKI (Pierre), Stany (Pologne), 27-06-15. — 6578×52—75.

KOLASA, née SOBIESKA, Chorzele (Pologne), 16-11-19. — 4906×53—68.

KOSALA (Joseph), Strzelce Wielkie (Pologne), 21-10-16. — 4900×53—68.

KOTALA (Edmond), Wielun (Pologne), 16-11-24. — 9391×52—68.

KOUSTOFF (Théodore), Saint-Pétersbourg (Russie), 20-02-05. — 5576×46—26

KOZMINSKI (Stanislas), Rogaszyce (Pologne), 03-05-99. — 7938×53—59.

LANDKOCZ (Edmond), Grabowka (Pologne), 10-03-23. — 7161×53—57.

LAQUIDARA (Rodolfo), Tanger (Maroc), 11-12-26. — 12127×53—95.
LEOU FOU ON, Papeete (Tahiti), 10-05-31. — 1280×52—98.
LESTON, née VASQUEZ, Castropol (Espagne), 10-04-08. — 5890×53—96.
LESTON (Felipe), Puerto Coruna (Espagne), 09-05-01. — 5890×53—96.
LESTON (Maria), Castropol (Espagne), 30-01-28. — 5892×53—96.
LESTON (Antonio), Ribadeo (Espagne), 14-08-31. — 5891×53—96.
LOCATELLI (Daniele), Sant-Omobono Imagna (Italie), 19-10-07. — 8932×53—21.
LODI (Charles), Casazza (Italie), 29-01-25. — 7128×53—28.
LUCENTI (Silvio), Sfax (Tunisie), 01-05-27. — 12262×53—96.
LUST (Camille), Moorseele (Belgique), 25-09-01. — 21731×51—27.
LUST, née SWERTVAEGER, Wulpen (Belgique), 03-04-05. — 21731×51—27
LUSZCZANOWSKI (Sabine), Duisbourg (Allemagne), 18-07-25. — 17323×51—75.
MACIEJEWSKI, née KUPKA, Knurow (Pologne), 25-08-21. — 5195×53—71.
KOVALTCHOUK (Georges), Guelindjick (Russie), 20-06-18. — 6134×53—99.
KOVALTCHOUK, née SCHRODER, Port-Said (Egypte), 13-02-25. — 6134×53—99.
MACIEJEWSKI (Zygmunt), Sroda (Pologne), 17-04-21. — 5195×53—71.
MACIOCCO, née MONNI, Tempio (Italie), 01-02-05. — 3391×53—20.
MACIOCCO (Luigi), Tempio (Italie), 11-02-03. — 3391×53—20.
MADDIO (Jean-Baptiste), Castellamonte (Italie), 01-10-01. — 18229×40—93
MAIOLINI, née MARZULLO, Santa Croce Camerina (Italie), 01-02-12. — 11899×53—96.
MAIOLINI (Henri), Djerba (Tunisie), 09-06-09. — 11899×53—96.
MAMMANA, née BATTINI, Fivizzano (Italie), 17-03-23. — 9598×52—30.
MAMMANA (Georges), la Spezia (Italie), 07-10-24. — 9598×52—30.
MANOUKIAN, née KALAIDJIAN, Brousse (Turquie), 20-07-06. — 22799×49—75.
MANOUKIAN (Andreas), Brousse (Turquie), 18-03-02. — 22799×49—75.
MANOUKIAN (Antranik), Damas (Syrie), 01-01-23. — 11365×51—75.
MARCARIAN (Stefan), Smyrne (Grèce), 16-06-11. — 3610×53—60.
MARCIANO (Albert), Debdou (Maroc), 00-00-10. — 379×49—92.
MARCO, née LOPEZ, Mazagan (Maroc), 27-05-07. — 23292×48—95.
MARIN, née MARTINEZ, Baena (Espagne), 03-12-03. — 10439×52—11.
MARIN (José), Torreaguera (Espagne), 19-01-03. — 10439×52—11.
MARRERO, née ESCOBAR, Tanger, 18-10-06. — 11665×53—95.
MARRERO (Manuel), Santa Cruz de Teneriffe (Espagne), 16-12-00. — 11665×53—95.
MARTINEZ (Luis), Tarrasa (Espagne), 18-08-31. — 7752×53—16.
MARTINEZ, née PLAZA, Fedala (Maroc), 24-09-27. — 9981×53—95.
MARTINEZ (Antonio), Meknès (Maroc), 29-01-19. — 9981×53—95.
MARTINI (Giuseppe), Villar San Costanzo (Italie), 15-07-00. — 50264×45—84.
MATUSZEWSKI (Tadeusz), Mostovo (Pologne), 06-02-34. — 17108×52—89.
MAURER, née PANOWACK, Rakina (Pologne), 02-05-97. — 5009×53—69.
MENDEZ, née GONZALEZ, Aguilas (Espagne), 25-12-99. — 4750×53—92
MENDEZ (Francisco), Aguilas (Espagne), 25-09-94. — 4750×53—92.
MENDEZ, née MARTINEZ, Cuevas (Espagne), 27-01-08. — 4747×53—38.
MENDEZ (François), Mazzaron (Espagne), 16-02-03. — 4747×53—38.
MERCADER (Engel), la Bisbal (Espagne), 20-09-15. — 11038×52—31.
MERENS (Jean-Pierre), Tressange (Moselle), 27-02-99. — 5186×35—57.
MIKOLAJCZAK, née RATAJCZAK, Brambauer (Allemagne), 04-06-16. — 11305×52—59.
MIKOLAJCZAK (Jean), Buer (Allemagne), 30-01-14. — 11305×52—59.
MOLINARI, née LAVAGETTO, Albenga (Italie), 30-05-15. — 17362×51—06.
MOLINARI (Jean), Citta di Castello (Italie), 27-11-10. — 17362×51—06.
MOLINA (Antonio), Azuebar (Espagne), 06-11-96. — 3837×53—84.
MOLINA, née GRANERO, Campillo de Altobuey (Espagne), 13-06-04. — 3837×53—84.
MOLITERNO (Renée), Trecchina (Italie), 04-06-37. — 7083×53—77.
MONFIL (Desiderio), Molinos (Espagne), 27-05-17. — 15113×37—13.
MONTESINOS (Juan), Pechina (Espagne), 19-11-19. — 16651×51—04.
MUNOZ, née RODRIGUEZ, Segura de la Sierra (Espagne), 04-11-08. — 7078×53—11.
MUNOZ (Julian), Segura de la Sierra (Espagne), 28-01-04. — 7078×53—11.
NAPOLITANO, née OCCHIPINTI, Tunis, 02-02-03. — 20777×51—96.
NAPOLITANO (Michel), Modica (Italie), 08-12-94. — 20777×51—96.
NAVARRO, née MARTIN, Oran (Algérie), 27-01-19. — 11527×53—95.
NAVARRO (Joaquin), Fuentelispina de Moya (Espagne), 16-08-15. — 8842×53—11.
NAVARRO (Justo), Madrid (Espagne), 04-09-19. — 11161×49—82.
NEGRO (Secondino), Pessinetto (Italie), 12-04-34. — 15590×53—04.
NICODEMO (Antonio), Pordenone (Italie), 02-02-23. — 12584×48—33.
NOTO CAMPANELLA, née MAGRO, Tunis, 01-01-24. — 13795×53—96.
NOTO CAMPANELLA (Alexandre), Tunis, 05-11-20. — 13795×53—96.
OLESZCZAK (Etienne), Piotrkow (Pologne), 12-05-26. — 15793×53—57.
ORLANDO (Antoine), Settat (Maroc), 23-08-13. — 11582×53—96.
ORLANDO, née MAGGIO, Menfi (Italie), 13-01-16. — 11582×53—96.
ORTYL, née MASTEL, Sils (Suisse), 20-02-16. — 13310×52—32.
ORTYL (Stanislas), Tomaszowce (Pologne), 06-11-20. — 13310×52—32.
PAPPALARDO, née VUOLO, Cetara (Italie), 21-12-27. — 18726×49—91.
PAPPALARDO (Pasquale), Cetara (Italie), 20-08-23. — 18726×49—91.
PARENT, née DEGARDIN, Saint-Ghislain (Belgique), 23-10-09. — 18770×51—78.
PASCUAL (Norberto), Brandio (Espagne), 03-03-32. — 4595×53—75.
PASQUINI, née DREZINSKA, Cracovie (Pologne), 17-07-20. — 46869×38—75.
PATAU, née SANZ, Barcelone (Espagne), 05-07-13. — 17186×52—40.
PATAU (Joachim), Barcelone (Espagne), 27-02-14. — 17186×52—40.
PEREIRA DA SILVA (Constantino), Feira (Portugal), 09-04-09. — 8141×53—92.
PERUGORRIA, née ANDUEZA, Oyarzun (Espagne), 23-05-11. — 4355×53—64.
PERUGORRIA (Simon), Lesaca (Espagne), 27-10-04. — 4355×53—64.
PIANEZZOLA (Ferdinand), Bordighera (Italie), 16-05-33. — 15354×53—47.
PICCAMIGLIO, née CALVI, Averara (Italie), 10-10-17. — 12245×39—25.
PICCAMIGLIO (Guido), Averara (Italie), 20-01-10. — 12245×39—25.
PODTCHERTKOFF (Barbe), Paris, 17-07-30. — 10911×53—95.
POLIZZI, née CAIETTA, Tunis, 26-07-09. — 11581×53—96.
POPKO (Ewald), Oleszkowice (Pologne), 04-04-26. — 9161×53—36.
PORTA (Armand), Mongrando (Italie), 17-10-02. — 6948×53—38.
RACZYNSKI (Antoine), Schonnebeck (Allemagne), 09-12-02. — 7348×53—62.
RACZYNSKI, née PRUCHNIAK, Rollinghausen (Allemagne), 13-07-13. — 7348×53—62.
REDOLFI DE ZAN, née MEIER, Stuttgart (Allemagne), 03-08-16. — 35712×36—75.
REDOLFI DE ZAN (Agostino), Aviano (Italie), 25-10-16. — 35712×36—75.
REVERDITO (Luciano), Cogoleto (Italie), 11-07-24. — 7118×53—92.
REVIRIEGO, née MARTIN, Narrilos del Alamo (Espagne), 04-02-90. — 7120×53—37.
REVIRIEGO (Pedro), El Miron (Espagne), 17-03-89. — 7120×53—37.
RIBAS, née VICEDO, Alicante (Espagne), 09-01-11. — 6900×53—91.
RIBAS (Jaime), Santa Eulalia del Rio (Espagne), 01-06-09. — 6900×53—91.
RICCI (Ange), Citta di Castello (Italie), 25-06-23. — 6678×53—66.
RIVA (Bruno), Verbania (Italie), 04-10-02. — 6849×53—88.
RIZZO (Léonard), Tunis, 28-01-30. — 12600×53—96.
ROCA (Jean-Pierre), Cervello (Espagne), 29-09-02. — 11824×51—69.
RODRIGUEZ (Maria), San Feliu de Llobregat (Espagne), 27-03-29. — 4004×53—92.
RODRIGUEZ (José), Larache (Maroc), 29-09-23. — 10725×53—95
ROMANILLOS (Ernesto), Madrid (Espagne), 05-03-31. — 15355×53—33.
ROMEO (Sauveur), Tunis, 13-02-26. — 11580×53—96.
ROMEO, née ALAGNA, Tunis, 04-01-27. — 11580×53—96.
ROMERO, née REDONDO, Cumbres de San Bartolome (Espagne), 16-11-94. — 4774×53—13.
ROSANI, née STANCHINA, Male (Italie), 17-07-04. — 8221×53—46.
ROSANI (Giuseppe), Caldes (Italie), 26-06-01. — 8221×53—46.
ROSSETTI (Pio), Fontanafredda (Italie), 05-04-10. — 4527×53—13.
ROVERE (Antonio), Fiume Veneto (Italie), 21-02-06. — 7320×53—29.
RUA (Chiaffredo), Paesana (Italie), 28-03-31. — 8223×53—13.
RUIZ (Luis), San Pedro del Romeral (Espagne), 04-10-23. — 6539×53—63.
RUIZ (Miguel), Dolores (Espagne), 30-09-30. — 7858×53—11.
RUIZ, née DELPUEYO, Candasnos (Espagne), 12-01-25. — 6539×53—63.
SAIBENE, née MORONI, Mozzate (Italie), 19-12-05. — 22631×40—71.
SAIBENE (Felice), Carbonate (Italie), 22-02-04. — 22631×40—71.

SANCHEZ, née MARTINEZ, Olula de Castro (Espagne), 11-11-13. — 2078×52—92.
SANCHEZ, née GUEVARA, Hamman bou Hadjar (Oran), 19-02-03. — 3941×53—92.
SANCHEZ (Juan), Pechinos (Espagne), 28-09-93. — 3941×53—92.
SANTONJA (Bautista), Reulleu (Espagne), 24-08-05. — 44394×36—92.
SARDA, née ARBIOL, Albalat de Toronchers (Espagne), 21-05-13. — 4161×53—66.
SARDELLI, née FARINELLI, Spoleto (Italie), 09-04-23. — 4307×53—66.
SARDELLI (Oswald), Palaia (Italie), 27-07-20. — 4307×53—66.
SAVELLI (Georges), Pistoia (Italie), 03-08-31. — 15204×53—81.
SBRISSA, née TOMBOLATO, Santa Gulstina in Col (Italie), 14-08-07. — 18866×40—33.
SBRISSA (Guliano), Villa del Conte (Italie), 16-02-96. — 18866×40—33.
SCHIFFELDRIM (Henri), Vienne (Autriche), 16-11-07. — 3273×53—67.
SCIALOM, née ALVO, Salonique (Grèce), 00-11-00. — 15671×34—13.
SCIVOLI (Carmela), Mazzarino (Italie), 18-01-12. — 8712×51—91.
SELVA (Paul), Esquina (Argentine), 11-08-99. — 41941×35—39.
SELVA, née MOTTI, Vezzano Sul Crostolo (Italie), 26-08-01. — 41941×35—39.
SENKOW (Joseph), Iwanie Puste (Pologne), 22-08-20. — 7160×53—59.
SERVANT, née DOLDI, Fossano (Italie), 02-01-22. — 9401×53—77.
SEVESTRE, née GERBER, Lausanne (Suisse), 26-01-08. — 26361×30—89.
SEVESTRE (Edouard), Lausanne (Suisse), 02-09-02. — 26361×30—89.
SILVESTRINI, née AUDA, Tunis, 13-04-06. — 8658×52—16.
SIMONELLI (Domenicantonio), Roccasecca (Italie), 06-01-14. — 1806×53—69.
SOLOBODOWSKI, née CZEKALA, Osterfeld (Allemagne), 06-12-19. — 9111×53—62.
SOLOBODOWSKI (François), Gelsenkirchen (Allemagne), 03-09-11. — 9111×53—62.
SPITERI (Joseph), Djerba (Tunisie), 03-03-03. — 26055×24—96.
STALMACH, née KURKA, Braszewice (Pologne), 22-06-06. — 7355×52—78.
STALMACH (Wojciech), Poznachowice (Pologne), 12-02-10. — 7355×52—78.
STEPHANY (Guillaume), Berg (Allemagne), 21-05-07. — 4495×53—67.
STIENNES (Henri), Marquain (Belgique), 08-04-07. — 8003×53—59.
STOIA (Jean), Ocna Sibiului (Roumanie), 05-04-19. — 2012×53—98.
SUITA (Benito), Maipica de Tajo (Espagne), 24-06-21. — 3868×53—92.
SWIATLON, née PULKA, Sulkowice (Pologne), 23-12-09. — 16933×45—62.
SWIATLON (Henryk), Jasienica (Pologne), 25-06-06. — 49633×45—62.
SZKULNIK, née WAINBERG, Sienno (Pologne), 05-06-10. — 16873×51—75.
SZKULNIK (Bernard), Leczyca (Pologne), 14-10-05. — 16873×51—75.
SZULC (Joseph), Dzierzbin (Pologne), 25-08-19. — 6059×53—68.
SZULC, née KSINZYK, Nickischschacht (Pologne), 05-02-22. —6059×53—68.
SZUMILOWSKI, née NOWORYTA, Wola Filipowska (Pologne), 20-09-15 — 16676×52—59
SZUMILOWSKI (Leo), Bottrop (Allemagne), 31-03-11. — 16676×52—59.
TARANTO (Bartolo), Lampedusa Linosa (Italie), 05-12-15. — 14858×52—13.
TARANTO, née GRECO, Lampedusa Linosa (Italie), 02-11-18. — 14858×52—13.
TATICCHI, née REVELLI, Monaco (Principauté), 25-02-24. — 1997×50—06.
TATICCHI (Jeremie), Perouse (Italie), 14-04-22. — 1997×50—06.
TERRIBILE, née SOLER, Palmar (Espagne), 22-04-20. — 586×53—63.
TERRIBILE (Rodi), Rovolon (Italie), 05-06-12. — 586×53—63.
THEOBALD, née BUG, Cologne (Allemagne), 26-11-06. — 9061×53—57.
THEOBALD (Antoine), Rombas (Moselle), 20-04-03. — 9061×53—57.
THOMASHAUSEN (Jean), Noveant (Moselle), 22-10-98. — 8938×52—57.
TONIOLO (Orfeo), Campo San Martino (Italie), 06-07-23. — 3414×53—31.
TOPALIAN (Hagop), Adiyaman (Syrie), 00-00-07. — 17213×51—69.
TOPALIAN, née POUNARDJIAN, Kouroun (Liban), 00-00-08. — 17213×51—69.
TRAININI (Guido), Castenedolo (Italie), 21-09-13. — 8176×40—31.
TRINCA (Tullio), Venise (Italie), 05-06-05. — 6612×53—75.
TUSA (François), Tunis, 17-07-24. — 3812×53—96.
TUSA (Sauveur), Tunis, 07-11-31. — 3813×53—96.
VALLI, née NIOI, Assemini (Italie), 26-08-21. — 7238×53—70.
VALLI (Jean), Saint Agathe Feltria (Italie), 16-06-23. — 7238×53—70.
VANELLA, née MILAZZO, Marsala (Italie), 17-04-96. — 33002×47—96.
VASON, née GRAAS, Schifflange (Luxembourg), 04-11-22. — 3673×53—50.
VASON (Giuseppe), Pernumia (Italie), 14-01-09. — 3673×53—50.
VAUDANO (Maria), Cuneo (Italie), 21-05-29. — 9031×53—30.
WEISHOLTZ (Sophie), Lutzen (Lettonie), 05-06-10. — 5364×52—75.
WITCZAK, née BERNACKI, Herne (Allemagne), 08-11-13. — 4694×53—62.
WITCZAK (Michel), Herten (Allemagne), 05-09-06. — 4694×53—62.
WOLFF (Gaston), Luxembourg (Grand-Duché), 07-02-22. — 8952×53—06.
WYSOCKI (Antonius), Pivoda (Pologne), 25-05-03. — 4436×53—80.
WYSOCKI, née DOUSSE, Treyvaux (Suisse), 12-06-99. — 4436×53—80.
ZAMBAKDJIAN (Artine), Cesaree (Turquie), 17-04-03. — 11769×34—11.
ZANCHETTA, née LUXARDON, Romano d'Ezzelino (Italie), 10-02-09. — 16620×52—88.
ZANCHETTA (Giacomo), Pove del Grappa (Italie), 02-04-02. — 16620×52—88.
ZARA, née PALUMBO, Oakfleds (U. S. A.), 16-03-10. — 2065×53—47.
ZARA, (Sante), Oderzio (Italie), 05-11-06. — 2065×53—47.
ZIELINSKI, née ZACZYK, Kupiski (Pologne), 16-08-96. — 6528×53—02.
ZIELINSKI (Michel), Krowice (Pologne), 13-08-99. — 6528×53—02.
ZNAMENAK, née GAULJAK, Cerenany (Tchécoslovaquie), 10-02-05. — 5095×53—60.
ZNAMENAK (Stephane), Nedezery (Tchéco-lovaquie), 23-08-02. — 5095×53—60.
KOLOTOFF (Grégoire), Nijnie Tchirkaya (Russie), 21-07-12. — 13706×51—75.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

ATTARDI, née JEUSEPPINA, Alger, 13-06-94. — 4175×53—94.
BOSSINI, née LIMARE, Louvetot (Seine-Inférieure), 21-07-06. — 13394×52—96.
CABIDOU, née DAINESI, Scata (Corse), 08-02-95. — 11780×52—20.
D'ALBUQUERQUE, née GELE, Saint-Quentin (Aisne), 07-02-00. — 12812×50—62.
HOLLINGS, née LEJEUNE, Cormeille-en-Parisis (Seine-et-Oise), 21-01-22. — 10404×53—75.
ORFILA (Suzanne), Alger, 09-05-20. — 15062×51—91.
ROCA, née BERAUD, Vénissieux (Rhône), 04-10-01. — 11824×51—69.
RUGGIERI, née DI MEO, Marseille (Bouches-du-Rhône), 03-02-95. — 12726×51—33.
SPITERI, née SPITERI, Djerba (Tunisie), 27-11-06. — 26055×24—96.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

ADAMCZAK (Valérie), Vieux-Condé (Nord), 29-09-39. — 7230×53—59.
ANDREU (Thérèse), Akbou (Constantine), 21-01-37. — 3548×52—69.
ANDREU (Isabelle), Akbou (Constantine), 18-09-39. — 3548×52—69.
ANDREU (Léonore), Akbou (Constantine), 07-03-41. — 3548×52—69.
BANDIERA (Marie-Rose), Castelnaudary (Aude), 09-12-36. — 7068×53—11.
BUCZYNSKI (Théodore), Estaires (Nord), 26-02-10. — 16630×52—62.
BUCZYNSKI (Jean), Merville (Nord), 27-01-35. — 16630×52—62.
CODECCO (Anne-Marie), Cambon-les-Lavaur (Tarn), 20-02-49. — 1670×53—31.
CODECCO (Gilles), Cambon-les-Lavaur (Tarn), 07-08-45. — 1670×53—31.
CODECCO (André), le Faget (Haute-Garonne), 12-11-40. — 1670×53—31.
DEL PONTE (Ginette), Saint-Lary (Gers), 18-12-47. — 13770×51—32.
DEL PONTE (Jacqueline), Marsan (Gers), 30-08-50. — 13770×51—32.
DELGADO (Progreso), Mazamet (Tarn), 14-02-51. — 10456×52—81.
DELGADO (Louis), Gironella (Italie), 04-06-37. — 10456×52—81.
DONATI (Charles), Pontremoli (Italie), 14-02-41. — 21856×51—65.
DONATI (Almo), Bastia (Corse), 19-06-38. — 21856×51—65.
DONATI (Antoine), Bastia (Corse), 10-05-34. — 21856×51—65.
DRELLI (Sonia), Carvin (Pas-de-Calais), 01-04-48. — 20792×51—62.
DRELLI (Liliane), Carvin (Pas-de-Calais), 10-09-44. — 20792×51—62.
EBRO (Jean), Alger, 10-05-42. — 5185×53—91.
FALOPPA (Erminia), Loupiac (Tarn), 19-10-51. — 7258×53—81.
FALOPPA (Mireille), Loupiac (Tarn), 23-01-45. — 7258×53—81.
FALOPPA (Francine), Loupiac (Tarn), 16-12-43. — 7258×53—81.
FARNOS (Thérèse), Ametlla de Mar (Espagne), 14-12-33. — 3507×53—66.
FERRANTELLI (Marie), Tunis, 03-11-37. — 11737×53—96.
FUNES (Giovanna), Venise (Italie), 02-04-34. — 19989×48—75.

FUNES (Giancarlo), Venise (Italie), 23-10-36. — 19989×48—75.
FUNES (Antoietta), Venise (Italie), 17-05-41. — 19989×48—75.
GARCIA (Joseph), Mostaganem (Oran), 07-11-50. — 12392×53—95.
GHERARDI (Suzanne), Talissieu (Ain), 27-04-49. — 4624×53—01.
GHERARDI (Jeanne), Belley (Ain), 23-05-51. — 4624×53—01.
GHERARDI (Renato), Zogno (Italie), 03-11-47. — 4624×53—01.
GHERARDI (Gianfranca), Zogno (Italie), 21-03-45. — 4624×53—01.
GHERARDI (Maria), Zogno (Italie), 05-06-43. — 4624×53—01.
GNIEWEK (Stanislas), Frise (Somme), 10-02-50. — 7399×53—02.
GOMEZ (Carmen), Fès (Maroc), 22-09-48. — 15093×53—95.
GOMEZ (Ana), Fès (Maroc), 06-02-44. — 15093×53—95.
GUILLEN (Danielle), Margouet-Meymes (Gers), 15-12-46. — 18651×51—32.
GUILLEN (André), Margouet-Meymes (Gers), 12-02-44. — 18651×51—32.
JIMENEZ (Carmen), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 02-09-53. — 9081×53—66.
JIMENEZ (Emmanuel), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 20-10-51. — 9081×53—66.
JIMENEZ (Joséphine), Azuaga (Espagne), 25-04-35. — 9081×53—66.
JIMENEZ (Jean), Azuaga (Espagne), 17-04-34. — 9081×53—66.
KLESZEWSKI (Christian), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 29-01-44. — 7268×53—62.
KLESZEWSKI (Marian), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 06-03-51. — 7268×53—62.
KOCINSKI (Jacqueline), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 23-04-48. — 7269×53—62.
KOCINSKI (Micheline), Sailly-Labourse (Pas-de-Calais), 22-05-40. — 7269×53—62.
KOCINSKI (Monique), Sailly-Labourse (Pas-de-Calais), 25-02-38. — 7269×53—62.
LESTON (Mario), Tunis, 03-01-45. — 5850×53—96.
LUST (Marie-José), Pont-Audemer (Eure), 10-02-44. — 21734×51—27.
KOVALTCHOUK (André), Ismailia (Egypte), 17-01-51. — 6434×53—99.
KOVALTCHOUK (Jean), Ismailia (Egypte), 19-11-53. — 6434×53—99.
LUST (Monique), Selles (Eure), 11-08-37. — 21734×51—27.
MACIOCCO (Marie Thérèse), Ajaccio (Corse), 17-11-44. — 3394×53—20.
MAIOLINI (Vincenzo), Santa Croce (Camerina), 22-05-42. — 11899×53—96
MAIOLINI (Carlo), Tripoli (Tunisie), 01-06-40. — 11899×53—96.
MAIOLINI (Caterina), Tripoli (Tunisie), 01-04-39. — 11899×53—96.
MAIOLINI (Marie-Thérèse), Sfax (Tunisie), 17-06-37. — 11899×53—96.
MAMMANA (Jeanny), Nîmes (Gard), 03-01-53. — 9598×52—30.
MAMMANA (Marie-José), Nîmes (Gard), 09-10-51. — 9598×52—30.
MAMMANA (Richard), Fivizzano (Italie), 02-12-44. — 9598×52—30.
MARIN (Josefa), Torreaguera (Espagne), 27-01-35. — 10439×52—11.
MARIN (José), Torreaguera (Espagne), 27-12-38. — 10439×52—11.
MARRERO (Carmen), Safi (Maroc), 12-10-39. — 11665×53—95.
MARRERO (Manuel), Tanger (Maroc), 04-08-36. — 11665×53—95.
MARRERO (Herminia), Casablanca (Maroc), 31-07-34. — 11665×53—95.
MARRERO (Henri), Meknès (Maroc), 30-03-33. — 11665×53—95.
MENDEZ (Bernard), la Tronche (Isère), 24-10-51. — 4747×53—38.
MIKOLAJCZAK (Janine), Bruay-sur-Escaut (Nord), 10-02-52. — 11305×52—59.
MOLINARI (Geneviève), Nice (Alpes-Maritimes), 13-10-49. — 17362×51—06.
MUNOZ (Jean), Lagrasse (Aude), 10-04-43. — 7078×53—11.
MUNOZ (Antoine), Ribaute (Aude), 08-02-39. — 7078×53—11.
MUNOZ (Ramona), Ribaute (Aude), 12-01-37. — 7078×53—11.
MUNOZ (Julian), Segura de la Sierra (Espagne), 18-08-34. — 7078×53—11.
MUNOZ (Marina), Talairan (Aude), 03-03-33. — 7078×53—11.
NAPOLITANO (Marie), Fondouk Djedid (Tunisie), 28-04-33. — 20777×51—96.
NAPOLITANO (Rodolphe), Tunis, 30-04-37. — 20777×51—96.
ORLANDO (Marie-Rose), Saint-Clément (Tunis), 28-12-48. — 11582×53—96.
ORLANDO (Lydie), Tunis, 05-11-41. — 11582×53—96.
ORLANDO (Audenzia), Tunis, 07-12-38. — 11582×53—96.
ORLANDO (Gaspard), Tunis, 24-01-37. — 11582×53—96.
ORLANDO (Philippine), Tunis, 22-07-34. — 11582×53—96.
ORTYL (Rose-Marie), Campagne-d'Armagnac (Gers), 27-04-51. — 13310×52—32.
ORTYL (Edouard), Manciet (Gers), 10-11-47. — 13310×52—32.
ORTYL (Jean-Louis), Thusis (Suisse), 26-11-44. — 13310×52—32.
PAPPALARDO (Marie), Alger, 10-03-53. — 18726×49—91.
PERUGORRIA (José), Yanci (Espagne), 11-03-31. — 4355×53—64.
PERUGORRIA (Isabel), Yanci (Espagne), 13-04-40. — 4355×53—64.
PERUGORRIA (Agustina), Yanci (Espagne), 08-07-37. — 4355×53—64.
PERUGORRIA (Pilar), Yanci (Espagne), 30-08-35. — 4355×53—64.
PICCAMIGLIO (Jean-Pierre), Messigny (Côte-d'Or), 08-07-42. — 12245×39—25.
PICCAMIGLIO (Jacqueline), Dijon (Côte-d'Or), 09-07-41. — 12245×39—25.
PICCAMIGLIO (Yvette), Vuillafans (Doubs), 04-03-50. — 12245×39—25.
REDOLFI DE ZAN (Karin), Stuttgart (Allemagne), 18-03-45. — 35712×36—75.
RIBAS (Michel), Birmandreis (Algérie), 04-02-51. — 6900×53—91.
RIBAS (Jean-Pierre), Birmandreis (Algérie), 01-06-48. — 6900×53—91.
RIBAS (Gabrielle), Birmandreis (Algérie), 26-11-45. — 6900×53—91.
RIBAS (Jacqueline), El Biar (Algérie), 03-04-40. — 6900×53—91.
ROSANI (Sylvain), Gourdon (Lot), 12-08-45. — 8221×53—46.
ROSANI (Guy), Gourdon (Lot), 24-06-38. — 8221×53—46.
ROSANI (Giambattista), Terzolas (Italie), 29-09-35. — 8221×53—46.
RUIZ (Carmen), Saint-Vincent (Puy-de-Dôme), 26-10-52. — 6530×53—63.
RUIZ (Daniel), Issoire (Puy-de-Dôme), 15-01-48 — 6530×53—63.
RUIZ (Paquita), Issoire (Puy-de-Dôme), 27-03-50. — 6530×53—63.
STALMACH (Jean-Claude), Orsay (Seine-et-Oise), 03-04-49. — 7355×52—78.
STALMACH (Janine), Rambervillers (Vosges), 14-06-36. — 7355×52—78.
SWIATLON (Gérard), Quiery-la-Motte (Pas-de-Calais), 12-03-48. — 49633×45—62.
SWIATLON (Janine), Gavrelle (Pas-de-Calais), 04-06-40. — 49633×45—62.
SWIATLON (André), Gavrelle (Pas-de-Calais), 26-04-34. — 49633×45—62.
SWIATLON (Julien), Gavrelle (Pas-de-Calais), 03-03-33. — 49633×45—62
SZKULNIK (Joseph), Paris, 28-01-47. — 16873×51—75
SZUMILOWSKI (Léon), Raimbeaucourt (Nord), 08-10-51. — 10676×52—59
SZUMILOWSKI (Jean), RaimLeaucourt (Nord), 22-04-50. — 10676×52—59
TARANTO (Concetta), Marseille (Bouches-du-Rhône), 22-02-32. — 14858×52—13.
TARANTO (Pasquale), Lampedusa Linosa (Italie), 20-03-46. — 14858×52—13.
TARANTO (Giuseppe), Lampedusa Linosa (Italie), 19-11-43. — 14858×52—13.
TARANTO (Giovanni), Lampedusa Linosa (Italie), 04-12-41 — 14858×52—13.
TARANTO (Maria), Lampedusa Linosa (Italie), 10-03-40. — 14858×52—13.
TATICCHI (Christiane), Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes), 27-07-51. — 1997×50—06.
TERRIBILE (Michel), les Martres-de-Veyre (Puy-de-Dôme), 01-08-43. — 586×53—63.
TERRIBILE (Eliane), les Martres-de-Veyre (Puy-de-Dôme), 05-10-40. — 586×53—63.
TOPALIAN (Pierre), Lyon (Rhône), 26-01-49. — 17213×51—69.
VALLI (Jean-Marie), Héricourt (Haute-Saône), 08-07-48. — 7338×53—70.
VASON (Lionel), Barneville-sur-Mer (Manche), 13-11-47. — 3673×53—50
VASON (Elisabeth), Barneville-sur-Mer (Manche), 21-03-51. — 3673×53—50
WYSOCKI (Joseph), Abbeville (Somme), 25-07-39. — 4436×53—80.
WYSOCKI (Jean-Pierre), Cappy (Somme), 02-08-42. — 4436×53—80.
ZARA (Jacques), Port-Sainte-Foy (Dordogne), 11-08-34. — 2065×53—47
ZNAMENAK (Paulette), Thiers-sur-Thève (Oise), 01-07-37. — 5095×53—60
ZNAMENAK (Louis), Cernany (Tchécoslovaquie), 19-06-35. — 5095×53—60.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 12 février 1954 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète :

Art. 1er. — Sont naturalisés Français :

ABAD (Luis), Segorbe (Espagne), 09-04-94. — 1530 x 53—82.

ABAD, née DELGADO, Duenas (Espagne), 16-03-02. — 1530 x 53—82.

ABDESLAM BEN MOHAMED, Beni Bugafor (Maroc espagnol), 00-00-34. — 11134 x 53—92.

AGUILAR, née ALIAS, Tahal (Espagne), 09-12-13. — 5519 x 53—92.

AIZPURUA, née CRIADO, Cuellar (Espagne), 08-06-11. — 3327 x 53—10.

ALLENDE (Lucas), Santander (Espagne), 19-10-19. — 3027 x 53—59.

ALUNNI, née RIZZA, San Remo (Italie), 07-08-22. — 4875 x 53—06.

AMBROZ (Nicolas), Telgart (Tchécoslovaquie), 19-12-21. — 4965 x 53—81.

AMBROZ, née KUBOSY, Landzasovce (Slovaquie), 01-09-23. — 4965 x 53—81.

ANDREETTI (Luigi), Pontremoli (Italie), 09-11-29. — 4336 x 53—80.

ANDREJKO (Ilia), Szuszkowce (Pologne), 19-07-30. — 13695 x 53—64.

ANTONIAZZI, née ROGGERO, Monastero Vasco (Italie), 28-07-02. — 9000 x 53—42.

ANTONIAZZI (Agostino), San Fior (Italie), 02-09-06. — 9000 x 53—42.

ARANJO (Joseph), Braga (Portugal), 30-11-02. — 8280 x 53—65.

ARGOMANIZ (José), Saint-Sebastien (Espagne), 23-06-31. — 15828 x 53—42.

BAGIENSKI (Christiane), Dubnica (Pologne), 10-04-36. — 9616 x 53—76.

BARALE (Paul), Vicoforte (Italie), 07-10-08. — 16570 x 38—66.

BARCELLINI (Pascal), Grumello (Italie), 31-03-07. — 6268 x 53—47.

BARCELLINI, née PINZIN, Tagliamento (Italie), 09-09-16. — 6268 x 53—47.

BASTIDE, née RUIZ, Barcelone (Espagne), 23-07-23. — 10185 x 53—31.

BEDROSSIAN (Bedros), Adana (Turquie), 13-05-14. — 8650 x 53—13.

BELLARIA (Tranquillo), San Giovanni Ilarione (Italie), 01-05-01. — 11823 x 49—57.

BELLARIA, née CISAMOLO, Vestenanova (Italie), 01-05-15. — 11823 x 49—57.

BELLI (Marie), Perouse (Italie), 04-09-22. — 3514 x 53—06.

BENACCHIO (Giovanni), Pove del Grappa (Italie), 29-10-08. — 7950 x 53—57.

BENACCHIO, née DONAZZAN, Pove del Grappa (Italie), 24-06-13. — 7950 x 53—57.

BINI (Giovanni), Pozzuolo del Friuli (Italie), 29-10-26. — 18523 x 52—78.

BIONDI (Renata), Livorno (Italie), 14-02-34. — 8160 x 53—20.

BOLDINI (Angelo), Saviore (Italie), 02-08-20. — 15826 x 47—42.

BOLLE, née BIEWER, Rombas (Moselle), 06-11-13. — 9062 x 37—57.

BRAVO (François), Lerida (Espagne), 01-04-26. — 4679 x 53—19.

BRUSI, née TESSELLI, Ravenne (Italie), 31-03-10. — 5278 x 53—75.

BUSSI (Domenico), Castellafiume (Italie), 14-02-98. — 5036 x 53—84.

BUSSI, née RICCI, Castellafiume (Italie), 30-08-01. — 5036 x 53—84.

CALDERAN (Mario), Mansue (Italie), 19-11-31. — 15387 x 53—78.

CAMPACI (Plinio), Agna (Italie), 03-01-23. — 7579 x 53—11.

CAMPAL (Jesus), Robleda (Espagne), 09-10-29. — 8672 x 53—21.

CANOY (Karel), Voorburg (Pays-Bas), 11-10-24. — 9611 x 53—75.

CARO (Jean), Jerez (Espagne), 14-04-29. — 5276 x 53—60.

CARRILLO (Juan), Irun (Espagne), 26-06-07. — 4335 x 53—61.

CARRILLO, née ESPINOS, Monacor (Espagne), 20-09-12. — 4335 x 53—61.

CARULLO (Nicolas), San Gregorio Ippona (Italie), 23-02-32. — 5709 x 53—43.

CASAJUANA (Ignacio), Barcelone (Espagne), 24-01-09. — 32663 x 48—43.

CASAJUANA, née SEIMANDI, Sanfront (Italie), 20-03-21. — 32663 x 48—43.

CASTAGNA (Adolphe), Jœuf (Meurthe-et-Moselle), 30-06-30. — 2340 x 53—54.

CAZORLA (Manuel), Novelda (Espagne), 16-08-96. — 5863 x 52—75.

CENTELLES (Elisée), Benasal (Espagne), 03-11-93. — 3926 x 53—60.

CERA (Diane), Marignier (Haute-Savoie), 21-01-28. — 15689 x 53—71.

CERA (François), Turin (Italie), 02-08-20. — 15689 x 53—71.

CETNAROWSKI, née TOKARSKA, Wisnowa (Pologne), 14-07-07. — 9721 x 53—51.

CETNAROWSKI (Jacob), Szymbark (Pologne), 30-05-01. — 9721 x 53—51.

CHERRO, née CERDAN, Villena (Espagne), 22-10-96. — 21425 x 10—38.

CODINA, née URQUIZU, Catalps (Espagne), 24-10-10. — 9163 x 54—15.

CODINA (Luis), Castellardral (Espagne), 10-05-12. — 9163 x 54—15.

COHEN, née COHEN-BALALOUM, Tunis, 15-12-13. — 10654 x 25—96.

COLOMBI (Domenico), Capriolo (Italie), 23-07-31. — 13361 x 53—26.

CORDOBA, née PERALES, Puerto Réal (Espagne), 03-09-02. — 24786 x 29—95.

CROS, née LOPEZ, Daroca (Espagne), 28-05-12. — 9123 x 53—82.

CROS (Santiago), Calanda (Espagne), 25-07-11. — 9123 x 53—82.

DALMASSO, née GIORDANO, Vernante (Italie), 18-02-09. — 9383 x 53—06.

DALMASSO (Antoine), Limone Piémonte (Italie), 23-04-10. — 9383 x 53—06.

DE LOOF (Raymond), Maldegem (Belgique), 04-07-11. — 18804 x 51—37.

DE PASQUALIN (Giovanni), Frégona (Italie), 17-03-04. — 8580 x 53—60.

DEI TOS (Pietro), Frégona (Italie), 12-04-25. — 8588 x 53—82.

DERDERIAN (Anitza), Alexandrie (Egypte), 22-03-13. — 7483 x 52—13.

DEZELAN (Josipa), Golesi (Yougoslavie), 05-07-09. — 9113 x 53—25.

DI TOMASO, née COCOZZA, Colli a Volturno (Italie), 27-11-03. — 7397 x 52—75.

DI TOMASO (Giuseppe), Colli a Volturno (Italie), 05-02-99. — 7397 x 52—75.

DIEFOLDO (Antoine), Nice (Alpes-Maritimes), 17-03-27. — 8582 x 53—06.

DROCCHI (Enzo), Tirano (Italie), 24-03-24. — 7620 x 53—68.

EGHAYAN (Krikor), Ismidi (Asie Mineure), 18-03-91. — 7259 x 53—69.

EGHAYAN, née PAPAZIAN, Arslemberg (Asie Mineure), 22-12-01. — 7259 x 53—69.

ENFEDAQUE (Vicente), Sastago (Espagne), 11-01-90. — 13689 x 52—65.

ENFEDAQUE, née GRACIA, Pina de Ebro (Espagne), 05-05-99. — 13689 x 52—65.

ESPIGARES (Félipe), Canilos (Espagne), 19-01-33. — 15613 x 53—33.

ESPINOSA (Pablo), Mediana d'Aragon (Espagne), 23-06-23. — 9681 x 53—65.

FEDRIGON, née SCHREIBER, Welferding (Moselle), 20-09-76. — 9481 x 53—57.

FERNANDES (Manuel), Sao Paulo (Brésil), 14-10-01. — 13998 x 54—54.

FERRARA (Antonio), la Plaine-Saint-Denis (Seine), 27-01-25. — 16372 x 49—75.

FERRARA, née CENTOFANTE, Pontecorvo (Italie), 11-02-21. — 16372 x 49—75.

FERRAZZA (Giovanni), Mel (Italie), 12-12-06. — 4076 x 53—59.

FERRAZZA, née JOZWIAK, Langendreer (Allemagne), 07-06-15. — 4076 x 53—59.

FOROSTENKO (Grégoire), Khmkoff (Russie), 14-11-96. — 5225 x 53—69.

FORTE (Luciano), Roccadarce (Italie), 22-01-06. — 5630 x 53—75.

FORTE, née MATTIA, Aguino (Italie), 10-12-09. — 5630 x 53—75.

FOSCHIA, née DEGANIS, Varmo (Italie), 29-07-10. — 22685 x 50—57.

FRANZIL (Marino), Trasaghis (Italie), 28-12-10. — 3977 x 53—75.

FRYC (Jean), Pysznica (Pologne), 23-08-10. — 6748 x 53—69.

FRYC, née MAZIARCZYK, Pysznica (Pologne), 29-08-12. — 6748 x 53—69.

GALBARDI (Victorin), Zone (Italie), 06-10-23. — 15472 x 53—65.

GALBARDI (Arturo), Zone (Italie), 15-08-21. — 13897 x 52—65.

GALY (Michel), Bereznycia (Pologne), 27-03-27. — 15625 x 53—77.

GAUTHIER, née MARECK, Chyze (Pologne), 10-07-11. — 6518 x 53—80.

GAY (Laurent), Bilbao (Espagne), 26-04-23. — 5025 x 53—83.

GIOVINE (Marie), Turin (Italie), 19-06-28. — 7060 x 53—06.

GIRARDI (Vittorio), Trévignano (Italie), 04-06-12. — 8699 x 53—82.

GIRARDI, née BORSATTO, Volpago del Montello (Italie), 01-01-13. — 8699 x 53—82.

GONZALEZ (Emmanuel), Sallent (Espagne), 04-03-31. — 15897 x 53—66.

GONZALEZ (Francisco), San Esteban del Valle (Espagne), 14-11-07. — 5214 x 53—33.

GORSKI (Casimir), Hufs (Allemagne), 14-01-19. — 7506 x 53—59.

GREGOIRE (Victor), Falisolle (Belgique), 06-03-13. — 5886 x 53—22.

GRUTZMACHEROWNA (Anne), Brzezno (Pologne), 01-03-23. — 18629 x 52—75.

GRZESZCZIAK, née DOMAGALLA, Herne (Allemagne), 21-12-05. — 5126 x 53—62.

GRZESZCZIAK (Edmund), Castrop Rauxel (Allemagne), 27-10-03. — 5126×53—62.

HANNICQUE, née RUBERTA, Castellanza (Italie), 12-03-09. — 4895×53—59

HENDRYCH (Stanislas), Rostok (Allemagne), 23-03-20. — 9433×53—57.

HENDRYCH, née ZARECKI, Niwy (Pologne), 14-08-27. — 9433×53—57.

HOMS (Domingo), Rosas (Espagne), 06-09-00. — 20253×40—66.

IBRAHIM (Garabed), Diarbekir (Turquie), 00-00-24. — 812×53—04.

INGRASSIA (Rose), Tunis, 25-04-15. — 13796×53—96.

JUNIVART (Bonaventura), Riudoms (Espagne), 08-02-06. — 18416×52—66.

JUNIVART, née RUE, Cervia (Espagne), 29-03-07. — 18416×52—66.

JURA, née WOJCIK, Parcice (Pologne), 31-12-12. — 9303×53—62.

KALUSKA (Antoine), Manajow (Pologne), 20-01-95 — 6781×51—03.

KALUSKA, née PYLYPCZUK, Manajow (Pologne), 03-03-98. — 6781×51—03.

KARROWSKI (Henri), Kalisz (Pologne), 12-10-04. — 10258×52—75.

KASZKOWIAK (Zenon), Braczewo (Pologne), 20-11-29. — 5355×53—59.

KAVALEC (François), Sonoviec (Pologne), 17-08-15. — 8720×53—47.

KAVALEC, née PODYMA, Feybrochkiel (Pologne), 22-05-28. — 8720×53—47.

KHATCHADOURIAN (Artin), Beyrouth (Grand Liban), 01-09-20. — 5374×53—13

KHATCHADOURIAN (Berdj), Constantinople (Turquie), 04-04-20. — 5206×53—78.

KLEMCZAK (Bronislaw), Czempin (Pologne), 02-09-23. — 8550×53—62.

KLEMCZAK, née SCHULZ, Castrop (Allemagne), 15-08-26. — 8550×53—62.

KOWALSKI (Stanislas), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 02-05-27. — 4897×53—59.

KRIER, née WICENTY, Lubosz (Pologne), 23-09-21. — 8512×53—57.

KRUTI (Jean), Guiereiza (Pologne), 12-10-10. — 5081×53—12.

LANNIAUX (André), Seneffe (Belgique), 26-06-34. — 15927×53—75.

LAURETI (Pio), Montasola (Italie), 13-11-11. — 4851×53—74.

LAURETI, née NICHELE, Romano (Italie), 30-12-17. — 4851×53—74.

LEONARDI (Rosanna), Invorio Inferiore (Italie), 20-03-28. — 8250×53—01.

LLORENS (Jaime), Isil (Espagne), 08-11-05. — 9393×53—31.

LLORENS, née JAQUET, Salardu (Espagne), 23-03-05. — 9393×53—31.

LOPEZ (Antonio), Hecho (Espagne), 01-08-06. — 9091×53—61.

LUYCKX (Joseph), Kieldrecht (Belgique), 30-07-97. — 1516×53—60.

LUYCKX, née GOOSSENS, Doel (Belgique), 16-05-00. — 1516×53—60.

MAKRIDIS (Sauterios), Athènes (Grèce), 07-01-27. — 5006×53—13

MALLEBRERA (José), Crevillente (Espagne), 04-08-34. — 15832×53—92.

MANKOWSKI (Czeslaw), Wloclawek (Pologne), 06-10-25. — 4907×53—75.

MARIE, née GATTNAR, Allgolssen (Allemagne), 15-02-22. — 4906×53—76

MARIETTA TONDIN (Pietro), Coassolo Torinese (Italie), 19-11-17. — 10896×52—47.

MARTIN Y SANTA MARIA (Candide), Madrid (Espagne), 14-11-11. — 7979×53—55.

MARTINEZ (Valentin), Puebla de Don Fabrique (Espagne), 16-12-12. — 2095×50—03.

MARTINEZ (Mariano), Pacheco (Espagne), 29-10-20. — 5075×53—64.

MARTINEZ, née SALA, San Juan (Espagne), 01-06-05. — 9621×53—34.

MATUSZAK (Jeanne), Obszak (Pologne), 22-07-33. — 5189×53—65.

MILESI, née EINAUDI, Stroppo (Italie), 18-02-12. — 7310×53—04.

MILIEVICH (Amalio), Gradischie (Yougoslavie), 22-09-20. — 2998×50—13.

MILLAN, née MARTINEZ, Senes de Alcubiere (Espagne), 11-01-07. — 8150×53—65.

MILLAN (Francisco), Lorca (Espagne), 21-01-03. — 8150×53—65.

MINOSA, née OTTO, Naples (Italie), 19-10-22. — 5275×53—75.

MOLINARI (Bruno), San Felice Sul Panaro (Italie), 28-02-21. — 8689×53—26

MOLINA (Francesco), Fontecchio (Italie), 19-08-24. — 18699×50—54.

MONTANA (José), Martorell (Espagne), 24-07-27. — 12019×52—11.

MORANA (André), Kasserine (Tunisie), 06-09-21. — 14048×53—96.

MORET (Antonio), Maquinenza (Espagne), 01-03-15. — 7157×53—96.

MOSCATO, née SFERLAZZA, Lercara Friddi (Italie), 28-04-15. — 16518×51—42.

MOSCATO (Gioachino), Lercara Friddi (Italie), 23-01-01. — 16518×51—42

MROZ (Jozeph), Wiazowna (Pologne), 18-03-02. — 7850×53—76.

MROZ, née SZCZECINSKA, Czarnozyly (Pologne), 30-09-11. — 7850×53—76.

MUCCIANTE (Pasque), Castel del Monte (Italie), 14-09-97. — 7629×53—59.

MULARSKI (Stanislas), Borzymie (Pologne), 11-09-18. — 7720×53—13.

MUNDJIAN (Deuviet), Alep (Syrie), 10-03-24. — 7780×53—75.

MUSIEDLAK, née WITKOWSKI, Huls (Allemagne), 14-05-16. — 7758×53—62.

MUSIEDLAK (Jean), Wanne (Allemagne), 26-06-09. — 7758×53—62.

NOEL (Albert), Morhet (Belgique), 08-11-15. — 45072×45—51.

NOWACKI, née HANCZYK, Herne (Allemagne), 02-12-10. — 8890×53—59.

NOWACKI (François), Herne (Allemagne), 21-01-09. — 8890×53—59.

NOWACKI, née JEZ, Przemykow (Pologne), 30-08-12. — 4550×53—60.

NOWACKI (Stephan), Kozminek (Pologne), 16-08-14. — 4550×53—60.

NOWAK (Joseph), Mokrzesz (Pologne), 13-02-25. — 8522×53—57.

OCHLIK (Sigismond), Piwonice (Pologne), 07-02-23. — 10253×53—57.

ORIACH (José), Almemar (Espagne), 21-08-31. — 15930×53—12.

OSTROWSKI (Jozef), Zloczew (Pologne), 25-12-28. — 3635×53—68.

OWIESNY (Valerien), Henrichenburg (Allemagne), 16-11-12. — 6188×53—57.

PANTANO, née FOTI, Taurianova (Italie), 18-05-12. — 7750×53—06.

PELLEGRIN (Umberto), San Quirino (Italie), 24-04-34. — 3471×53—88.

PEREIRA (Manuel), Santa Maria de Lamas (Portugal), 06-09-08. — 5416×53—08.

PEREIRA, née DOS SANTOS, San Joao de Areias (Portugal), 24-02-04. — 5416×53—08.

PEREZ, née MANIAGO, Valvasone (Italie), 01-08-13. — 5177×53—69.

PEREZ (Caridad), San Miguel de Salinas (Espagne), 10-06-22. — 9265×52—92.

PERICAS (Fausto), Binisalem (Espagne), 29-08-12. — 8150×53—01.

PERSELLO (Cleto), Majano (Italie), 26-04-15. — 9984×51—78.

PERSELLO, née BELLINATO, Badia Polesine (Italie), 05-09-17. — 9984×51—78.

PETERS (Pierre), Heijen (Hollande), 13-01-00. — 5236×53—57.

PETTINOTTI, née MARTINO, Sampeire (Italie), 09-10-01. — 5231×53—83.

PICCIN, née CELOTTO, Mareno di Piave (Italie), 13-07-97. — 10039×51—32.

PICCIN (Antonio), Vittorio Veneto (Italie), 04-03-96. — 10039×51—32.

PILET (Georges), Thorembais-les-Beguines (Belgique), 21-02-30. — 8128×53—02.

PODDA (Giovanni), Busachi (Italie), 14-09-93. — 8700×53—38.

PODDA, née COSIN, Torrecilla (Espagne), 08-09-06. — 8700×53—38.

POLO (Gerardo), Escalron (Espagne), 15-10-30. — 5016×53—86.

POMADA, née MIRABET, Barcelone (Espagne), 03-07-16. — 19962×51—66.

POMADA (François), Barcelone (Espagne), 18-05-09. — 19962×51—66.

PONCE (Luis), Valence (Espagne), 09-09-17. — 3186×53—75.

POTIE, née GIANFERRARI, Lodrino (Suisse), 23-03-21. — 8880×53—59.

POTIE (René), Anderlecht (Belgique), 04-08-15. — 8880×53—59.

PRELAZ (Joseph), le Cret (Suisse), 05-04-22. — 3436×53—71.

PROSNIEWSKA (Wanda), Tuliszkow (Pologne), 17-02-14. — 6702×52—76.

RAMOS (Saturnina), Valladolid (Espagne), 11-02-98. — 8632×53—75.

REIGAZA (Antonio), Melilla (Maroc espagnol), 19-06-34. — 4640×53—92.

REI, (Hélène), Galatz (Roumanie), 06-06-20. — 3243×53—14.

REN, née TAMIOZZO, Willaverla (Italie), 15-05-96. — 19945×51—22.

REN (Vincent), Gozaldo (Italie), 13-03-96. — 19945×51—22.

ROKICKI, née KURPITA, Juckow (Pologne), 28-08-01. — 19612×51—77.

ROKICKI (Romain), Szczerowice (Pologne), 30-11-02. — 19612×51—77.

ROSELLO, née PLA, Altea (Espagne), 31-05-99. — 8138×53—92.

ROSELLO (Ramon), Calpe (Espagne), 31-12-98. — 8138×53—92.

ROSSO, née ALTAVILLA, Somano (Italie), 01-07-16. — 5136×53—06.

ROSSO (François), Davenport (U. S. A.), 05-12-15. — 5136×53—06.

ROYUELA (Dionisio), Zafrilla (Espagne), 08-04-03. — 7229×53—15.

ROZALSKI (Thadee), Planka (Pologne), 15-09-23. — 4916×53—51.

RUDNIK, née KOLODZIEJ, Bogucice (Pologne), 11-07-03. — 8178×53—59.

RUDZIAK (Théodore), Zaostrowiecze (Pologne), 19-09-04. — 7239×53—51.

RUDZIAK, née DZIEJKO, Zaostrowiecze (Pologne), 12-04-13. — 7239×53—51.

RUSSO (Joaquim), Paderne (Portugal), 20-04-11. — 5115×53—63.

RUSSO, née LINARES, Zalamea la Real (Portugal), 18-07-20. — 5115×53—63.
RZEPA, née KOHL, Felsogalla (Espagne), 13-01-09. — 5017×53—59.
SAEZ (Manuel), Fuenterrobles (Espagne), 17-06-21. — 3113×53—47.
SAEZ, née PEREZ, Torralba del Pinar (Espagne), 03-08-12. — 3113×53—47.
SAFRA (Ralph), le Caire (Egypte), 30-07-14. — 1009×53—75.
SALA (Enrique), Serina (Espagne), 10-07-13. — 4675×53—34.
SALA, née VALENZUELA, Totana (Espagne), 18-08-11. — 4675×53—34.
SANTOS (Julián), Ane (Espagne), 10-03-12. — 1951×53—75.
SCHLESINGEROVA, née RYSAVA, Zabreh (Tchécoslovaquie), 23-03-18. — 87×53—93.
SCHNEIDERAT (Jacques), Berlin (Allemagne), 03-03-17. — 6379×53—92.
SERTURINI (Giuseppe), Gorno (Italie), 28-07-06. — 8163×53—07.
SERTURINI, née LUISELLI, Gorno (Italie), 31-08-03. — 8163×53—07.
SESSA (Rita), Bardello (Italie), 26-08-26. — 4801×53—51.
SGUERZI (Guerino), Pinzano (Italie), 22-10-10. — 4665×53—58.
SGUERZI, née MAZZOLINI, Tolmezzo (Italie), 27-10-14. — 4665×53—58.
SOBOLEWSKI (Pierre), Szopinice (Pologne), 07-03-24. — 473×53—13.
SOBOLEWSKI (Boleslaw), Poznan Staroleka (Pologne), 13-05-22. — 7870×53—57.
SOGNE (Mario), Santa Giustina Bellunese (Italie), 07-02-21. — 7869×53—57.
SOGNE, née ZAPADKA, Surowo (Pologne), 01-02-24. — 7869×53—57.
SPATARO (Vito), Tunis, 16-07-29. — 13153×53—96.
STAS (François), Lens (Pas-de-Calais), 09-10-28. — 6382×18—02.
STENZEL (Henri), Mulhouse (Haut-Rhin), 17-01-10. — 8868×53—68.
STUSSAK (Jean), Jansdorf (Tchécoslovaquie), 26-11-10. — 4251×50—68.
SZIVOS (Joseph), Paris, 06-05-30. — 8875×53—68.
SZUMSKI (Marian), Kopciow (Pologne), 01-03-29. — 15752×53—82.
THIBAUD (Marie), Midlands (île Maurice), 07-12-87. — 19043×50—34.
TONEATTO (Edo), Talmassons (Italie), 11-08-23. — 11147×53—05.
TONI (Armando), la Garde (Var), 30-03-04. — 5301×53—20.
TORTI (Aldo), Atina (Italie), 06-04-33. — 15756×53—75.
TOSI, née SALVATORI, Montefiorino (Italie), 20-05-13. — 3012×51—38.
TRELA, née LEW, Diskowce (Pologne), 18-08-18. — 10437×51—75.
TREVISSOI, née BALDI, Conselve (Italie), 16-05-01. — 5051×53—62.
VALLVERDU (Pierre), Senant (Espagne), 07-09-98. — 6218×53—11.
VEITZIK (Jean), Tokod (Hongrie), 16-01-10. — 8368×53—57.
VIGETTA (Attilio), Prato (Italie), 19-06-92. — 15167×40—73.
VILA (Ramon), Barcelone (Espagne), 06-10-18. — 18035×51—13.
WILCZAK (François), Jaworzno (Pologne), 30-09-13. — 22822×18—75.
WOZNIAK (Tadeusz), Kulno (Pologne), 08-09-20. — 4695×53—44.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

BARCO, née HEMERY, Rouen (Seine-Inférieure), 16-01-97. — 2918×39—76.
CANAAN, née TRACOL, Brix (Manche), 20-08-13. — 6109×50—13.
CRAWFORD, née LARDANS, Neuville-les-Dieppe (Seine-Inférieure), 05-12-92. — 4991×53—76.
GALBARDI, née CARDONNE, Buzon (Hautes-Pyrénées), 05-12-22. — 13897×52—65.
MARCHESE, née BRUGIER, le Vigeant (Vienne), 09-10-93. — 9681×51—75.
VALLVERDU, née SIGNOUREL, Leucate (Aude), 10-06-01. — 6218×53—11.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

AIZPURUA (Gérard), Dax (Landes), 30-12-38. — 3327×53—40.
AIZPURUA (Aline), Dax (Landes), 23-01-41. — 3327×53—40.
AMBROZ (Arlette), Blaye-les-Mines (Tarn), 05-03-31. — 4965×53—81.
BARCELLINI (Michel), Sainte-Foy-la-Grande (Gironde), 06-03-47. — 6368×53—47.
CARRILLO (José), Irun (Espagne), 26-12-34. — 4235×53—61.
CASAJUANA (Charles), Saint-Marc-Jaumegarde (Bouches-du-Rhône), 09-03-47. — 32663×48—13.
CASAJUANA (Jean), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 27-02-46. — 32663×48—13.
CETNAROWSKI (André), Neuvy (Marne), 26-02-50. — 9721×53—51.
CETNAROWSKI (Pierre), Neuvy (Marne), 13-02-47. — 9721×53—51.
CETNAROWSKI (Catherine), Neuvy (Marne), 03-12-41. — 9721×53—51.
CETNAROWSKI (Anne-Marie), Romilly-sur-Seine (Aube), 30-07-39. — 9721×53—51.
CETNAROWSKI (Madeleine), Neuvy (Marne), 23-06-36. — 9721×53—51.
CETNAROWSKI (Jean-André), Barbuise (Aube), 12-03-35. — 9721×53—51.
CETNAROWSKI (Joseph), Troyes (Aube), 21-03-31. — 9721×53—51.
CETNAROWSKI (Joseph), Neuvy (Marne), 30-01-31. — 9721×53—51.
CODINA (Rosette), Saint-Santin-de-Maurs (Cantal), 11-08-46. — 9163×51—15.
CODINA (Estrella), Castelladral (Espagne), 04-09-36. — 9163×51—15.
CROS (Anne-Marie), Moissac (Tarn-et-Garonne), 05-03-43. — 9123×53—82.
CROS (Carmen), Moissac (Tarn-et-Garonne), 10-03-42. — 9123×53—82.
CROS (José), Suria (Espagne), 27-09-38. — 9123×53—06.
DALMASSO (Adrien), Valbonne (Alpes-Maritimes), 04-03-49. — 9383×53—06.
DALMASSO (Jacqueline), Valbonne (Alpes-Maritimes), 26-07-43. — 9383×53—06.
DALMASSO (Marie), Valbonne (Alpes-Maritimes), 03-04-41. — 9383×53—06.
DALMASSO (Jean), Valbonne (Alpes-Maritimes), 25-09-37. — 9383×53—06.
ENFEDAQUE (Victor), Sastago (Espagne), 16-10-31. — 136-9×52—65.
ENFEDAQUE (Pilar), Pont-Audemer (Eure), 19-08-39. — 13689×52—65.
FERRARA (Fernand), Pontecorvo (Italie), 29-03-43. — 16372×49—75.
FERRARA (Pascal), Pontecorvo (Italie), 06-02-47. — 16372×49—75.
FORTE (Anne-Marie), Vitry-sur-Seine (Seine), 24-02-51. — 5690×53—75.
FRYC (Pierre), Villefranche (Rhône), 20-10-52. — 6348×53—69.
GIRARDI (Marie), Castel-sarrasin (Tarn-et-Garonne), 25-10-42. — 8699×53—82.
GIRARDI (Denis), Castelferrus (Tarn-et-Garonne), 16-03-39. — 8699×53—82.
JUNIVART (Antonio), Rudoms (Espagne), 19-07-35. — 18116×52—66.
JUNIVART (Mary), Feux (Cher), 13-05-41. — 18116×52—66.
KALUSKA (Michel), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 29-09-40. — 6784×51—03.
KAVALEC (Monique), Agen (Lot-et-Garonne), 26-12-44. — 8720×53—47.
KAVALEC (Jean), Agen (Lot-et-Garonne), 03-02-47. — 8720×53—47.
KAVALEC (François), Saint-Maurin (Lot-et-Garonne), 11-07-48. — 8720×53—47.
KAVALEC (Evelyne), Saint-Maurin (Lot-et-Garonne), 31-05-50. — 8720×53—47.
KAVALEC (Eliane), Puymirol (Lot-et-Garonne), 24-02-52. — 8720×53—47.
KLEMCZAK (Patricia), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 11-12-52. — 8550×53—62.
KLEMCZAK (Alfred), Divion (Pas-de-Calais), 19-11-18. — 8550×53—62.
LOPEZ (Marie), Osse-en-Aspe (Basses-Pyrénées), 17-02-35. — 9091×53—64.
LUYCKX (Jeanne), Boran-sur-Oise (Oise), 18-11-33. — 1516×53—60.
LUYCKX (Julienne), Boran-sur-Oise (Oise), 29-01-38. — 1516×53—60.
MOSCATO (Antonina), Lercara Friddi (Italie), 02-01-36. — 16518×51—42.
MOSCATO (Filippo), Lercara Friddi (Italie), 26-03-40. — 16518×51—42.
MOSCATO (Felicia), Lercara Friddi (Italie), 05-05-45. — 16518×51—42.
MOSCATO (Stefano), Lercara Friddi (Italie), 02-03-48. — 16518×51—42.
MOSCATO (Maria), Saint-Chamond (Loire), 11-06-52. — 16518×51—42.
MOSCATO (Tololina), Lorette (Loire), 03-06-50. — 16518×51—42.
NOWACKI (Lucie), Condé-sur-Escaut (Nord), 03-10-19. — 8850×53—59.
NOWACKI (Irène), Pouilly (Oise), 02-08-42. — 4550×53—60.
NOWACKI (Christiane), Montherlant (Oise), 20-11-47. — 4550×53—60.
NOWACKI (Hélène), Margny-aux-Cerises (Oise), 02-03-40. — 4550×53—60.
NOWACKI (Czeslaw), Verpillières (Somme), 23-08-36. — 4550×53—60.
PERSELLO (Angèle), Paris, 25-01-50. — 9984×51—78.
PERSELLO (Bianca), Badia Polesine (Italie), 04-09-40. — 9984×51—78.
POMADA (Elysée), Barcelone (Espagne), 22-07-38. — 19062×51—61.
POTIE (René), Abbeville (Somme), 09-06-39. — 8880×53—59.
REN (Thérèse), Saint-Alban (Côtes-du-Nord), 03-11-31. — 19015×51—22

REN (Vincent), Saint-Alban (Côtes-du-Nord), 26-09-33. — 19945×51—22

ROKICKI (Pierre), Chaumes (Seine-et-Marne), 12-08-36. — 1.612×51—77.

RUDNIK (Geneviève), Bogucice (Pologne), 25-01-36. — 8478×53—59.

RUDZIAK (Geneviève), Mont-Bonvillers (Meurthe-et-Moselle), 11-09-35. — 7239×53—54.

RUDZIAK (Anna), Mont-Bouvillers (Meurthe-et-Moselle), 25-06-34. — 7239×53—54.

RUDZIAK (Joseph), Mont-Bouvillers (Meurthe-et-Moselle), 13-08-37. — 7239×53—54.

RUDZIAK (Jean), Mont-Bouvillers (Meurthe-et-Moselle), 22-08-12. — 7239×53—54.

RUDZIAK (Michel), Mont-Bouvillers (Meurthe-et-Moselle), 13-01-48. — 7239×53—54.

RUSSO (Paco), Auzat-sur-Allier (Puy-de-Dôme), 22-03-39. — 5115×53—63.

RUSSO (Maurice), Auzat-sur-Allier (Puy-de-Dôme), 18-06-46. — 5115×53—63.

RUSSO (Joaquim), Auzat-sur-Allier (Puy-de-Dôme), 21-06-12. — 5115×53—63.

SAEZ (Léal), Marmande (Lot-et-Garonne), 02-11-17. — 3113×53—47.

SAEZ (Joseph), Marmande (Lot-et-Garonne), 30-05-11. — 3113×53—47.

SAEZ (Raoul), Marmande (Lot-et-Garonne), 26-03-13. — 3113×53—47.

SERTURINI (Camille), Montélimar (Drôme), 08-08-38. — 8163×53—07.

SGUERZI (Carlina), Nevers (Nièvre), 27-11-38. — 4665×53—58.

SGUERZI (Nelly), Tolmezzo (Italie), 01-01-41. — 4665×53—58.

SGUERZI (Alphonse), Tolmezzo (Italie), 03-04-46. — 4665×53—58.

SGUERZI (Robert), Nevers (Nièvre), 05-09-51. — 4665×53—58.

SOBOLEWSKI (Mireille), Marseille (Bouches-du-Rhône), 26-04-45. — 173×53—13.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL COSTE-FLORET.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 12 février 1954, M. Pavillon (Eugène) a été, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, nommé à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), en qualité d'agent du service intérieur stagiaire.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 2 mars 1954.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Vote des propositions de loi 1° de MM. Golvan et Pinvidic (n° 4123) tendant à compléter et à modifier la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose bovine; 2° de M. Lamarque-Cando et plusieurs de ses collègues (n° 4956) tendant à modifier l'article 1er de la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés. (N° 7250. — M. Pinvidic, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de loi (n° 4851) de M. Marcel Ribère et plusieurs de ses collègues tendant à reconnaître aux directeurs des laboratoires d'analyses médicales le droit d'effectuer des prélèvements. (N° 7255. — M. Frugier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote: I. du projet de loi (n° 4152) relatif aux conseils de prud'hommes en Algérie; II. des propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les conditions particulières d'élection et de fonctionnement des conseils de prud'hommes en Algérie; 2° de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les conditions particulières d'élection et de fonctionnement des conseils de prud'hommes en Algérie. (N° 5955. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de loi (n° 1701) de MM. Maurice Grimaud, Garet et Salliard du Rivault tendant à compléter dans certains tribunaux le nombre des avoués nécessaires à la représentation des parties ayant des intérêts distincts. (N°s 4542-5188. — M. Maurice Grimaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de loi (n° 5353) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à interdire la radiodiffusion, la télévision et la photographie des débats judiciaires. (N° 7728. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi (n° 7011) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 22 février 1941 relative à la lutte contre l'hypodermose des bovidés. (N° 7730. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de résolution (n° 513) de M. Médecin tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi aggravant les pénalités à l'encontre de ceux qui portent des inscriptions sur les chaussées des routes, les arbres qui les bordent, les murs et clôtures, les rochers et autres monuments naturels. (N° 3184. — M. Médecin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote de la proposition de résolution (n° 4630) de M. Robert Bichet tendant à inviter le Gouvernement à publier, dans un délai de quelques mois, le décret relatif aux agents des foyers de pensionnés de guerre et d'anciens combattants et des cottages sanitaires de Saint-Gobain. (N° 6112. — M. Badie, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de loi (n° 6618) de MM. Max Brusset et Bignon tendant à permettre, dans les villes sinistrées, l'achat de dommages commerciaux pour la reconstitution ou l'amélioration du commerce local. (La commission conclut à une proposition de résolution.) (N° 6966. — M. Halbout, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote de la proposition de loi (n° 7048) de M. Gaumont et plusieurs de ses collègues tendant à instituer le secret des délibérations des commissions d'enquêtes parlementaires pendant la durée de la période d'instruction. (Dispositions réglementaires.) (La commission conclut à une proposition de résolution.) (N° 7838. — M. Minjoz, rapporteur. — Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote de la proposition de résolution (n° 6152) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reviser le statut du cadre d'administration générale de la France d'outre-mer en le reclassant dans un cadre général analogue à celui des chefs de division et attachés de préfecture métropolitains et en opérant son recrutement au niveau de l'enseignement supérieur. (N° 7287. — M. Apithy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi adaptant dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les lois des 24 mai 1916 et 25 septembre 1918 modifiant les taux des amendes pénales. (N°s 6626-7775. — M. Ninine, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Vote du projet de loi (n° 7205) tendant à modifier l'article 69 du livre II du code du travail. (N° 7733. — M. Pierre Garet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

14. — Discussion des interpellations:

I. — De Mme Rabaté sur: 1° les mesures qui s'imposent en vue de remédier à la situation tragique, en cette période de l'année, des vieux travailleurs, des économiquement faibles, des familles nombreuses et des sans-logis; 2° les conditions dans lesquelles, par une circulaire en date du 14 janvier 1954, le ministre de l'intérieur a prescrit aux préfets de faire procéder à des expulsions de locataires ou de personnes habitant en meublé; 3° l'impérieuse nécessité d'abroger cette circulaire et de décider qu'aucune expulsion ne pourra avoir lieu pendant la période d'hiver et, d'une façon générale, sans qu'il ait été procédé au relogement préalable des intéressés.

II. — De M. Daniel Mayer, sur les termes particulièrement inhumains d'une circulaire récente adressée aux préfets par M. le ministre de l'intérieur concernant les expulsions de locataires et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour reloger ceux qui en auraient été les victimes.

15. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

I. — De M. Bardon, sur: 1° les suites judiciaires que doivent comporter les crimes qui ensanglantèrent la Haute-Vienne, en 1944; 2° plus spécialement, les étranges faiblesses de l'instruction devant le tribunal militaire de Bordeaux concernant les assassinats du Dorat, de Magnac-Laval et de Saint-Sulpice-les-Feuilles.

II. — De M. Le Bail, sur la façon dont le Gouvernement entend, pour protéger la Résistance contre toutes les campagnes qui visent à la salir, faire la pleine lumière sur les crimes des tueurs limousins qui ont déshonoré et trahi la Résistance en assassinant pour voler, pour assouvir des vengeances personnelles, pour imposer le silence de la terreur et pour supprimer des résistants capables de faire obstacle à des desseins politiques inavouables.

III. — De M. Montalat, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour ne pas permettre qu'on puisse établir une confusion scandaleuse et inadmissible entre les crimes de droit commun commis dans le Limousin en 1944 et 1945 et l'action héroïque et libératrice des patriotes de la Résistance.

IV. — De M. d'Astier de La Vigerie, sur les campagnes menées hypocritement, et notamment par ceux qui favorisent la réhabilitation des collaborateurs et des nazis, contre la Résistance, pour tenter de diviser et de discréditer ceux qui, unis dans un même combat, ont grandement contribué à sauver l'honneur de la France, à chasser l'ennemi de son territoire et à la placer au rang des puissances victorieuses.

V. — De M. Alphonse Denis, sur: 1° la campagne calomnieuse menée contre la Résistance limousine; 2° sur l'encouragement ainsi donné aux criminels de guerre qui ont commis des forfaits particulièrement sauvages dans notre région.

VI. — De M. Goudoux, sur: 1° les campagnes d'attaques et de calomnies qui ont pour objet de tenter de discréditer l'œuvre de la Résistance dans le Limousin et de faire oublier les crimes commis par les occupants hitlériens et les traîtres à leur service; 2° les résultats de l'engagement pris par le Gouvernement le 18 février 1953 concernant l'extradition du général S. S. Lammerding, impuni des crimes commis à Tulle, Oradour, Ussel, etc.

VII. — De M. Kriegel-Valrimont, sur les attaques récentes menées contre la Résistance française au profit des criminels de guerre impunis du genre du général S. S. Lammerding.

16. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

I. — De M. Guille, sur les conditions dans lesquelles les C. R. S. ont utilisé, le 28 juillet 1953, dans le département de l'Aude, et notamment à Puichéric, des grenades lacrymogènes contre des populations sans défense réclamant le droit à la vie.

II. — De M. Vals, sur les conditions dans lesquelles les C. R. S. ont utilisé, le 28 juillet 1953, dans le département de l'Aude, et notamment à Puichéric, des grenades lacrymogènes contre les populations sans défense réclamant le droit à la vie.

Election au Conseil supérieur de la magistrature.

En vertu de la résolution adoptée par l'Assemblée nationale le 27 décembre 1946, la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions est chargée de recevoir les candidatures, d'examiner les titres et de dresser la liste des candidats au Conseil supérieur de la magistrature nommés par l'Assemblée nationale (art. 83, alinéa 4, de la Constitution du 27 octobre 1946).

Un siège restant à pourvoir et un siège étant devenu vacant, il doit être procédé à l'élection de deux membres titulaires du Conseil supérieur de la magistrature.

Les candidatures à ces fonctions devront être adressées au président de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions avant le 2 mars 1954, à dix-huit heures (Assemblée nationale, Palais-Bourbon, bureau n° 276).

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 3 mars 1954, à dix heures (local du 6e bureau):

I. — Examen des avis de M. de Moustier sur les projets de loi (n°s 3767 et 4721) tendant à la ratification d'avenants à la convention franco-italienne sur la sécurité sociale.

II. — Examen d'un projet de motion de M. de Chambrun concernant l'introduction des attributs de la souveraineté militaire dans la constitution de la République fédérale d'Allemagne.

III. — Suite de la discussion du rapport d'information fait par M. de Moustier au nom de la délégation chargée d'examiner la situation au Maroc, et, éventuellement, vote d'une motion.

IV. — Fixation de la date d'examen du rapport de M. Gaborit sur les accords de Bonn.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 4 mars 1954, à dix heures (local de la commission n° 232):

Audition de M. Corniglion-Molinier, ministre d'Etat, sur le deuxième plan de modernisation de la production agricole et de l'équipement rural.

La commission des boissons se réunira le mercredi 3 mars 1954, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 7743) de M. Quinson (protection des appellations d'origine).

II. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6838) de M. Tourné (aide financière aux petits et moyens viticulteurs).

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Seynat sur la proposition de loi (n° 6925) de M. Jean Durand, sénateur (vins chaptalisés).

IV. — Examen du rapport de M. Lalle sur sa proposition de loi (n° 6695) (comité interprofessionnel du cassis de Dijon).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 3 mars 1954 (local de la commission n° 213):

1° A dix heures.

I. — Nomination de rapporteurs, pour:

La proposition de résolution (n° 7744) de M. Quinson tendant à accorder le bénéfice de l'échelle de solde n° 4 aux maréchaux ferrants militaires;

La proposition de résolution (n° 7810) de M. Quinson concernant le corps des ingénieurs militaires des poudres.

II. — Suite de l'examen du budget militaire:

Budgets annexes des essences et des poudres (M. Maurellet, rapporteur);

Section marine (M. Capdeville, rapporteur);

Eventuellement, section air (M. André Monteil, rapporteur).

III. — Rapports de M. Maurellet, sur:

La proposition de résolution (n° 6826) de M. Bartolini tendant à inviter le Gouvernement à appliquer intégralement le décret du 22 mai 1951 relatif aux salaires des travailleurs de l'Etat;

La proposition de résolution (n° 6616) concernant les pensions des agents de l'ordre technique civil de la défense nationale;

La proposition de résolution (n° 6901) de M. Bartolini tendant à remettre en ordre les rémunérations des agents de l'ordre technique de la défense nationale.

IV. — Questions diverses.

2° A quinze heures trente.

I. — Suite de l'ordre du jour.

II. — Eventuellement, suite de l'exposé de M. Pierre Koenig sur le traité instituant la Communauté européenne de défense.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 3 mars 1954, à onze heures (local de la commission n° 249):

I. — Rapport de M. Frédet sur le projet de loi (n° 4413) portant abrogation de la loi relative aux diplômes étrangers des médecins et des pharmaciens.

II. — Rapport de M. Ségelle sur la proposition de résolution (n° 6580) de M. Schaff tendant à inviter le Gouvernement à prévoir les crédits nécessaires pour que soient pris en charge par l'Etat les frais d'acquisition d'un chien-guide pour les aveugles.

III. — Questions diverses.

IV. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 7819) tendant à accorder aux économiquement faibles certains avantages pour le gaz et l'électricité.

La commission des finances se réunira le mardi 2 mars 1954, à seize heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (n° 7678) relatif à diverses dispositions d'ordre financier. — M. le rapporteur général.

II. — Rapport supplémentaire (n° 5624) fait par M. Mailhé, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la silicose professionnelle. — M. Marcel David, rapporteur pour avis.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 3 mars 1954, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 7785) de M. Isorni complétant l'article 832 du code civil sur le bien de famille;

La proposition de loi (n° 7821) de Mme Rabaté modifiant certaines dispositions de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers;

La proposition de loi (n° 7778) de M. Joseph Denais tendant à transformer certaines réquisitions d'appartements en occupation légale;

La proposition de loi (n° 7815) de M. Frédéric-Dupont tendant à proroger la loi du 2 avril 1949 accordant le maintien dans les lieux à certains clients d'hôtels et meublés;

La proposition de loi (n° 7565) de M. Garet portant statut des entreprises pratiquant l'industrie du garde-meubles;

La proposition de loi (n° 7787) de M. Isorni modifiant l'article 305 du code d'instruction criminelle.

II. — Nomination d'un rapporteur, en remplacement de M. Henri Grimaud pour l'avis (n° 23) du Conseil de la République sur le projet de loi relatif aux brevets d'invention ayant appartenu à des ressortissants allemands.

III. — Rapport supplémentaire de M. Minjoz sur les propositions de loi (n°s 2763, 3013, 4371, 4463 et 5591) tendant à ordonner la transcription des actes de naissance des enfants nés dans un établissement hospitalier public ou privé ou dans un établissement d'accouchement.

IV. — Rapport supplémentaire de M. Minjoz sur l'avis (n° 7548) du Conseil de la République relatif à la profession d'avocat.

V. — Suite du rapport de M. Henri Grimaud sur la proposition de loi (n° 7391) de M. Maton tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux aux travailleurs logés accessoirement à leur contrat de travail lorsque l'expulsion n'est pas demandée par l'employeur, dans le but de loger un autre employé nécessaire à l'activité de l'entreprise.

VI. — Suite du rapport de M. Henri Grimaud sur la proposition de loi (n° 488) de Mme Francine Lefebvre tendant à rendre à l'habitation les pièces isolées louées accessoirement à un appartement et non habitées.

VII. — Rapport de M. Henri Grimaud sur le projet de loi (n° 4365) autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à l'extradition conclue entre la France et la République fédérale allemande.

VIII. — Rapport de M. Henri Grimaud sur la proposition de loi (n° 3568) de M. Maurice Grimaud tendant à rendre applicables aux sanctions disciplinaires prononcées en vertu de l'ordonnance du 28 juin 1945, relative à la discipline des officiers ministériels, l'article 463 du code pénal et la loi du 26 mars 1891.

IX. — Rapport de M. Henri Grimaud sur la proposition de loi (n° 3665) de M. Olmi tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article unique de la loi du 28 janvier 1937 modifiant l'article 401 du code pénal sur la grivèlerie.

X. — Rapport de M. Henri Grimaud sur les propositions de loi (n°s 403, 5100 et 6383) de M. Louis Rollin, de M. Frédéric-Dupont et de M. Cayeux tendant à modifier l'article 5 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

XI. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur la proposition de loi (n° 1245) de M. Bourgeois tendant à modifier les articles 68, 1037 et 1039 du code de procédure civile.

XII. — Rapport de M. Lefranc sur sa proposition de loi (n° 7679) tendant à remettre en vigueur, mais seulement en ce qui concerne les fonds de commerce, les dispositions du décret-loi du 1er juillet 1939 ayant pour objet de permettre aux commerçants, industriels et artisans d'introduire une action en revision du prix de leur loyer, lorsque par le jeu d'une clause d'échelle mobile ce prix se trouve modifié de plus du quart.

XIII. — Rapport de M. Jean-Paul Palewski sur le projet de loi (n° 5192) relatif aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 3 mars 1954, à quinze heures trente (local de la commission n° 211) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 7824) de M. Patinaud tendant à empêcher la fermeture de la ligne de Ronson à Sembadel ;

La proposition de résolution (n° 7884) de M. Louis Martel tendant à surseoir à la vente de l'hôtel de Paris.

II. — Suite de l'examen des propositions de loi et de résolution (n°s 7481 et 6211) de M. Jean-Michel Flandin et de M. Penoy tendant à étendre aux industries touristiques les avantages dont bénéficient les exportateurs.

III. — Rapport de M. Albert Schmitt sur la proposition de résolution (n° 7835) de M. Penoy tendant à l'électrification de la voie ferrée Bâle-Strasbourg.

IV. — Rapport de M. Marcel Noël sur sa proposition de résolution (n° 7105) tendant à procéder à la transformation d'un certain nombre d'emplois d'agents de la météorologie en emplois d'agents techniques.

V. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 3 mars 1954, à dix heures trente (local de la commission n° 264) :

I. — Rapport supplémentaire de M. Sion sur la proposition de loi (n° 7261) de M. Deixonne tendant à améliorer le régime de la sécurité sociale dans les mines.

II. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 7813) de M. Védrines relative aux mines de wolfram des Montmins.

III. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7274) de M. Fayet sur la nationalisation des industries électriques et gazières en Algérie.

IV. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 3 mars 1954 à seize heures quarante-cinq (local de la commission n° 208) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 7719) de M. Paquet tendant à créer un fonds d'épargne pour le relogement d'urgence ;

Les propositions de loi (n°s 7755 et 7841) de M. Barré, sénateur, et de M. Quinson tendant à la création d'un fonds de construction dans le département de la Seine.

II. — Suite de l'avis de M. Gaubert sur le projet de loi (n° 7678) relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

III. — Suite du rapport de M. Crouzier sur les propositions de loi (n°s 6793 et 7542) de M. Billoux et de M. Levindrey tendant à l'abrogation du décret du 9 août 1953 sur les dommages mobiliers.

IV. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 4 mars 1954 à dix heures quinze (local de la commission n° 249) :

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 7822) de M. Henri Meck relative à l'organisation du travail parlementaire.

III. — Rapport de M. Minjoz en vue de présenter deux candidatures pour le conseil supérieur de la magistrature.

IV. — Rapport de M. Moisan sur le projet de loi (n° 7630) relatif au regroupement des dates des élections.

V. — Eventuellement, échange de vues sur la réforme du règlement.

VI. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 3 mars 1954 à quinze heures (local de la commission n° 254) :

I. — Nomination du rapporteur pour avis de la poposition de loi (n° 5124) de M. Frugier portant création d'un institut du riz, en remplacement de M. Duveau.

II. — Rapport supplémentaire de M. Ninine sur sa proposition de loi (n° 2762) relative à l'organisation d'un service des affaires sociales.

III. — Rapport supplémentaire de M. Ninine sur la proposition de loi (n° 3010) de M. Ranaivo tendant à accélérer l'évolution sociale des territoires d'outre-mer.

IV. — Rapport de M. Ninine sur une pétition.

V. — Suite du rapport de M. Apithy sur les projets et la proposition de loi (n°s 1401, 1620 et 1621) de M. Lasalle-Sére, sénateur, concernant le régime de l'alcool dans les territoires d'outre-mer.

VI. — Questions diverses.

La commission relative à la communauté européenne du charbon et de l'acier se réunira le jeudi 4 mars 1954 à seize heures (local de la commission du travail, n° 264) :

Constitution du bureau.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 2 mars 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'intérieur s'il n'envisage pas, à la suite du transfert de l'ancienne statue de Gambetta, d'en élever une autre pour consacrer, dans Paris, la mémoire du grand patriote. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale* [*beaux-arts*]). (N° 454.)

II. — M. Henri Maupoil demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques pour quelles raisons a été réservé à des organismes coopératifs du Midi et de la Gironde un contingent exceptionnel d'exportation de vins à destination de l'Allemagne de l'Ouest et de la Hongrie, et ceci au détriment du commerce traditionnel d'exportation créateur de débouchés de nos vins à l'étranger. (N° 455.)

III. — M. Jean-Louis Tinaud demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones si les fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones avaient reçu du Gouvernement, au mois d'août, la promesse d'une allocation spéciale, auquel cas le Gouvernement doit tenir ses engagements ; ou, si aucune promesse n'avait été faite, auquel cas le Gouvernement se doit d'intervenir d'urgence pour mettre de l'ordre dans un service dont l'arrêt, même partiel, cause un tort énorme en cette période de l'année à toutes les catégories sociales du pays. (N° 456.)

IV. — M. Hassen Gouled rappelle à M. le ministre de la France d'outre-mer que le Conseil de la République a voté à l'unanimité, le 23 juillet 1953, une résolution lui demandant de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour remédier à la situation des marins du commerce originaires des territoires d'outre-mer réduits au chômage ; et lui demande pour quelles raisons, alors qu'il s'agit uniquement d'un ensemble de mesures réglementaires, aucune disposition n'a encore été prise. (N° 457.)

V. — M. Durand-Réville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer les raisons pour lesquelles l'école nationale de la France d'outre-mer n'est pas placée, dans la hiérarchie de nos grands établissements d'enseignement, au même rang que l'école nationale d'administration, et pourquoi les professeurs qui enseignent dans la première doivent, quels que soient leurs titres, se contenter d'une rémunération inférieure de 20 p. 100 à celle qu'allouent la seconde, et de 40 p. 100 au taux actuel des cours complémentaires de l'enseignement supérieur. (N° 459.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar. (Nos 75 et 84, année 1954. — M. Jules Castellan, rapporteur; et no 85, année 1954, avis de la commission des finances. — M. Saller, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 30 novembre 1949 approuvant une délibération prise le 11 mars 1949 par l'Assemblée représentative de Madagascar et dépendances, relative à la réglementation douanière dans ce territoire. (Nos 595, année 1953, et 24, année 1954. — M. Fousson, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 27 décembre 1949 approuvant une délibération prise le 28 septembre 1949 par le conseil d'administration des îles Wallis et Futuna modifiant le tarif des droits de douane applicables dans cet archipel. (Nos 596, année 1953, et 25, année 1954. — M. Fousson, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 15 novembre 1949 approuvant une délibération en date du 24 juin 1949, modifiée par deux délibérations en date du 27 septembre 1949, prises par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à modifier l'assiette et le taux des droits de douane applicables dans ce territoire. (Nos 597, année 1953, et 26, année 1954. — M. Fousson, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention de Genève relative au statut des réfugiés, du 28 juillet 1951. (Nos 593, année 1953, et 61, année 1954. — M. Georges Pernot, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prise de rang dans les grades d'officier des anciens élèves de l'école militaire des cadets de la France libre. (Nos 612, année 1953, et 79, année 1954. — M. Coupigny, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses ordinaires et des dépenses en capital des services militaires pour le mois de mars 1954. (No 91, année 1954. — M. Pierre Boudet, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de mars 1954 au titre des dépenses des services civils imputables sur le budget annexe des prestations familiales agricoles. (No 88, année 1954. — M. Coudé du Foresto, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits prévisionnels sur l'exercice 1954 au titre du ministère de l'éducation nationale. (No 92, année 1954. — M. Auberger, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Jean Bène, Péridier et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de l'Hérault, victimes des inondations de décembre 1953. (Nos 628, année 1953, et 80, année 1954. — M. Restat, rapporteur.)

Convocation de commission.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 3 mars 1954, à seize heures trente (local no 215):

Discussion des rapports de M. Luc Durand-Réville sur les projets de loi (nos 591, 598, 601, année 1953) autorisant le Président de la République à ratifier trois conventions intéressant les territoires non métropolitains.

Désignation de suppléants au comité directeur du F. I. D. E. S.

Echange de vues sur une éventuelle représentation de la commission à la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 2 mars 1954.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la proposition de MM. Jousselin, Schock, Vignes, Ya Doumbia tendant à l'institution d'un système de garanties économiques formelles entre les pays d'outre-mer et la France métropolitaine. (Nos 45, année 1952, et 363, année 1953, M. Schmitt, rapporteur. — No 29, année 1954, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Jean Gulter, rapporteur.)

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du vendredi 26 février 1954.

Présents: MM. Alduy, de Bruchard, Charles, Guiter (Jean), Guyard, Le Brun-Kéris, Le Van Dinh, Rogué. *Suppléants:* M. Alduy de M. Cazelles, M. de Bruchard de M. Roulleaux-Dugage, M. Charles de M. Repiquet, M. Jean Guiter de M. Audu, M. Guyard de M. Kemajou, M. Le Brun-Kéris de Mlle Le Ber, M. Le Van Dinh de M. Nguyen Khac Su, M. Rogué de M. Rocfore.

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 3 mars 1954, à quinze heures (local no 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen du rapport de M. Cornet sur la demande d'avis (no 46, année 1954) sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954 en ce qui concerne les chapitres suivants de l'annexe IV (section Marine): 31-11, 31-12, 31-22, 31-23, 31-32, 31-33, 32-31, 32-32, 32-42, 32-91, 34-11, 34-12, 34-51, 34-61, 34-62, 34-71, 34-81, 34-91, 34-92, 34-93, 35-91, 52-71, 52-72, 53-71, 54-51, 54-52, 54-61.

II. — Questions diverses.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le vendredi 5 mars 1954, à quatorze heures trente (local no 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Oudard sur la proposition de résolution (no 369, année 1953) présentée par M. Pierre Cornet et tendant à modifier l'article 33 du règlement.

II. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours à l'institut national de la recherche agronomique.

Sous la réserve des mesures qui pourraient intervenir au titre des économies prévues par l'article 7 de la loi de finances du 31 décembre 1953, les concours ci-après seront ouverts entre le 1er et le 17 avril 1954 pour le recrutement de treize chargés de recherches du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique (concours sur titres, travaux et épreuves):

a) Concours commun aux disciplines agronomie et technologie	3	emplois.
b) Concours pour la discipline génétique et amélioration des plantes	3	—
c) Concours commun aux disciplines: zoologie agricole et recherches zootechniques	3	—
d) Concours commun aux disciplines: bioclimatologie agricole, pathologie végétale, physiologie végétale, phytopharmacie	3	—
	12	emplois.

Le treizième emploi pourra être attribué à la discipline ou aux groupes de disciplines prévues ci-dessus sur la proposition de l'inspecteur général, président des jurys, compte tenu des résultats des concours.

De même dans le cas où pour un ou plusieurs concours, le nombre des candidats retenus par le jury serait inférieur au nombre des emplois prévus ci-dessus, les emplois non pourvus pourraient être attribués dans les mêmes conditions que le treizième emploi.

Le nombre de 13 sera éventuellement majoré de celui des emplois de chargés de recherches qui seraient libérés à la date des concours par la nomination de chargés de recherches au grade de maître de recherches après inscription au tableau d'avancement.

Sont admis à se présenter:

Les docteurs ès sciences;

Les assistants titulaires du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique justifiant d'au moins quatre années de laboratoire;

Les agrégés de l'enseignement secondaire;

Les ingénieurs-docteurs.

Les demandes d'inscription devront parvenir à l'institut national de la recherche agronomique, 7, rue Keppler, Paris (16e), le 18 mars 1954 au plus tard.

Les dossiers de concours devront être fournis dix jours au plus tard avant l'ouverture de chaque concours.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au bureau du personnel et de la réglementation de l'institut national de la recherche agronomique, adresse ci-dessus. Téléphone: KLE 23-04, 23-30, 23-21.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels, Jean RAYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

AVIS DIVERS

SCHOLA CANTORUM

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: 263, RUE SAINT-JACQUES, PARIS (5e)

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 22 février 1954 n'ayant pu délibérer faute de quorum, MM. les actionnaires sont convoqués à nouveau au siège social, le vendredi 19 mars 1954, à dix-huit heures, afin de délibérer sur le même ordre du jour que la précédente assemblée:

Prorogation de la société.

Le conseil d'administration.

SOCIETE DES MINES DE BAZAILLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.800.000.000 DE FRANCS

2, RUE HENRI-ROCHEFORT, PARIS (17e)

Registre du commerce: Seine n° 73392.

Tirage au sort des obligations 4 1/2 0/0 (émission 1930) à amortir le 20 avril 1954.

La Société des mines de Bazailles informe les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1930 qu'il sera procédé le mardi 16 mars 1954, à quatorze heures trente, à Paris, 12, rue de La Rochefoucauld, au tirage au sort de la tranche amortissable au 20 avril 1954.

Le conseil d'administration.

Société anonyme des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL DE 3.811.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CLICHY, A PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 50611.

AVIS

MM. les porteurs d'obligations de l'emprunt 4 1/2 0/0 1930 de 1.000 F nominal de la Société anonyme des forges et aciéries du Nord et de l'Est sont informés qu'il sera procédé, le lundi 8 mars 1954, à neuf heures, au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris, au tirage au sort des obligations de cet emprunt devant être remboursées à partir du 15 avril 1954.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Tribunal cantonal de Phalsbourg

Par ordonnance en date du 29 décembre 1953, le tribunal cantonal de Phalsbourg a prononcé l'invalidation du certificat d'hérédité VI 160/50, délivré par ses soins, le 10 janvier 1951, à la suite du décès de Joseph-Auguste Bordonne, en son vivant cheminot en retraite, domicilié à Saint-Louis (Moselle), y décédé le 17 septembre 1944.

Tout détenteur d'une expédition ou d'une copie dudit certificat est tenu de la remettre d'urgence au tribunal susvisé.

Phalsbourg, le 5 janvier 1954.

Le greffier cantonal.

ORDONNANCE

D'un jugement de la chambre commerciale du tribunal de première instance de Colmar en date du 9 février 1954, il ressort que l'entreprise de construction Roger Tavel et fils, société à responsabilité limitée, à Neuf-Brisach, a obtenu le bénéfice de la liquidation judiciaire.

L'époque de la cessation de payement a été fixée au 6 février 1954.

M. Wahl (Léon), syndic liquidateur à Colmar, 6, route de Rouffach, est nommé liquidateur.

Les créanciers sont invités à remettre d'urgence au liquidateur leurs titres avec un bordereau indicatif des pièces et des sommes réclamées.

Ce bordereau est à signer par le créancier ou son mandataire, dont le pouvoir doit être joint.

Neuf-Brisach, le 13 février 1954.

Le juge cantonal,
Signé: J. SCHEURER.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Benoite-Augustine Benoit, née à Beaucroissant (Isère) le 24 mai 1898, y demeurant, agissant en qualité de tutrice légale de son fils adoptif mineur, Jean-Paul Marand-Benoit, né le 19 août 1946 à Rives (Isère), demeurant avec elle, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de ce mineur celui de Benoit-Marand.

M. Gofstein (Nahoum), né à Neuilly-sur-Seine le 2 août 1931, demeurant 6, square Léon-Guillot, à Paris (15e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gosselin.

M. Goldschmid (Eric), né à Reinbek (Allemagne) le 3 août 1924, demeurant 14, rue de Magdebourg, à Paris (16e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Delmont.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

28 janvier 1954. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. **Centre d'études techniques agricoles de la région d'Amikuze (C. E. T. A.).** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: école d'agriculture, rue du Palais-de-Justice, Saint-Palais.

28 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Syndicat des locataires de l'immeuble 48, rue de Malte, Paris.** But: faciliter l'étude et la solution des problèmes posés par le lotissement de l'immeuble; création d'un centre de surveillance et d'action pour la défense des intérêts généraux de l'ensemble des locataires. Siège social: 48, rue de Malte, Paris.

28 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association familiale pour la formation ménagère rurale des jeunes de Puylaurens.** Siège social: rue Coldonat, Puylaurens.

29 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Sport et camping.** But: pratique des sports de plein air. Siège social: 41, rue de Lyon, Paris.

29 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association artistique du Gazelec d'Evreux.** But: développement du théâtre et de la musique chez les agents d'Electricité de France et Gaz de France avec séances artistiques et récréatives. Siège social: 11, rue des Lombards, Evreux.

30 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association sportive de Tencin.** But: pratique des sports. Siège social: mairie, Tencin.

30 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Société amicale de sapeurs-pompiers de la commune de Gaillard.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour objet le perfectionnement de l'instruction du corps; une caisse de secours est créée pour subvenir aux malades et blessés en service commandé. Siège social: mairie, Gaillard.

30 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **La pétanque stainoise.** But: pratique et encouragement du jeu sportif. Siège social: hôtel de Metz, Etain.

30 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association paroissiale d'éducation populaire de Plasne.** But: organiser, faire fonctionner et aider toutes les œuvres de la paroisse et plus généralement toutes les œuvres d'éducation populaire dans un but d'intérêt général. Siège social: chez M. Benoît (Albert), à Plasne, par Poligny.

3 février 1954. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Cercler de Saint-Amans.** But: développer le goût du théâtre amateur, loisirs. Siège social: salle Michelli, à Castelculier.

4 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Société amicale des sapeurs-pompiers d'Attignat-Oncin.** But: perfectionnement et instruction du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie d'Attignat-Oncin.

4 février 1954. Déclaration à la préfecture de Poitiers. **Association d'éducation populaire de Dissay.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école publique, resserrer les liens de solidarité entre l'école et les familles, venir en aide à la coopérative scolaire et à la cantine scolaire, provoquer l'organisation de conférences, etc., faciliter l'éducation physique et sportive des jeunes, organiser l'éducation populaire par la création et l'usage des bibliothèques, par des réunions amicales, des manifestations artistiques: théâtres, cinéma, concerts. Siège social: mairie de Dissay.

5 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Centre catholique du livre.** But: diffusion populaire de la culture en général, par le livre, la presse, la brochure, etc (pour ce faire pourra éditer ses propres ouvrages). Siège social: 155, boulevard Haussmann, Paris (8e).

5 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Etoile des Bormettes.** But: divertir ses membres, leur famille et leurs invités par l'organisation de pièces de théâtre, bals, concerts, manifestations sportives. Siège social: les Bormettes par la Londe-les-Maures.

5 février 1954. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Cercle celtique Ar Vro Bigoudenn.** But: faire connaître l'esprit culturel et folklorique de la Bretagne, maintenir et développer l'esprit particulariste des Bretons dans la communauté française. Siège social: syndicat d'initiatives de Pont-l'Abbé.

6 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de Massabielle.** But: promouvoir et soutenir les œuvres d'éducation populaire et d'hygiène telles que: colonies de vacances, maisons de repos et de convalescence. Siège social: 7, rue Duguay-Trouin, Paris.

6 février 1954. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association pour l'amélioration de l'hygiène dans la commune de Labergement-du-Navois.** But: aménagement des dépôts de fumiers. Siège social: mairie de Labergement-du-Navois.

8 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Union des castors S. N. C. F. de Gagny.** But: construire des logements économiques et sociaux. Siège social: 189, rue de Bercy, Paris.

8 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sétif. **Anciens étudiants de Guerrara, section Sétif.** But: orientation des anciens étudiants de façon à réaliser les buts de leur instruction, guider ceux qui devient de la bonne voie que doivent observer les élèves, soutenir les œuvres d'enseignement par une propagande appropriée et par tous les moyens possibles et légaux. Siège social: 15, avenue Deluca, Sétif.

8 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **La Compagnie d'Odette Commandon.** But: développer le talent des artistes patoisants charentais, maintenir l'amour du terroir par des représentations de pièces en patois charentais. Siège social: 47, rue Gambetta, Jarnac.

9 février 1954. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **Moto-Club des Maures.** But: répandre le goût des sports mécaniques, en favoriser le développement et mettre à la disposition de ses membres toutes les facilités qui leur permettront d'en exercer la pratique. Siège social, mairie de Cogolin.

9 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Cercle du service social agricole de Labarthe-Inard.** But: développement des activités sociales agricoles. Siège social: maison Bertrand Dauban, Labarthe-Inard.

9 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Union sportive de Combles.** But: pratique des exercices physiques et notamment du football. Siège social: café de la Mairie, Combles.

9 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Comité des œuvres sociales aux victimes de guerre.** But: d'établir, maintenir et développer les liens entre ses membres pour la défense de leurs droits, aider nos malades, nos vieux, nos familles de disparus, nos orphelins et subvenir à leurs besoins. Siège social: 11, rue d'Aulnoye, Berlaimont.

10 février 1954. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. **Comité auto, moto, course de Lafuepie Tarn-et-Garonne, Section du moto-club montalbanais.** But: grouper les possesseurs de motocyclettes, sidecars, cyclecars et automobiles, propager parmi eux le goût du tourisme et du sport par l'organisation de sorties et d'excursions, défendre leurs intérêts et organiser des épreuves de sport mécanique. Siège social: café de la Gare, Lafuepie.

11 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Médéa. **Foyer rural de Nelsonbourg.** But: éduquer, informer techniquement et émanciper intellectuellement et socialement ses membres. Siège social: mairie de Nelsonbourg.

11 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Ciné photo-club d'Arles.** But: pratique du cinéma ou de la photographie. Siège social: café de France, Arles.

11 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Club des supporters de l'union sportive Tavaux-Dampards.** But: aider moralement et matériellement à l'activité sportive de la section football. Siège social: cercle Solvay, Tavaux.

11 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Groupement Familia de Rambouillet, association d'éducation populaire.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 1, avenue Foch, Rambouillet.

12 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association pour l'aide matérielle et morale aux malades et infirmes du département du Var.** But: aide matérielle et morale aux malades et infirmes. Siège social: 15, boulevard de Strasbourg, Toulon.

12 février 1954. Déclaration à la préfecture de Lille. **Compagnie des experts judiciaires près la cour d'appel de Douai et les tribunaux de son ressort.** But: grouper les experts spécialisés le plus habituellement désignés par la cour et ses tribunaux ainsi que par le conseil de préfecture. Siège social: 76 *bis*, rue des Stations, Lille.

12 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Amicale des anciens du 1er régiment de Franche-Comté et 27e régiment d'infanterie de montagne.** But: maintenir les liens de camaraderie et de solidarité qui unissaient au front les officiers, sous-officiers et soldats. Siège social: hôtel de ville de Pontarlier.

12 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Club sportif municipal de Mesnil-en-Thelle.** But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie de Mesnil-en-Thelle.

13 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Amicale laïque mixte de Berelles.** But: s'occuper des œuvres post et périscolaires et développer l'école publique. Siège social: école publique de Berelles.

13 février 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association de prévoyance sociale des artisans du Dauphiné.** But: création, organisation et développement des idées d'entr'aide pour les membres et leur famille. Siège social: chambre des métiers de Grenoble, 6 *bis*, boulevard Gambetta.

13 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Club sportif Allinquant.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 6, rue Olier, Paris.

13 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des organismes de production, distribution, consommation (Prodisco).** But: grouper les organismes de production, de distribution et de consommation en vue de réaliser un « circuit court » réduisant au strict minimum la chaîne de distribution. Siège social: 92, rue de Varenne, Paris.

15 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Société de chasse La Fraternelle.** But: défense et protection de la chasse communale, repeuplement en gibier. Siège social: mairie de Saint-Pierre-à-Champ.

15 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Les Amis de l'Ermitage.** But: aider et développer intellectuellement et moralement les enfants victimes de désaccords familiaux ou d'hérédités malheureuses présentant de légers troubles de caractères et surtout inadaptés et incapables de suivre un programme scolaire. Siège social: l'Ermitage, chemin de la Baume, Toulon.

15 février 1954. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Groupement communal de défense contre les maladies des animaux.** But: dépistage et traitement des maladies des animaux. Siège social: mairie de Tavers.

15 février 1954. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Amicale des anciens apprentis M. A. B, C. I. P.** But: entretenir les liens d'amitié entre les membres. Siège social: café Chaimin, place de la Liberté, Moulins.

15 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association amicale de la police de Bailleul.** But: développer l'esprit de solidarité entre les policiers et venir à leur aide. Siège social: 17, rue du Collège, Bailleul.

15 février 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Cartel d'action morale et sociale,** section de Toulouse. But: veiller à la préservation morale de la jeunesse; lutter contre les fléaux destructeurs de la vie française et toutes les manifestations publiques de l'immoralité. Siège social: 7, rue des Arts, Toulouse.

16 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Comité local de l'enfance de Mennetou-sur-Cher.** But: gérer la consultation de nourrissons de Mennetou-sur-Cher et traiter de diverses questions relatives à l'enfance et à la famille. Siège social: mairie de Mennetou-sur-Cher.

16 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale des sapeurs-pompiers de Cérilly.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours pour l'instruction du corps et premiers secours aux sapeurs accidentés. Siège social: mairie de Cérilly.

16 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. **Association Sainte-Anne de Fontaine-Simon.** But: formation morale, intellectuelle, professionnelle, artistique, sociale et culturelle. Siège social: presbytère, Fontaine-Simon.

16 février 1954. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Union populaire d'action familiale de Haybes.** But: défense des droits des familles du milieu populaire dans tous les domaines. Siège social: mairie de Haybes.

16 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Union sportive Dupuy.** But: pratique des exercices physiques et notamment du football. Siège social: usine Dupuy, port l'Houmeau, Angoulême.

17 février 1954. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association amicale des anciens militaires de carrière coloniaux de Tarn-et-Garonne.** But: établir entre tous les anciens militaires coloniaux des liens de solidarité et des relations amicales. Siège social: café de l'Industrie, place de l'Industrie, Montauban.

17 février 1954. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Peuple et culture de la Seine-Inférieure.** But: contribuer par tous les moyens légaux au développement de l'éducation et de la culture populaires par la formation des cadres et la diffusion des méthodes. Siège social: 23, avenue des Canadiens, Grand-Quevilly.

17 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Union sportive travailliste de Limoges.** But: pratique des sports. Siège social: 19, rue des Combes, Limoges.

17 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Comité interprofessionnel du logement commerce et industrie (C. I. L. C. I.).** But: recherche et mise en œuvre de tous les moyens appropriés pour promouvoir la construction d'immeubles à usage principal d'habitation en vue soit de l'accession à la propriété soit de la location. Siège social: annexe du secrétariat de la chambre de commerce, boulevard Herbet-Fournet, Lisieux.

18 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association amicale des anciens élèves, parents et amis de l'école publique de Taisnières-en-Thiérache.** But: s'occuper de toutes les œuvres post et périscolaires, veiller à la défense de l'école publique. Siège social: école des garçons, Taisnières-en-Thiérache.

18 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Comité interprofessionnel de l'élevage pour la défense sanitaire des animaux et l'amélioration animale dans le département de la Marne.** But: défense sanitaire des animaux et amélioration de la production animale. Siège social: maison de l'Agriculture, cours d'Ormesson, Châlons.

18 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Amicale boule de Chambéry-le-Vieux.** But: pratique du sport boule. Siège social: café veuve Bachasson, Chambéry-le-Vieux.

18 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association des Castors houlgatais.** But: coordonner l'activité des Castors pour la construction de leur logement, conseiller ceux-ci administrativement, juridiquement, financièrement et techniquement; les représenter auprès des administrateurs et organismes compétents, rechercher, recevoir ou gérer pour le compte de l'association tous biens ou ressources nécessaires à leur activité; prêter à ses membres actifs les moyens financiers et matériels nécessaires à leur activité de Castor. Siège social: mairie de Houlgate.

19 février 1954. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Amicale des barbelés.** But: organisation de voyages, représentations théâtrales ou cinématographiques, conférences, visites de musées ou d'usines, constitution d'une bibliothèque, colonie de vacances, en vue de compléter la culture générale de ses membres. Siège social: mairie de Saint-Jean-de-Braye.

19 février 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Cercle France-Bulgarie de Grenoble et sa banlieue.** But: développer les relations entre les deux pays. Siège social: café de la Poste, 13, place Grenette, Grenoble.

19 février 1954. Déclaration à la préfecture de Lille. **Anciens militaires.** But: amitié et entr'aide entre les membres. Siège social: café de l'Etoile, 22, place Abbé-Bonpain, Bondues.

MODIFICATIONS

1er février 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Union des Diables verts** transfère son siège social du 8 *bis*, rue de Romainville, les Lilas, au 19, rue de la Pompe, Paris, et a décidé la création d'une section aux Lilas, 8 *bis*, rue de Romainville.

3 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association amicale des anciens élèves de l'école des officiers d'administration de la marine** transfère son siège social du 12, rue Pasquier, Paris, au 10, rue Pierre-Leroux, Paris.

4 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les Mesnies** transfère son siège social du 130, rue du Faubourg-Saint-Honoré, au 9, rue de Verneuil, Paris.

8 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. Le Service médico-social interentreprises, interprofessionnel de la région de Cognac et Jarnac change de titre et devient **Service médico-social interentreprises de l'arrondissement de Cognac.** Siège social: 1, rue du Port, Cognac.

11 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. La Société de patronage des écoles laïques de la Bastide change de titre et devient **Association laïque de patronage et conseil de parents d'élèves des écoles publiques Léonard-Lenoir, Montaut, Nuits.** Siège social: 16, rue Léonard-Lenoir, Bordeaux-Bastide.

18 février 1954. Déclaration à la préfecture du Morbihan. L'Association des Amis du foyer Madame Mole change son titre qui devient **Le Foyer Madame Mole.** Siège social: 10, place Théodore-Decker, Vannes.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORT

SUR LES

OPÉRATIONS DU FONDS NATIONAL DE COMPENSATION

des prestations familiales versées à leur personnel par les départements, communes et établissements publics départementaux et communaux.

ANNÉE 1951

Aux termes du dernier alinéa de l'article 45 du décret du 29 juillet 1939 (code de la famille) et de l'article 17 du règlement d'administration publique du 15 avril 1946, un rapport est fait annuellement aux ministres de l'intérieur, du travail et des finances, par le directeur général de la caisse des dépôts et consignations, sur le fonctionnement du fonds national de compensation des allocations familiales. Ce rapport est publié au *Journal officiel* après avoir été soumis à la commission supérieure instituée par l'article 45 du décret du 29 juillet 1939 précité.

La première partie du présent rapport contient des indications concernant la marche générale du service pendant l'année 1951.

La deuxième partie retrace les opérations de recettes et de dépenses constatées pendant la même période.

I. — Marche générale du service au cours de l'année 1951.

A. — Affiliation des collectivités et recouvrement des droits d'adhésion

Les opérations de compensation effectuées en 1951 en ce qui concerne les allocations payées en 1950 ont porté sur 41.531 collectivités.

Au cours de l'année 1951, le fonds national a reçu, de 35 collectivités qui se sont acquittées de leurs droits d'adhésion, une somme totale de 4.580 F évaluée sur la base de 20 F par agent.

Le produit total des droits d'adhésion, depuis l'origine, s'est ainsi trouvé porté de 9.053.639 F à 9.058.219 F.

B. — Opérations de compensation proprement dites

En 1951, le fonds national a poursuivi le règlement des onze compensations précédemment effectuées (la compensation rétroactive des années 1937 à 1939 et celle de chacune des années 1940 à 1949) et a procédé, au cours du deuxième semestre, à la compensation des prestations payées en 1950 par les collectivités locales.

a) *Règlement des compensations antérieures.*

Dans le courant de l'année 1951, les compensations des années 1940 et 1941 se sont trouvées définitivement réglées. Quelques modifications ont dû encore être apportées aux résultats des autres compensations, un certain nombre de collectivités ayant rectifié leurs déclarations primitives. Compte tenu de ces rectifications, les résultats de ces dernières compensations étaient, au 31 décembre 1951, les suivants:

COMPENSATION des années.	NOMBRE de collectivités créancières.	MONTANT de leurs créances.	MONTANT des créances ordonnancées mais non encore payées au 31 décembre 1951.	MONTANT des créances restant à ordonnancer au 31 décembre 1951.	NOMBRE de collectivités débitrices.	MONTANT de leurs dettes.	RESTES à recouvrer au 31 décembre 1951.
		Francs.	Francs.	Francs.		Francs.	Francs.
1937-1939	3.078	173.262.120	»	»	27.331	184.199.904	2.959.461
1942	6.654	133.646.671	»	»	25.318	127.053.664	703
1943	6.340	150.865.084	»	»	27.949	152.671.778	43.925
1944	6.666	179.310.641	208	»	28.056	184.642.808	125.249
1945	7.023	336.158.980	»	»	30.462	350.275.627	95.686
1946	6.999	674.870.054	»	»	31.808	682.546.404	656.936
1947	8.226	905.537.576	»	»	30.663	911.954.699	18.446.844
1948	8.615	1.347.520.634	»	2.951.182	31.533	2.250.212.937	43.821.276
1949	9.755	2.080.294.552	»	»	32.019	2.095.873.467	66.110.917
			208	2.951.182			131.604.061

b) *Compensation des prestations familiales payées par les collectivités locales pendant l'année* 1950.

Cette compensation, qui a été effectuée dans le deuxième semestre de l'année 1951, a été établie sur les chiffres suivants:

Total des salaires payés en 1950	101.051.778.323
Total des prestations familiales payées pendant la même année	11.685.026.430
Au chiffre des prestations familiales a été ajouté le montant des frais administratifs exposés par la caisse des dépôts et consignations en 1950 pour la gestion du fonds national, s'élevant à	9.062.793
Soit un total de sommes sujettes à compensation de	11.694.089.223

Le coefficient réel de compensation ressortait ainsi à:

$$\frac{11.694.089.223}{101.051.778.323} = 0{,}112.376, \text{ c'est-à-dire } 11{,}2.376 \text{ p. } 100.$$

Toutefois, en prévision des rectifications susceptibles d'être apportées par les collectivités locales aux chiffres qu'elles avaient primitivement fournis et pour laisser au fonds national la marge de sécurité indispensable, le coefficient adopté a été fixé à 11,26 p. 100.

Au 31 décembre 1951, la situation des opérations de compensation concernant l'année 1950 se présentait comme suit, compte tenu d'un certain nombre d'états de salaires et de prestations parvenus à la caisse des dépôts et consignations après la détermination du coefficient de compensation ainsi que de quelques rectifications apportées par diverses collectivités à leurs déclarations primitives:

Nombre de collectivités créancières	9.819
Nombre de collectivités débitrices	31.668
Nombre de collectivités n'ayant été reconnues ni débitrices ni créancières (sont classées dans cette catégorie toutes celles dont la créance ou la dette n'atteint pas 100 F)	44
Total	41.531

SOMMES DUES par le fonds aux collectivités locales.	SOMMES dont le payement a été effectué au 31 décembre 1951.	MONTANT des créances ordonnancées mais non payées au 31 décembre 1951.	MONTANT des créances restant à ordonnancer au 31 décembre 1951.	SOMMES DUES au fonds par les collectivités locales.	SOMMES dont le recouvrement a été constaté à la date du 31 décembre 1951.	SOMMES restant à recouvrer.
2.652.791.890 F.	2.602.079.324 F.	17.121.769 F.	33.590.797 F.	2.744.584.853 F.	1.802.870.844 F.	941.714.009 F.

c) *Dépenses administratives de l'année* 1951.

Les frais de gestion exposés pendant l'année 1951 par la caisse des dépôts et consignations se sont élevés à 10.714.586 F.

Ils seront compris dans les dépenses effectives du fonds national en 1952.

II. — Mouvement des recettes et des dépenses en 1951.

Le compte courant à la caisse des dépôts et consignations accusait au 31 décembre 1950 un solde de 149.666.786

Les recettes effectuées au cours de l'année 1951 se décomposent comme suit:

Droits d'adhésion		4.580
Intérêts du compte courant		4.626.337
Réalisation de valeurs à court terme		800.000.000
Intérêts sur valeurs à court terme		30.000.000
Sommes recouvrées sur les collectivités reconnues débitrices au titre des compensations:		
Des années 1937 à 1939	116.021	
De l'année 1940	2.065	
De l'année 1941	1.621	
De l'année 1942	14.989	
De l'année 1943	54.325	
De l'année 1944	135.929	
De l'année 1945	397.841	
De l'année 1946	1.490.105	
De l'année 1947	7.182.185	
De l'année 1948	27.609.616	
De l'année 1949	452.877.915	
De l'année 1950	1.802.870.814	
		2.292.753.729
Sommes provenant de régularisations et sommes restant à rembourser ou à imputer		3.741.138
Total des recettes		3.131.125.784 3.131.125.784
A reporter		3.280.792.570

Report		3.280.792.570
Les dépenses effectuées au cours de l'année 1951 se décomposent comme suit:		
Reversement d'intérêts sur valeurs à court terme escomptées		38.475.000
Frais administratifs de 1950 remboursés à la caisse des dépôts et consignations en 1951		9.062.793
Remboursement de sommes versées à tort par les collectivités et régularisations		3.691.292
Montant des achats de valeurs à court terme		560.000.000
Montant des sommes payées en 1951 par le fonds national aux collectivités reconnues créancières à l'issue des opérations:		
De l'année 1942	9.977	
De l'année 1943	2.137	
De l'année 1944	11.891	
De l'année 1946	32.877	
De l'année 1947	463.504	
De l'année 1948	578.955	
De l'année 1949 (1)	75.802.394	
De l'année 1950 (2)	2.602.631.777	
		2.679.533.512
Total des dépenses		3.280.765.597 3.280.765.597
Solde en numéraire au 31 décembre 1951		50.026.973

(1) Y compris des sommes d'ensemble 1.032.019 F payées en trop à des collectivités qui avaient fourni des chiffres de salaires et prestations familiales inexactes. Les collectivités en cause ayant été invitées à reverser les sommes indûment perçues, 185.925 F avaient été récupérés par le fonds national au 31 décembre 1951.

(2) Y compris des sommes d'ensemble 552.453 F encaissées par des collectivités qui, ayant rectifié leurs déclarations de salaires et prestations familiales, ont eu leurs créances annulées ou réduites au cours de l'année 1951 pour le total de 552.453 F. Cette somme était entièrement reversée au fonds national au 31 décembre 1951.

ANNÉE 1952

Aux termes du dernier alinéa de l'article 15 du décret du 29 juillet 1939 (code de la famille) et de l'article 17 du règlement d'administration publique du 7 avril 1940, un rapport est fait annuellement aux ministres de l'intérieur, du travail et des finances, par le directeur général de la caisse des dépôts et consignations, sur le fonctionnement du fonds national de compensation des allocations familiales. Ce rapport est publié au *Journal officiel*, après avoir été soumis à la commission supérieure instituée par l'article 15 du décret du 29 juillet 1939 précité.

La première partie du présent rapport contient des indications concernant la marche générale du service pendant l'année 1952.

La deuxième partie retrace les opérations de recettes et de dépenses constatées pendant la même période.

I. — Marche générale du service au cours de l'année 1952.

A. — Affiliation des collectivités et recouvrement des droits d'adhésion

Les opérations de compensation effectuées en 1952, en ce qui concerne les allocations payées en 1951, ont porté sur 40.443 collectivités.

Au cours de l'année 1952, le fonds national a reçu, de 66 collectivités qui se sont acquittées de leurs droits d'adhésion, une somme totale de 6.580 F évaluée sur la base de 20 F par agent.

Le produit total des droits d'adhésion, depuis l'origine, s'est ainsi trouvé porté de 9.058.219 F à 9.064.799 F.

B. — Opérations de compensation proprement dites

En 1952, le fonds national a poursuivi le règlement de dix des douze compensations précédemment effectuées (la compensation rétroactive des années 1937 à 1939 et celle de chacune des années de 1942 à 1950) et a procédé, au cours du deuxième semestre, à la compensation des prestations payées en 1951 par les collectivités locales.

a) *Règlement des compensations antérieures.*

Dans le courant de l'année 1952, les compensations des années 1942, 1943, 1944 et 1945 se sont trouvées définitivement réglées. Quelques modifications ont dû encore être apportées aux résultats des autres compensations, un certain nombre de collectivités ayant rectifié leurs déclarations primitives. Compte tenu de ces rectifications, les résultats de ces dernières compensations étaient, au 31 décembre 1952, les suivants.

COMPENSATION des années.	NOMBRE de collectivités créancières.	MONTANT de leurs créances.	MONTANT des créances ordonnancées mais non encore payées au 31 décembre 1952.	MONTANT des créances restant à ordonnancer au 31 décembre 1952.	NOMBRE de collectivités débitrices.	MONTANT de leurs dettes.	RESTES à recouvrer au 31 décembre 1952.
		Francs.		Francs.		Francs.	Francs.
1937-1939	3.078	173.202.120	»	»	25.331	184.199.904	2.952.063
1946	6.969	674.870.051	»	»	31.809	683.679.902	1.149.466
1947	8.225	905.540.312	»	»	30.664	913.963.429	1.960.825
1948	8.615	1.347.520.634	»	»	31.535	2.250.278.235	8.573.230
1949	9.753	2.080.312.203	»	2.951.182	32.021	2.095.992.876	26.727.810
1950	9.828	2.656.031.362	»	»	31.683	2.752.901.202	96.967.821
							138.331.215

b) *Compensation des prestations familiales payées par les collectivités locales pendant l'année 1951.*

Cette compensation, qui a été effectuée dans le deuxième semestre de l'année 1952, a été établie sur les chiffres suivants:

Total des salaires payés en 1951.....	124.873.535.902
Total des prestations familiales payées pendant la même année	13.269.472.448
Au chiffre des prestations familiales a été ajouté le montant des frais administratifs exposés par la caisse des dépôts et consignations en 1951 pour la gestion du fonds national s'élevant à...	10.714.556
Soit un total de sommes sujettes à compensation de	13.280.187.004

Le coefficient réel de compensation ressortait ainsi à:

$$\frac{13.280.187.004}{124.873.535.902} = 0{,}106349, \text{ c'est-à-dire } 10{,}6349 \text{ p. } 100.$$

Toutefois, en prévision des rectifications susceptibles d'être apportées par les collectivités locales aux chiffres qu'elles avaient primitivement fournis et pour laisser au fonds national la marge de sécurité indispensable, le coefficient adopté a été fixé à 10,65 pour 100.

Au 31 décembre 1952, la situation des opérations de compensation concernant l'année 1951 se présentait comme suit, compte tenu d'un certain nombre d'états de salaires et de prestations parvenus à la caisse des dépôts et consignations après la détermination du coefficient de compensation ainsi que de quelques rectifications apportées par diverses collectivités à leurs déclarations primitives:

Nombre de collectivités créancières.....	9.212
Nombre de collectivités débitrices.....	31.183
Nombre de collectivités n'ayant été reconnues ni débitrices ni créancières (sont classées dans cette catégorie toutes celles dont la créance ou la dette n'atteint pas 100 F)...	48
Total	40.443

SOMMES DUES par le fonds aux collectivités locales.	SOMMES dont le payement a été effectué au 31 décembre 1952.	MONTANT DES CRÉANCES ordonnancées mais non payées au 31 décembre 1952.	SOMMES DUES au fonds par les collectivités locales.	SOMMES dont le recouvrement a été constaté à la date du 31 décembre 1952.	SOMMES restant à recouvrer.
2.916.315.282 F.	2.913.288.525 F.	3.026.757 F.	3.639.147.731 F.	2.093.100.506 F.	966.047.225 F.

c) *Dépenses administratives de l'année 1952.*

Les frais de gestion exposés pendant l'année 1952 par la caisse des dépôts et consignations se sont élevés à 13.418.135 F. Ils seront compris dans les dépenses effectives du fonds national en 1953.

II. — Mouvement des recettes et des dépenses en 1952.

Le compte courant à la caisse des dépôts et consignations accusait au 31 décembre 1951 un solde de..... 50.026.973

Les recettes effectuées au cours de l'année 1952 se décomposent comme suit:

Droits d'adhésion		6.580
Intérêts du compte courant.....		6.220.345
Montant des valeurs à court terme escomptées		500.000.000
Intérêts sur achats de valeurs à court terme		40.000.000
Sommes recouvrées sur les collectivités reconnues débitrices au titre des compensations:		
Des années 1937 à 1939.	7.393	
De l'année 1942.....	703	
De l'année 1943.....	40.662	
De l'année 1944.....	125.249	
De l'année 1945.....	95.086	
De l'année 1946.....	640.968	
De l'année 1947.....	18.457.749	
De l'année 1948.....	35.313.344	
De l'année 1949.....	39.502.516	
De l'année 1950.....	833 065.567	
De l'année 1951.....	2.093.100.506	
		3.020.330.348
Sommes provenant de régularisations et sommes restant à rembourser ou à imputer		5.760.622
Total des recettes.....		3.572.317.895 3.572.317.895
A reporter.....		3.622.344.868

Report..... 3.622.344.868

Les dépenses effectuées au cours de l'année 1952 se décomposent comme suit:

Frais administratifs de 1951 remboursés à la caisse des dépôts et consignations en 1952...		10.7[illegible].356
Montant des achats de valeurs à court terme		500.[illegible].000
Reversement d'intérêts sur valeurs à court terme escomptées.....		31.0[illegible].333
Montant des sommes payées en 1952 par le fonds national aux collectivités reconnues créancières à l'issue des opérations:		
De l'année 1944.....	268	
De l'année 1947.....	20.17[illegible]	
De l'année 1949.....	90.3[illegible]	
De l'année 1950.....	53.955.925	
De l'année 1951 (1).....	2.913.647.239	
		2.967.713.852
Remboursements de sommes versées à tort par les collectivités.....		4.741.024
Total des dépenses.....		3.517.252.765 3.517.252.765
Solde en numéraire au 31 décembre 1952.....		105.092.103

(1) Y compris des sommes d'ensemble 358.714 F payées en trop à des collectivités qui avaient fourni des chiffres de salaires et prestations familiales inexacts. Les collectivités en cause ayant été invitées à reverser les sommes indûment perçues, 357.341 F avaient été récupérés par le fonds national au 31 décembre 1952.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.